

Société Ets J. MENUT

Commune de Saint Cyr en Val

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation d'Installations classées
pour la Protection de l'Environnement
PA de la Saussaye - 45590 - Saint Cyr en Val**



Fascicule n°2 : Descriptif du projet

Ets J. MENUT
383 rue du rond d'eau
45 590 Saint Cyr en Val

Edition de Mai 2019

PLAN DU DOSSIER

De demande d'autorisation d'exploiter

Descriptif du projet

Table des matières

PARTIE I :	5
CONTEXTE DU PROJET	5
PARTIE II :	10
POURQUOI LE CHOIX DE LA ZI DE LA SAUSSAYE	10
PARTIE III :	11
PLAN DE DEVELOPPEMENT A CINQ ANS	11
I. IDENTIFICATION ET FICHE DE RENSEIGNEMENT DE L'EXPLOITANT	11
II. ACTIVITES PROJETEES DANS LE CADRE DU PLAN	12
III. DETERMINATION DES QUANTITES POTENTIELLES A TRAITER SUR L'HORIZON DU PLAN	13
IV. MOYENS MATERIELS ET MOYENS HUMAINS SUR L'HORIZON DU PLAN	18
V. NOMS ET COORDONNEES DE VOS CONTACTS	24
VI. MOYENS ET PROCEDURES MIS EN PLACE POUR ASSURER LES PRESTATIONS	24
VII. DETAILS DES FLUX ET CHEMINEMENT DE FERAILLES DANS LE PROCESUS DE VALORISATION	29
VIII. REFERENCES /PEDMA, PREDD, ECOSYSTEME (DEEE), SYDEREP-ADEME	32
PARTIE IV :	33
DESCRIPTIF DES PROCEDES MIS EN OEUVRE	33
I. PRESENTATION DE LA SOCIETE, DES PROCEDES DE FABRICATION	33
II. HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE MENUT	34
III. PRESENTATION DU PROJET	36
1. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val : Description de l'outil de production	36
a. Récupération et recyclage des métaux, VHU et batteries	36
b. La plateforme de transit - les papiers et cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, verres et gravois	36
c. Moyens constructifs	36
d. Capacités de stockage	37
2. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val : L'activité Présentation	38
3. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val : Liste exhaustive connue des déchets E / S du site :	40
4. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val :	42

4.1. Situation du projet dans la nomenclature des ICPE. _____	42
4.2. Nomenclature des ICPE.DETAILS DES RUBRIQUES : _____	49
4.3. Rayons d’affichage des rubriques : liste des communes impactées par le projet _____	62
5. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val : Les flux _____	63
d. Nature et volume de l’activité : rubriques 2710 ; 2711 ; 2712 ; 2713 ; 2717 ; 2718 _____	63
i. Nature des déchets et volumes qui seront traités à un horizon de 5 ans environ : Les déchets entrants _____	63
ii. Nature des déchets et volumes qui seront traités à un horizon de 5 ans environ : Les déchets sortants _____	65
e. Procédé de traitement des déchets non dangereux : _____	72
f. L’entretien _____	81
6. Terrains et bâtiments _____	81
Bâtiments _____	84
a. Conformité de l’installation par rapport aux documents d’urbanisme _____	84
7. Organisation de la production _____	84
8. Besoins en énergies du projet _____	85
a. Eau _____	85
b. Air comprimé _____	85
c. GAZ _____	85
d. Electricité _____	86
e. GNR et gasoil _____	87
f. Bilan des besoins en énergie du projet _____	88
IV. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES _____	90
1. Dépenses liées à la protection de l’environnement _____	90
2. Capacités techniques et financières à réaliser des investissements _____	90
a. Sur le plan technique _____	90
b. Sur le plan financier _____	91
V. GARANTIE FINANCIERE _____	92
1. Calcul du besoin en garantie financière suivant le modèle FEDEREC. _____	92
2. Résultat : _____	92
PARTIE V : _____	94
COMPATIBILITE AU PREDD ET PEDMA _____	94
COMPATIBILITE AU PREDD : _____	94
Contexte réglementaire : §1.2 du PREDD _____	94
Méthodologie – Nature et origine des flux : §2.2.1.1.4 du PREDD _____	94
Critères imposés par le PREDD à toute nouvelle installation : § 4.5.2 _____	95
Compatibilité au Pedma du Loiret _____	96
Conclusion sur la compatibilité au PERDD et PEDMA _____	97
PARTIES VI : _____	98
COMPATIBILITE AU SDAGE _____	98
PARTIES VII : _____	100
REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE L’EXPLOITATION _____	100

Annexes :

Annexe F2-1 : Circulaire DPPR SEI du 08 février 1995

Annexe F2-2 : MENUT ST CYR EN VAL - PLANS de MASSE des ACTIVITES

Annexe F2-3 : DEEE quels appareils sont concernés

Annexe F2-4 : Rapport d'analyses du laboratoire EUROFINS

Annexe F2-5 : Carte Géo Portail : limites des communes impactées

Annexe F2-6 : Certificat d'urbanisme

Zone UI

Annexe F2-7 : Normes EURO6

Annexe F2-8 : Calcul du besoin en Garantie Financière modèle FEDEREC

Annexe F2-9 : Courrier à M. Le Maire de St Cyr-en-Val pour avis sur réutilisation future

PARTIE I :

CONTEXTE DU PROJET

La société J. MENUT a développé son savoir-faire dans la récupération des déchets en vue de leur valorisation et/ou recyclage depuis sa création.

3 Générations de J. MENUT y ont déjà consacré leur vie. Les 4^{ème} et 5^{ème} en exercice entendent lui donner une dimension industrielle.

Les déchets doivent d'abord être collectés puis préparés pour être intégrés à une chaîne écologique de recyclage (seconde vie) ou revalorisation. (Transformation en une autre nature et utilisation comme matière première ou source d'énergie)

La société J. MENUT s'est peu à peu spécialisée dans la collecte et préparation des déchets métalliques d'une part et d'emballage d'autre part.

Pour ce qui concerne les déchets métalliques la société J. MENUT dispose de deux sites de collecte et préparation des déchets métalliques sur les communes de Saint-Ouen en Loir et Cher et de Saint Pierre des Corps en Indre et Loire.

La préparation consiste en un cisailage des vieilles ferrailles et un broyage des déchets métalliques à base de tôles de faibles épaisseurs comme les appareils ménagers ou les véhicules hors d'usage.

Il y a 20 ans la société J. MENUT a centralisé son effort d'investissement sur le site de Saint Pierre des Corps par l'acquisition d'un broyeur de 850CV traitant 30 tonnes de déchets métalliques à l'heure.

Elle développa peu à peu une organisation de chantiers de collecte, satellites du centre de broyage et cisailage par l'ouverture d'un chantier à Chartres.

Début 2005 la société J. MENUT, confortée dans l'intérêt public de sa philosophie par la saturation du Broyeur du site de Saint Pierre des Corps, décidait l'achat d'un broyeur de 2000 CV représentant un effort d'investissement de plus de 7 Millions d'Euros pour une capacité de 100 tonnes par heure de déchets métalliques entrant.

Ceci permet à la société J. MENUT d'envisager d'apporter son savoir-faire de collecteur de déchets à d'autres agglomérations de France dans un rayon proche du centre de Broyage de forte capacité que devient Saint Pierre des Corps à partir de mi 2006.

Portée par cette dynamique la société J. MENUT reprenait en 2003 un site de récupération de véhicule hors d'usage, sis au 9, rue René Cassin sur la commune de CHARTRES (28000), faisant déclaration auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir du changement d'exploitant au 2 octobre 2003. Cette nouvelle structure a eu pour vocation de collecter une partie des déchets métalliques de l'agglomération de Chartres, sous forme de déchets d'appareils d'électroménagers, de véhicules hors d'usage, de vieilles ferrailles et divers métaux, mais également accessoirement des déchets d'emballages divers, métalliques ou non métalliques.

Après un classement ou regroupement par nature, ces déchets ont été acheminés vers le centre de broyage de Saint Pierre des Corps, pour y être soit broyés soit cisailés. Les déchets d'emballages après regroupement sur le site ont été directement acheminés vers les centres de recyclages prévus pour leur recyclage pour la partie non métallique.

Concernant les véhicules hors d'usage, le site est devenu démolisseur en juillet 2006 puis Centre VHU agréé sous le numéro PR 2800004D.

Dans le cadre de l'augmentation des capacités de broyage du site de Saint Pierre des Corps en Indre –et-Loire décrite ci-dessus en l'année 2006, le site de Saint Cyr-en-Val, acquis en 2009 de la Société SERAM, constructeur de grues de manutention électrohydrauliques, est prévu pour créer une plateforme de

récupération et transit de métaux, déchets métalliques et déchets contenant des métaux destinés à être broyés sur la plateforme des Ets J MENUT.

Pour des raisons complexes la situation n'a pas pu évoluer jusqu'à la période actuelle où une alternative s'est présentée de démarrer l'activité, sur cette propriété située au 383, rue du rond d'eau dans le Parc d'Activité de la Saussaye sur la Commune de Saint Cyr-en-Val au objet du présent dossier.

Un certain nombre d'évènements de vols et agressions subis sur les autres plateformes MENUT en 2010 et 2011 ont amené des réflexions d'organisation et de protection différentes de celles pratiquées sur les sites les plus anciens.

L'utilisation des bâtiments existants devient le maître mot pour exercer les activités à l'intérieur de ceux-ci, qui présentent des hauteurs avantageuses de 18m et 11m à l'échantignole. Ceci permet d'utiliser les moyens de manutention sans contrainte.

En particulier la tension sur les vols de métaux nobles a conduit à créer une zone de réception des métaux installée dans les bâtiments avec aucune interférence de vue où physique avec les stocks de matériaux conservés dans une zone séparée, équipée avec des alvéoles de classement et assurant les opérations de chargement des camions d'expédition de façon totalement opaque.

La pression économique et environnementale (Bilan CO2) a conduit à prendre la décision d'installer une cisaille à métaux dans le but d'accroître la densité apparente des déchets sur la plateforme. Cette installation relève de la réglementation sur les ICPE au titre de l'activité 2791.

Ce dossier est dans ses descriptifs, capacités des activités et dans le fonctionnement de la plateforme créée, un ensemble représentatif de ce que sera le niveau de fonctionnement attendu dans un horizon de cinq années de développement.

Les activités demandées en autorisation ou déclarées ou encore simplement mentionnées car non concernées par les seuils, prennent en compte les dernières évolutions de la législation relative au sujet comme par exemple l'activité classée sous la rubrique 2711 pour le transit de DEEE.

L'activité de cisailage des déchets métalliques, relève depuis mi 2011 d'une activité nouvelle ajoutée à la nomenclature sous le numéro 2791 comme « traitement de déchets non dangereux ». Cette activité dont le seuil de déclaration / autorisation se situe à 10t/jour a été demandée en autorisation comme une installation de cisailage de déchets métalliques pour une capacité supérieure à 10t/j.

L'exploitation de cette activité soit l'utilisation de la cisaille installée mentionnée sur les plans ne prendra effet qu'à l'issue de son autorisation.

L'objet du présent dossier concerne l'ouverture d'une plateforme de recyclage de déchets métalliques, métaux ou déchets contenant des métaux. Ce dossier comporte également un complément pour la demande d'agrément comme centre VHU conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centre VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyeur de véhicules hors d'usage (VHU).

Extrait du site internet de la Mairie de Saint Cyr en Val.

Parc d'activités de la Saussaye

Depuis 1974, Saint-Cyr-en-Val a fait le pari de tirer avantage des immenses terrains situés au sud de la commune.

C'est ainsi qu'est née la zone d'activités de la Saussaye également appelée "Parc Orléans Sologne". Gérées en partenariat avec la ville d'Orléans, les entreprises s'étendent sur environ 80 hectares aménagés. La zone accueille aussi bien des PME que des Multinationales.

C'est ainsi que près de 80 entreprises représentent un potentiel de 3500 emplois, chiffre à comparer avec les 3320 habitants de la commune.

Le développement de la zone est encore possible. L'ouverture récente du CD326 pour l'accès à la RN20 devrait y contribuer.



Maire de Saint Cyr en Val

140 rue du 11 novembre

45590 Saint-Cyr-en-Val

Téléphone : 02.38.76.20.20

Fax : 02.38.76.49.61

La commune de Saint Cyr en Val s'inscrit dans le périmètre de la métropole d'Orléans forte de 22 communes depuis 2001 et participant aux destins de 279 549 habitants. Orléans reconnu statut métropole depuis mai 2017.



Photo aérienne de la ZI de la Saussaye de SAINT CYR EN VAL



Photo aérienne des parcelles du projet des Ets J. MENUT

Extrait du site internet de Orléans métropole.



Commune de 3.066 habitants d'une superficie de 4.321 hectares, Saint-Cyr en Val est située à la limite du Val de Loire et de la Sologne.

Le village s'étend le long du coteau de la Loire. La Sologne occupe plus de la moitié du territoire communal. Boisée, elle abrite plusieurs châteaux dont le domaine de Morchène, propriété communale. Celui-ci comprenant 60 ha offre aux promeneurs détente, sports, et un cadre agréable d'environnement solognot.

Situé près de la gare SNCF et desservi par l'autoroute A 71 et la RN 20, le Parc d'activité de la Saussaye connaît un développement important.

Quelques chiffres :

Superficie : 4321 hectares

Population : 3066 habitants

Gentilé : Saint-cyriens

Site internet : <http://www.mairie-saintcyrenval.fr/>



SAINT CYR EN VAL

Code postal : 45590

Département : Loiret

Code INSEE : 45272

Commune doté d'un DICRIM : OUI

(Document d'Information Communale des Risques Majeurs)

Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles : 6

PARTIE II :

POURQUOI LE CHOIX DE LA ZI DE LA SAUSSAYE

Le parc d'activité de la Saussaye se situe à proximité de l'autoroute A71 qui relie Orléans à Bourges et de l'A10 reliant Paris à Tours en passant par Orléans. Ceci constitue un réseau routier idéal pour les activités des Ets J. MENUT.

Le parc d'activité est composé d'entreprises variées et complémentaire : sécurité, nettoyage, location, transport etc... L'ensemble de ces entreprises sont utiles pour le développement de MENUT.

Les gisements dans le Loiret permettent l'implantation des Ets J. MENUT. De plus les activités s'intègrent parfaitement avec PREDD et PEDMA comme décrit plus loin dans ce dossier.

Le gisement de déchet étant présent et important dans le Loiret, et l'absence de broyeur favorise la venue des Ets J. MENUT.

Les bâtiments anciennement de SERAMECA représente un sérieux avantage par leur 3000m² de bâtiment couvert afin de permettre au plus vite le travail a couvert des pluies.

PARTIE III :

PLAN DE DEVELOPPEMENT A CINQ ANS

I. IDENTIFICATION ET FICHE DE RENSEIGNEMENT DE L'EXPLOITANT

- | | |
|-----------------------|--|
| ❑ Raison sociale : | Etablissements J MENUT |
| ❑ Siège social : | ZI Yvaudières – 3, rue de la Motte – 37700 St Pierre des Corps |
| ❑ Forme juridique : | S.A.S au capital de 2 000 000€ |
| ❑ Directeur Général : | M. Jean MENUT |
| ❑ Code APE : | 3831Z |
| ❑ N° RCS BLOIS : | B 781 620 059 |
| ❑ N° SIRET : | 781 620 059 00076 |
| ❑ N° TVA : | FR 37 781 620 059 |

- Site concerné par l'étude :

- Ets J. MENUT**
ZI de la Saussaye
383, rue du rond d'eau
45590 ST CYR EN VAL
Tél. 02.38.76.23.20
Fax 02.38.76.22.13
- ❑ Code APE : 3831Z
 - ❑ N° SIRET : 781 620 059 00084

- Personnes en charge du dossier :

- M. Alexandre PENVEN**
Tél. 02 37 34 43 51
Fax 02 37 34 11 96
Courriel : alexandre.penven@menut.fr

Les établissements J. MENUT procèdent à la récupération, au tri, mise en presse, au cisailage et ou au broyage de déchets dits métalliques ou à teneur en métaux avant commercialisation de matières premières secondaires pour l'industrie.

Entreprise familiale de 70 salariés répartis sur 5 plateformes de collecte et de traitement en région Centre : Saint Pierre des Corps (37), Vendôme (41), Chartres (28), Bourges (18) et Poitiers (86).
Projet de créer un site sur la commune de Saint Cyr-en-Val dans le parc d'Activité de la Saussaye.

Chaque site est une "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" et est agréé par arrêté préfectoral.

L'entreprise détient une expérience et un savoir-faire capable de répondre aux besoins du traitement et du recyclage des déchets métalliques ferreux et non ferreux, tels que les ferrailles, fontes, véhicules en fin de vie, cuivre, aluminium, laiton, acier inoxydable, zinc...

La société a également mis au point des techniques de collecte et de recyclage adaptées aux besoins des industriels, collectivités, artisans et particuliers, en amont et en aval de la filière métal et toujours dans le respect des normes environnementales.

Chiffres clés :

- J **85 000 tonnes** de déchets métalliques traités et recyclés par an
- J **1300 wagons de 55 tonnes** expédiés chaque année
- J Un champ collecte et de ramassage couvrant **11 départements**
- J Entre **10 et 15% du chiffre d'affaire consacré aux investissements**, essentiellement liés à l'amélioration de la **protection de l'environnement**
- J **Chiffre d'affaire** : 30 millions d'Euros
 - J Adhérent et membre actif au sein de la Fédération des Entreprises du Recyclage pour la gestion industrielle de l'environnement et du recyclage, première des Eco-Industries.



II. ACTIVITES PROJETEES DANS LE CADRE DU PLAN

Les activités prévues d'être exercées sur le site en projet concerne la récupération, la collecte et le traitement préalable au recyclage des vieux métaux et ferrailles ainsi que des déchets métalliques ou contenant des métaux.

L'ensemble des activités relèvent des activités classées pour la protection de l'environnement et a ce titre, doivent faire l'objet soit d'une déclaration, d'une demande d'enregistrement ou d'une demande d'autorisation en fonction du volume des dites activités, comparé aux seuils réglementaires.

II-1 Activité de Centre VHU : le site sera agréé pour la prise en charge des véhicules hors d'usage

II-2 Activité de transit de déchets non dangereux pour la récupération et collecte des vieux métaux, vieilles ferrailles et déchets de métaux ou contenant des métaux :

II-2-1 : Vieux métaux : la population a la possibilité d'apporter des vieux métaux dits nobles comme le cuivre, les alliages de cuivre, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'inox issus de robinetterie, fils électriques, tubulures, gouttière, casseroles.

II-2-2 : Vieilles ferrailles : la population a la possibilité d'apporter des appareils de jardinage ou de se faire enlever des matériels agricoles ou encore d'apporter des ferrailles de déconstructions.

II-2-3 : Déchets métalliques : issus de la production métallurgique de l'artisanat ou de l'industrie

II-2-4 : Déchets contenant des métaux : issus des collectes auprès des déchetteries de matériels et appareils des ménages comme des encombrants ménagers.

II-3 Activité de transit de déchets dangereux pour la récupération des batteries d'automobiles issues d'apports volontaires par des particuliers ou retirées des véhicules hors d'usage lors des opérations de dépollutions.

II-4 Activité de prise en charge de DEEE, déchets d'équipements électriques électroniques, représentés par les appareils ménagers dans le cadre d'un contrat avec un éco organisme.

II-5 Activité de traitement de déchet non dangereux, lequel consiste en une opération de cisailage des déchets métallique en vue de l'augmentation de la densité apparente, pour optimiser le transport vers une unité de broyage.

La société ETS J MENUT est elle-même en possession d'une unité de broyage de déchets métalliques installée sur la commune de Saint Pierre des Corps en Indre-et-Loire.

La prise en charge, la collecte ou enlèvement donne lieu à une rémunération soit de l'apporteur (particuliers ou professionnels) ou du cédant.

III. DETERMINATION DES QUANTITES POTENTIELLES A TRAITER SUR L'HORIZON DU PLAN

Les ETS J MENUT n'ont pas eu jusqu'alors d'activité sur le département du Loiret. Le projet d'ouverture de la plateforme se caractérise par l'arrivée sur un marché de récupération et collecte déjà existant dans le département du Loiret.

L'étude du potentiel d'activité d'un nouvel acteur sur ce marché se base sur l'analyse :

-) De la situation concurrentielle dans le département obtenue par les données clés de l'activité « Récupération, tri, recyclage, valorisation des déchets ménagers, assimilés » dans le département du Loiret
-) De la situation concurrentielle du marché de la prise en charge des véhicules hors d'usage.
-) Des gisements de déchets métalliques ou contenant des métaux c'est-à-dire les données issues des PEDMA (Plan d'Elimination des Déchets Ménager et Assimilés) d'une part et des PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) et PPGDD (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux) départementaux disponibles auprès des Conseil Régional et Conseil Général du Loiret.

Pour quantifier les entrées potentielles par grandes familles de déchets métalliques par rapport aux gisements et à l'environnement concurrentiel,

Tenant compte que cette nouvelle plateforme des ETS J MENUT apporte la spécificité de pouvoir être un point de collecte pour le transit vers un centre de broyage, étape indispensable dans la chaîne du recyclage industriel,

Le même type d'étude a été conduite sur chacun des cinq sites ETS J MENUT situés dans les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir, du Cher, de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, lequel offre la fonction de broyage.

La mise en relation entre le gisement considéré et les quantités actuellement reçues ou prise en charge sur chaque plateforme permet de calculer avec la meilleure probabilité les quantités potentiellement attendues sur cette nouvelle plateforme à l'étude.

III-1 : Situation concurrentielle du marché de la récupération, tri, recyclage, valorisation des déchets ménagers, assimilés dans le département du Loiret

Il y a 84 entreprises qui œuvrent dans ce secteur d'activité.

93,31% sont des PME, Petites et Moyennes Entreprises

3,12% sont des ETI Entreprise Taille Intermédiaires

1,56% GE Grandes Entreprises

La parité Hommes/Femmes y est de 80/20%

Il n'y a pas eu de création dans les 6 derniers mois de Septembre 2017 à Février 2018.

Compte tenu qu'il n'y a pas de broyeur à métaux sur le département du Loiret on peut émettre l'hypothèse que le site, que souhaitent mettre en œuvre les Ets J MENUT, pourrait se présenter comme un point de collecte en vue d'un transit vers le broyeur situé en Indre-et-Loire sur la Commune de Saint Pierre des Corps, pour la part des déchets métalliques ou contenant des métaux pour plus de 93% du tissu des acteurs de la filière de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

III-2 : Situation concurrentielle du marché de la prise en charge des véhicules hors d'usage.

La plateforme est prévue pour être agréée comme Centre VHU au sens de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif à la prise en charge des véhicules hors d'usage.

Le nombre de Centre VHU agréés répertoriés par l'ADEME sur le département du Loiret est de 24 centres.

La quantité moyenne de VHU déclarés par Centre est de 3760 VHU

III-3 : Mise en relation avec les gisements.

Afin de quantifier les quantités admissibles sur le nouveau site sur le marché de l'agglomération d'Orléans, il est mis en relation les résultats connus des Sites ETS J MENUET existants avec les gisements issus des données publiées que sont les PEDMA départementaux, le PREDD régional et l'ADEME.

Les différentes sources de récupération, collecte et prise en charge considérées sont les suivantes :

- Les déchetteries dans le cadre d'appels d'offres de marchés publiques pour le rachat des déchets métalliques apportés par les détenteurs initiaux.
- Les DMA (Déchets ménagers et assimilés) issus des collectes par les entreprises spécialisées qui viennent à la suite d'une opération de triage vendre les déchets à valeurs positives comme les métaux.
- Les DEEE (Déchets Equipements Electriques Electroniques) issus de contrat avec un éco organisme
- Les DAE (Déchets des Activités Economiques)
- Les données ADEME pour les VHU

III-4 : Tableaux de situations relatives

III-4-1 : Déchetterie

Département	Loir-et-Cher	Cher	Indre-et-Loire	Vienne	Eure-et-Loir	Loiret
Sites MENUET	St OUEN	Saint Germain du Puy	Saint Pierre des Corps	Migné-Auxances	Chartres	Saint Cyr-en-Val
Déchetteries	49	38	47	83	36	46
Pourcentage « MENUET » du gisement des déchets métalliques hors DEEE	17,8%	14,7%	44,15%	7,4%	9,3%	Cible à 5 ans : 15%

Pour déterminer la cible en pourcentage du gisement annuel des déchets métalliques hors DEEE que peut capter le nouveau site MENUET de ST CYR-en-VAL, a été relevé le nombre de déchetteries des départements où la SAS ETS J MENUET est déjà implantée, (chacun, depuis une période supérieure à 6 années) puis les tonnages réalisés par chaque site MENUET. En considérant les moyens humains des sites et leur capacité à répondre aux marchés publics eu égard à la complexité des dossiers, la particularité régionale où il semble qu'il y ait plus de déchets métalliques à l'ouest qu'à l'est et la moyenne des pourcentages captés par les sites MENUET chacun dans son département, on obtient la valeur cible d'espérance de captage de 15% du gisement potentiel.

III-4-2 : DMA Déchets Ménagers et assimilés

Département	Loir-et-Cher	Cher	Indre-et-Loire	Vienne	Eure-et-Loir	Loiret
Sites MENUET	St OUEN	Saint Germain du Puy	Saint Pierre des Corps	Migné-Auxances	Chartres	Saint Cyr-en-Val
% Déchets métalliques dans le gisement des DMA : Déchets Ménagers et Assimilés	1,9%	1,9%	1,45%	1,92%	3,06%	3%
Pourcentage « MENUET » du gisement des déchets métalliques dans les DMA	20%	14%	47%	3%	16%	Cible à 5 ans : 20%

L'analyse du PEDMA et PPGDND par département, ont été relevés les gisements annuels de DMA dont la part en DMA métalliques ou contenant des métaux. Le calcul du ratio de la part en DMA métalliques par rapport au gisement assure de la cohérence des données extraites des plans.

La part collectée par les sites MENUET dans leur département respectif peut être rapportée à ce gisement des DMA métalliques et permettre la détermination de la cible pour le site de St Cyr-en-Val. Les pourcentages des collectes des sites suivent la même répartition que dans le cas des déchetteries ci-dessus.

On peut donc déterminer la cible par un principe d'hypothèses équivalentes, qui permettent de prendre la valeur cible dans ce cas de 20% du gisement des DMA métalliques des DMA du PEDMA et PPGDND du Loiret.

III-4-3 : DEEE : Déchets Electriques, Electroniques et Equipements ménagers

Département	Loir-et-Cher	Cher	Indre-et-Loire	Vienne	Eure-et-Loir	Loiret
Sites MENU	St OUEN	Saint Germain du Puy	Saint Pierre des Corps	Migné-Auxances	Chartres	Saint Cyr-en-Val
% DEEE dans le gisement des déchets métalliques des déchetteries	46,7%	11%	41,9%	9,7%	1,8%	22,8%
Pourcentage « MENU » du gisement des déchets métalliques	2,7%	18,2%	3,6%	30,2%	100%	Cible à 5 ans : 12%

Dans ce cas nonobstant le fait d'être en contrat avec un Eco-organisme, lequel est ECOSYSTEME pour les Ets J MENU, il faut déterminer la cible des quantités qui pourront être captées.

Des PEDMA et PPGDND sont extraites les données relatives aux quantités de DEEE dans les gisements des déchets métalliques des déchetteries, exutoires réglementaires où doivent être déposées les DEEE.

La proportion captée par les sites MENU dans leur département respectif permet de déterminer une valeur cible pour le nouveau site dans le Loiret.

A part la valeur extrême du site de Chartres, la valeur moyenne de la distribution est de 13,7% de part captée sur une moyenne de distribution de gisement de 25,8%.

La valeur du gisement du Loiret s'établit à 22,8%, ce qui laisse par calcul relatif une valeur cible de valeur captée potentielle de 12% cohérente.

III-4-4 : DAE Déchets des activités économiques, Usines et artisans de la métallurgie et du bâtiment.

Département	Loir-et-Cher	Cher	Indre-et-Loire	Vienne	Eure-et-Loir	Loiret
Sites MENU	St OUEN	Saint Germain du Puy	Saint Pierre des Corps	Migné-Auxances	Chartres	Saint Cyr-en-Val
Nombre d'entreprises relevant de la métallurgie	31	25	50	33	45	43
Nombre d'entreprises de l'artisanat.	1824	1544	2936	2320	2309	2995
Pourcentage « MENU » du gisement des déchets métalliques DAE : Déchets des Activités Economiques issus de l'industrie et de l'artisanat de la métallurgie et du bâtiment	14,9%	2,5%	7,77%	7,6%	12,9%	Cible à 5 ans : 11,5%

Déchets métalliques des activités économiques sont constitués de métaux dans leur état métal initial, comme les chutes d'acier ou d'aluminium, cuivre, zinc plomb etc. issus des rebus de fabrication. Le gisement se trouve principalement auprès des usines de fabrication qui sont « démarchées par les commerçants des entreprises de la récupération comme le sera le site MENU de St Cyr-en-Val.

Dans le même esprit les entreprises relèvent de l'artisanat plutôt en rapport avec le bâtiment, comme les menuisiers, les plombiers, les électriciens, les couvreurs, les chauffagistes représentent un gisement de déchets métalliques sous forme de métal initial d'une part mais aussi sous forme de déchets contenant des métaux dans le cas de produits de construction combinés avec du plastique ou autres matières.

La proportion captée par les sites MENU dans leur département respectif permet de déterminer une valeur cible pour le nouveau site dans le Loiret.

Traditionnellement les entreprises de fabrications doivent être prospectées par les commerçants des entreprises de récupération pendant que les artisans sont simplement à informer et choisissent eux-mêmes le site où ils souhaitent vendre leurs matériaux.

La valeur moyenne de la distribution est de 9,13% de part captée sur une moyenne de distribution de gisement de 37 usines à prospecter et 2187 entreprises d'artisanat à informer.

La valeur du gisement du Loiret est de 43 entreprises de fabrication métallurgiques et 2995 entreprises de l'artisanat.

Rapporté à la fabrication, le calcul relatif donne une valeur cible de quantité captée potentielle de 10,6%.

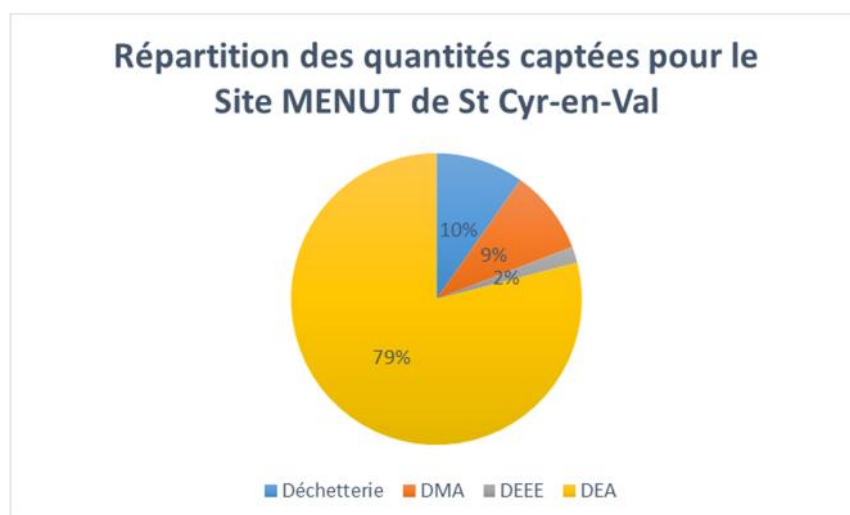
Rapporté à l'artisanat, le calcul relatif donne une valeur cible de quantité captée potentielle de 12,5%

La moyenne des deux sources donne 11,58%

La valeur cible de 11,5% est retenue pour le plan.

III-4-5 : Récapitulatif des valeurs cibles et quantités associées en fonction des gisements.

Origine du gisement	Déchetterie	DMA	DEEE	DEA	Total
Quantité en tonnes du gisement de déchets métalliques dans le gisement de déchets.	7302	5252	1668	76800	91022
Cibles en tonnes pour le Site MENUET de St Cyr-en-Val	1095	1050	200	8838	11183
Ratio cible / gisement métallique	15%	20%	12%	11,5%	12,3%



III-4-6 : Le nouveau site MENUET Centre VHU agréé : Détermination des valeurs cibles de Véhicules hors d'usage.

Le nouveau site en projet sera un Centre VHU agréé.

A ce titre il sera en mesure de recevoir les véhicules hors d'usage pris en charge directement à leur propriétaires ou mandants de propriétaires.

Le site sera également en mesure de prendre en charge des carcasses de VHU en provenance d'autres Centres VHU du Loiret pour les transporter jusqu'au broyeur agréé MENUET de St Pierre des Corps, comme alternative aux Broyeurs agréés de la région parisienne.

Le gisement a été déterminé en partant des données ADEME de l'année 2016 et des sites des préfectures des départements pour les VHU et le site du ministère en charge des transports, service de l'observation et des statistiques (SOeS).

Les données sur la France entière ont permis de définir le ratio entre le nombre des voitures neuves immatriculées et le nombre total de véhicules immatriculés sur une année base 2016.

Connaissant le nombre de véhicules neufs immatriculés sur chaque département concerné, vient le nombre total des immatriculations du département.

Les données de l'ADEME sur l'observatoire VHU traduisent que le flux annuel des véhicules qui sortent du parc roulant est grosso modo identique au flux de véhicules mis ou remis sur le marché. Il peut donc être considéré que le nombre de VHU déposés en Centre VHU équivaut au nombre de véhicule immatriculés.

Partant de cette constatation il est possible de déterminer le nombre moyen de VHU pris en charge par les centres VHU des départements concernés et de rapporter ces valeurs aux prises en charge des sites MENUT de ces départements.

Base année 2016 - Données ADEME	LOIRET		CHER	EURE ET LOIR	INDRE ET LOIR	LOIR ET CHER	VIENNE
Nombre de centre VHU	24		11	20	19	16	15
Nombre d'immatriculation véhicules neufs	21659		8840	15947	20383	8887	18951
Total de véhicules immatriculés (cf calcul)	90245		36833	66445	84929	37029	78962
Nombre moyen de VHU pris en charge par centre-VHU	3760		3348	3322	4469	2314	5264
Part de carcasses de VHU reçus par MENUT d'autres centre VHU à destination du broyeur	3748	7512	2779	3311	8928	553	371
Ratio MENUT/moy CentreVHU	99,67%	199,78%	83,00%	99,67%	199,78%	23,90%	7,05%
Part de VHU MENUT en direct	1693	2961	1577	1482	4109	858	2017
Ratio MENUT/moy CentreVHU	45,03%	78,75%	47,10%	44,61%	91,94%	37,08%	38,32%
Surface MENUT en m2	18000	18000	3500	5000	14000	13000	11000
Nombre d'employé exploitation	5	20	4	8	15	8	4
Ratio VHU / surface	0,34	0,45	0,45	0,30	0,29	0,07	0,18
Ratio VHU / employés	312	394	394	185	274	107	504

Pour tenir compte d'un effet de zone de la région Centre, il apparaît cohérent de prendre comme base de l'hypothèse « basse » à 1ans, c'est-à-dire les résultats attendus en 2019, les ratios du département de l'Eure-et-Loir.

L'hypothèse « haute » ciblée à 5 ans est reliée au fait que l'entreprise va avoir développé sa notoriété de Centre VHU et de plateforme de transit vers un broyeur agréé de haute performance environnementale. Le broyeur MENUT est classé dans le TOP 6 des broyeurs de France en termes de résultats TRR et TRV. Réf. : ADEME : Performances 2016 des broyeurs agréés VHU : MENUT : TRR=10,7% versus 3,5% (Arrêté du 2 mai 2012) et TRV=13,6% versus 6%(Arrêté du 2 mai 2012)

Ensuite, à horizon de 10ans, l'exploitation occupera la totalité de la surface foncière et permettra un développement des quantités admissibles encore supérieures. Ceci donnera lieu à une mise à jour dans le cadre du renouvellement de l'agrément Centre VHU.

III-4-7 : Le nouveau site MENUT et l'agriculture : Détermination des valeurs cibles de vieilles ferrailles et matériels agricoles hors d'usage.

La famille des vieilles ferrailles et matériels agricoles hors d'usage regroupe les moyens mécaniques du travail de la terre, de l'ensemencement, du traitement phytosanitaire et des récoltes :

- o Les tracteurs
 - o Les pulvérisateurs autoportés
 - o Les moissonneuses batteuses
 - o Les autres machines de récoltes autonomes
 - o Les charrues socs et disques, les herses et autres appareils pour le travail de la terre
 - o Les semoirs, planteurs
 - o Les pulvérisateurs tractés

- Les récolteurs tractés
- Les accessoires de fenaison.

L'ensemble de ces matériels représente un gisement lié au nombre d'exploitations agricole du Loiret et au nombre de concessions, lequel traduit de taux de renouvellement du matériel.

Le Loiret compte actuellement 71 coopératives agricoles, 37 entreprises de travaux agricoles et 448 agriculteurs (Source : pages jaunes)

D'après les informations de l'observatoire TEF, édition 2016 de l'Insee, le nombre d'exploitations agricole baisse de 8% entre 2010 et 2013 mais en contrepartie la surface agricole moyenne utilisée par exploitation s'agrandit de 8%.

Ceci traduit une augmentation du recours à une mécanisation toujours plus performante et de haut niveau de technicité et de là laisse supposer une augmentation du taux de renouvellement des machines. Cela doit donc créer un gisement de VHU agricoles.

L'institut français de l'environnement (*ifen*) dans son fascicule « Notes de méthode n°15 », Edition juillet 2005, aborde le sujet sous le thème « Les déchets de l'agriculture en France – Essai de quantification » au paragraphe 5.13 Véhicules hors d'usage.

Basé sur des données des années 2000 & 2001, il conclut à cette date sur l'impossibilité de quantifier le gisement.

Par contre les informations suivantes données permette de la calculer pour l'année actuelle :

Nombre de tracteurs neufs en 2001 : 35000 unités / an

Nombre d'engins « autres équipements agricoles » neufs : 13000 engins / an

Soit un total de 48000 unités annuellement.

Le document précise en outre la durée de vie moyenne d'un tracteur à 17 ans

On peut donc considérer qu'en 2017/2018 les matériels neufs mis sur le marché en 2000/2001 arrive à l'issue de leur durée de vie et constituent un gisement de VHU agricole pour l'année 2018 soit 48000 unité pour la France.

Les données disponibles sur « *Machinismes & Réseaux* » donnent pour l'année 2016 et 2017 respectivement 22373 et 22357 immatriculations de tracteurs neufs.

En contrepartie le marché montre une croissance de près de 10% sur les machineries spécialisées.

Ceci corrobore la tendance baissière du nombre des exploitations et l'augmentation de leur technicité laquelle fait naturellement appel à des machinerie spécifique à des travaux définis.

Sur le département du Loiret les données d'immatriculation donnent pour les années 2016/2017 respectivement 256 et 228 immatriculations de tracteurs neufs soit 1% des immatriculations nationales.

La part du gisement national pour le LOIRET peut donc être reporté comme suit :

Gisement national : 48000 Gisement du Loiret : 480 (1%)

En considérant une masse moyenne de machine à 2 tonnes, on peut admettre un gisement à 960 t.

La part MENUT escomptée sur ce gisement peut être de 10% par relation avec les autres sites, **soit 96 tonnes**

IV. MOYENS MATERIELS ET MOYENS HUMAINS SUR L'HORIZON DU PLAN

IV-1 - Moyens matériels

Situé dans la ZI de la Saussaye, sur la commune de St Cyr en Val 45590, établi une surface de 2 Hectares ;

➤ La plateforme se compose :

-) d'une aire de réception et de tri, entièrement bétonnée et étanche
-) de 2 ponts bascules électroniques (un en entrée et un en sortie) d'une capacité de 50 tonnes chacun
-) d'un ensemble de bâtiment de stockage et de locaux sociaux (administration, réfectoire, vestiaires et sanitaires) déjà construit sur le site

- J) d'une installation de dépollution des eaux de ruissellement des pluies météoriques, équipée de déshuileurs/débourbeurs, bassin de rétention, poste de relevage, canal de décantation et bassin de filtration, permettant de traiter les rejets sur site et de limiter ainsi, l'impact de l'activité, sur l'environnement

Photo du site de MENUT ST CYR-en-VAL



La propriété et sont bâtis ont été acquis des anciens établissement SERAMECA qui fabriquait de la chaudronnerie lourde.



Les ponts bascule et l'accueil des apporteurs des déchets métalliques seront situés à l'ouest du bloc des hangars.
Le bureaux et la zone d'accueil sera située à l'intérieur des hangars.

➤ Le matériel de transport (collecte) et de manutention sur plateforme :

- J) porte-caisson "ampliroll" avec remorque
- J) "multi-benne" avec remorque
- J) camion équipé de grue auxiliaire à grappin
- J) semi benne ou porte-char
- J) un parc de benne allant de 10 m³ à 30 m³

➤ **Les camions,**

Sont conformes aux normes anti-pollution Euro 5, sont régulièrement entretenus et soumis au contrôle technique.

Les manutentions et les opérations de tri sont réalisées à l'aide de pelles hydrauliques (Euro3), mobiles sur roues, équipées de grappin et d'un chariot élévateur.



Porte Caisson avec benne de 30M3



Camion avec grue auxiliaire « Camion

grue »



La maîtrise des émissions de Co² passe par l'application de plusieurs mesures phares :

-) Un entretien rigoureux de nos véhicules, garant d'un parfait état de fonctionnement et de consommation de carburant réduite
-) Une sensibilisation de nos chauffeurs par le suivi de stage d'éco-conduite
-) L'optimisation du remplissage des bennes et des rotations (*vidage de deux déchèteries par trajet*)
→ **Une fois les ferrailles collectées...et en fonction de la nature des « ferrailles » collectées, plusieurs machines vont nous permettre le traitement des ferrailles sur le nouveau site de St Cyr-en-Val puis de St Pierre des Corps, et AINSI entamer le processus de VALORISATION**

1. **Une presse cisaille** sur le site de St Cyr-en-Val
2. **Un broyeur à métaux, déchets métalliques et ferraille** sur le site de St Pierre des Corps

Parc machines permettant le traitement des ferrailles :

La presse-cisaille, dotée d'une force de coupe de 1250 Tonnes, elle permet de traiter les déchets métalliques et déchets contenant des métaux y compris les ferrailles lourdes puis les VHU Véhicules hors d'Usage par un procédé de compression et de découpage afin d'en augmenter la densité apparente, avant de procéder aux expéditions.



Site de St Pierre des Corps



Site de Migné-Auxances

Le broyeur à ferraille, d'une puissance de 2000 chevaux et d'une capacité de traitement de 80 tonnes à l'heure, permet de transformer les ferrailles dites "légères". Ce type de matériel est aujourd'hui le moyen technologique le plus optimal au monde pour fragmenter, trier et récupérer la plus grande partie des métaux, à partir des déchets originels.

Cette unité de broyage opérationnelle depuis octobre 2006 comprend pas moins de 7 étages de traitement afin de garantir les prescriptions en termes de pourcentage de recyclage des véhicules, imposé par le décret 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) ainsi qu'à l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de Centres VHU et d'installations de broyage de VHU:

1. Broyage des déchets contenant des déchets métalliques
2. Aspiration, nettoyage et dépoussiérage des déchets métalliques
3. Traitement des rejets gazeux par dépoussiérage double étage en phase humide
4. Séparation magnétique des métaux ferreux

5. Séparation électromagnétique des métaux non ferreux (Courants de Foucault induits)
6. Dé-métallisation des matières résiduelles dites "stériles"
7. Ségrégation des "stériles" en phase valorisée (production d'énergie par incinération ou matières de remblai) et phase de déchets ultimes minimisés au maximum destiné à l'enfouissement



Vues du broyeur du site de Saint Pierre des Corps

IV-2 - Moyens humains

Pour la mise en œuvre du projet et l'exploitation sur la future plateforme, il est prévu l'organisation suivante :

Plusieurs services référents sont dédiés (basé à St Pierre des Corps):

- Un service Qualité SQE (Sécurité, Qualité, Environnement) _ 1 personne
- Un service Commercial - 2 personnes
- Un service comptable (compta Fournisseur) - 1 personne
- Un service Comptable (Compta Client) - 1 personne
- Un service trading - 1 personne
- Un service accueil, pesée, gestion administrative - 3 personnes

- Un service entretien et gardiennage - 2 personnes

Sur le site de St Cyr-en-Val l'organisation est hiérarchiquement structurée par :

- 1 Responsable de site
- 1 commercial (Achats des métaux et déchets métalliques)
- 1 service d'accueil d'une personne

Personnels roulants et sur plateforme de St Cyr-en-Val

- 1 responsable de chantier et ou métaux pour la réception des déchets métalliques
- 1 à 3 Chauffeurs ampli roll
- 1 à 2 Chauffeurs Camion Grue auxiliaire
- 1 Mécaniciens
- 2 Dépollueurs VHU - chalumiste
- 1 Réceptionnaires marchandises
- 1 à 3 Pelleurs - conducteur d'engins
- 1 Conducteur de Cisaille
- 3 Ouvriers de tri

L'ouverture du chantier se fera avec un minimum de six personnes puis évoluera vers 20 personnes au cours de la période avec l'hypothèse haute des prises en charge des VHU.

L'ensemble de notre personnel est :

) Doté d'Equipement de Sécurité Individuel (gant, chaussures de sécurité, casque, lunettes, casque anti-bruit...)

) Qualifié et formé régulièrement aux règles de sécurité et de manipulation des matériels.

Les chauffeurs disposent tous d'une expérience de plusieurs années dans la collecte de ferraille sur tous types de sites (chantiers de démolition, usines de production, déchèteries et centres de tri...) ou sont formés avec des périodes de doublure auprès des plus expérimentés. Chaque chauffeur possède une attestation FCOS en cours de validité.

V. NOMS ET COORDONNEES DE VOS CONTACTS

Les interlocuteurs - Ets J. MENUT :

(45) - Romain CROSET – Commercial acheteur et Responsable du site sur place – Basé à St Cyr-en-Val

Joignable au 0613520026 ou romain.croset@menut.fr

(28) - Alexandre PENVEN – Directeur des sites de Chartres et du site de St Cyr-en-Val – Basé à Chartres

Joignable au 0687117066 ou alexandre.penven@menut.fr

- JEAN MENUT – Directeur Général de SAS Ets J MENUT

Joignable au 0247632373 ou 0675717939 ou jean@menut.fr

VI. MOYENS ET PROCEDURES MIS EN PLACE POUR ASSURER LES PRESTATIONS

VI-1 La prise en charge des apports de particuliers et artisans :

- Les horaires d'ouverture du site :

Lundi au jeudi : 7h30-12h00 / 14h00-17h30

Vendredi : 7h30-12h00 / 14h00-17h00

Samedi : 8h30-12h00

- Les clients sont accueillis puis en fonction de la nature des apports dirigés vers la prise en charge de métaux, des VHU ou des ferrailles par une signalétique adaptée.

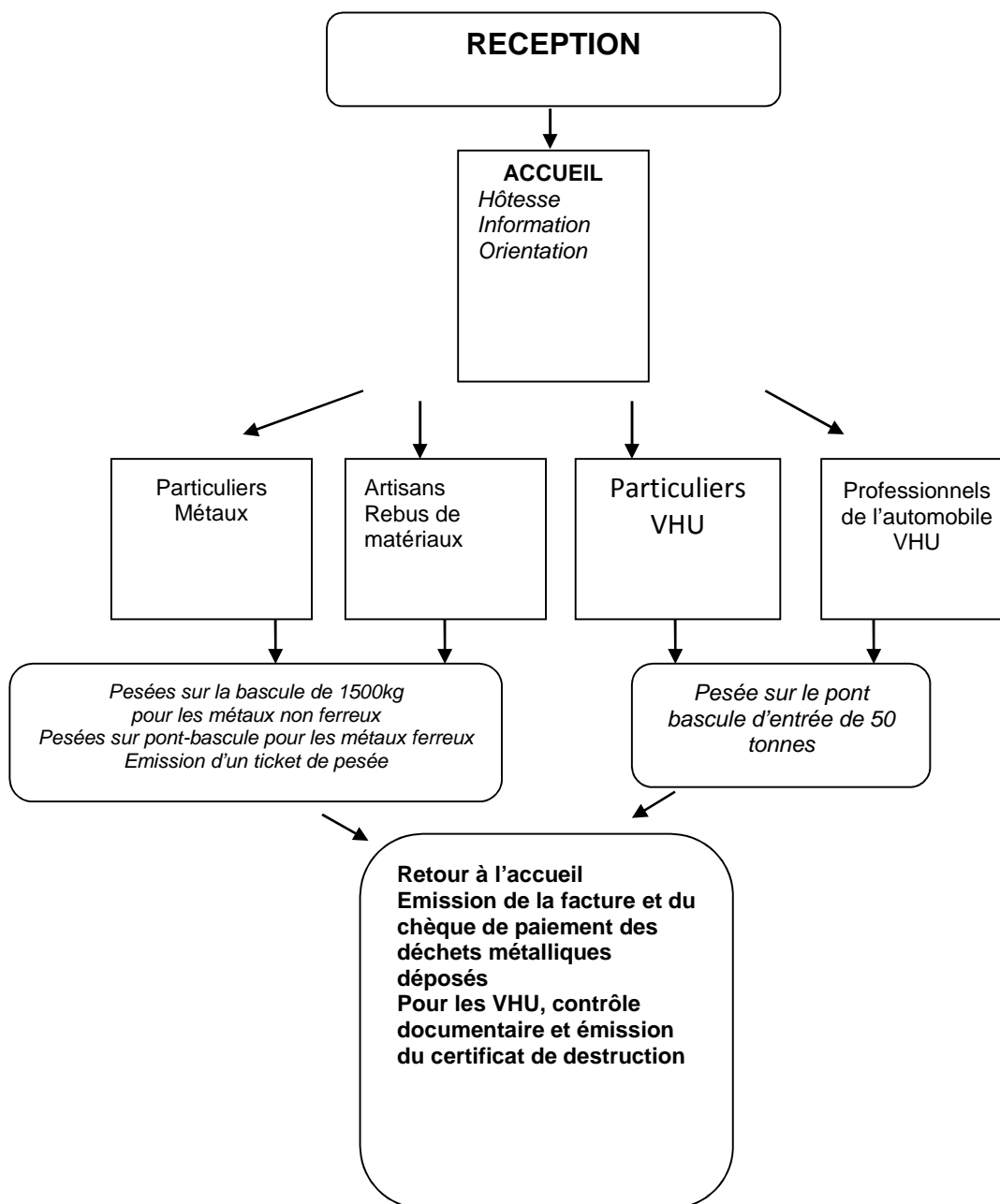
En fonction de la masse totale apportée, ils seront orientés pour passer sur le pont bascule d'Entrée d'une capacité de 50 tonnes avec une résolution de 20kg ou pour être pesés sur une bascule de capacité de 1500kg avec une résolution de 1kg.

- Les métaux mis au rebut par les apporteurs et pesés sur la bascule de 1500kg sont des métaux non ferreux d'une valeur importante comme le cuivre et les alliages de cuivre ou l'aluminium et alliage d'aluminium. On distingue les casseroles ménagères, la dinanderie pièces en étain et autres objets que les détenteurs souhaitent abandonner.

- Les reliquats de métaux et déchets contenant des métaux non employés sur les chantiers de construction d'une part et les déchets de métaux non ferreux des chantiers de déconstruction des professions du bâtiment comme les électriciens, les plombiers, les couvreurs les chauffagistes ou frigoristes, sont également pesés au kilogramme.

Les véhicules hors d'usages, après avoir été régulièrement enregistrés, sont dirigés vers un atelier de dépollution, lequel vidange le véhicule de tous les fluides conformément au cahier des charges définie par l'arrêté relatif aux agréments des Centres VHU.

ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE



VI-2 La demande d'enlèvement et les enlèvements

Après chaque appel, la demande est reportée sur le planning.

En cas d'appel le matin et si des disponibilités apparaissent, l'enlèvement pourra être effectué le jour même.

En dehors de ces horaires, les « clients » peuvent déposer un message sur notre répondeur téléphonique, un courriel, ou fax.

- Pour les déchetteries : Les enlèvements (rotations) se feront selon le principe de la substitution, une benne vide remplaçant une benne pleine

- Les ferrailles trop volumineuses ayant été déposées au sol, ne pouvant être mis en benne pourront faire l'objet d'une demande d'enlèvement au Camion grue.

VI-3 La collecte :

- La collecte est réalisée avec une benne de 30-35 m³ mise à disposition GRATIEUSEMENT.

Pour les DMA, DEE des Déchetteries et les DAE des entreprises de fabrication de la métallurgie :

- Mise à disposition d'une Benne 30-35M3
- Rotation sur demande
- Valorisation des ferrailles : RACHAT (Cf. : Bordereau de Prix)



30M3

Porte caisson « Ampiroll » avec benne

Un chauffeur dit "réfèrent" sera désigné ; c'est-à-dire que l'attribution des déchèteries ou des usines sera suivi par un seul chauffeur, toujours le même dans la mesure du possible. L'avantage de sa bonne connaissance des lieux et des usages dans les déchèteries alliées à son autonomie et sa réactivité, garantit l'optimisation de l'exécution de la prestation.

Précautions

Dans la mesure du possible les bennes seront échangées en dehors des horaires d'ouvertures des déchetteries et des horaires d'entrée et sortie du personnel des usines.

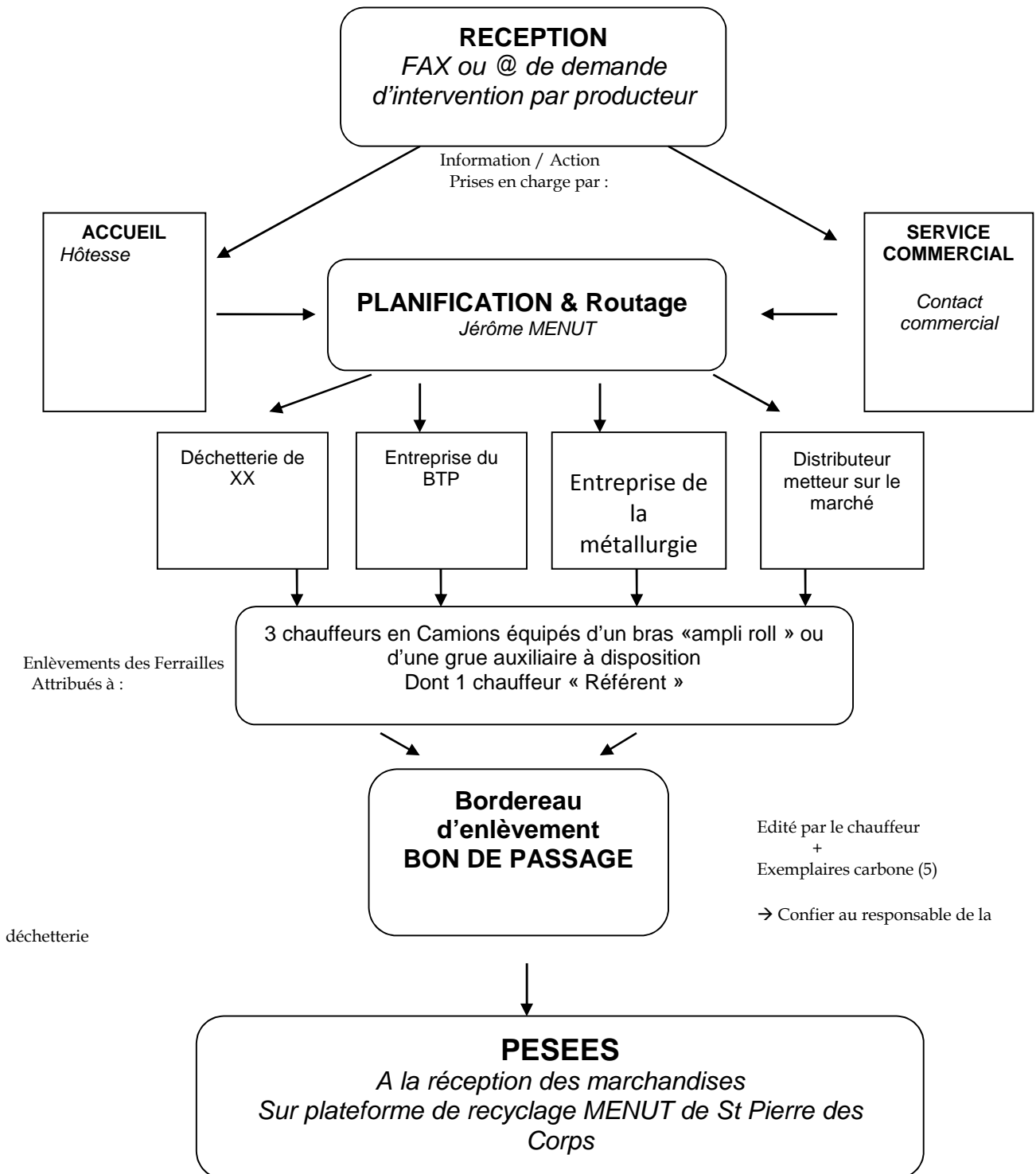
Dans le cas contraire et pour garantir la sécurité des usagers, le chauffeur s'engage à effectuer ses manœuvres selon les directives des agents de déchèteries des Communautés de Communes et des personnels de sécurité des entreprises.

Un dispositif de cône et ruban fluo peut également être installé en haut de quai pour dissuader les usagers de s'approcher de la benne en mouvement.

Les véhicules sont équipés de filets pour assurer la couverture des bennes avant leur transport et ainsi prévenir l'envol ou la chute de déchets sur la voie publique.



ORGANISATION DE LA COLLECTE



VI-4 La Sécurité : Nature des déchets autorisés et/ou refusés :

Les prescriptions du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets sont observées.

- ✓ Les déchets spécifiques qui pourraient présenter une dangerosité sont soumis à une IPAD (Information Préalable d'Acceptation de Déchet), qui le caractérise par le producteur lui-même.
- ✓ Si le déchet peut être accepté sur la plateforme il y a émission d'un CAP (Certificat d'Acceptation Préalable)
- ✓ Un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) est émis uniquement pour les déchets dangereux
- ✓ Tri de la marchandise sur plateforme étanche pour la détection éventuelle de corps creux suspects.

Dans le cas d'une dangerosité observée ou estimée ; un premier courrier adressé au producteur signalera la nature du déchet dangereux, sa provenance puis en cas de récurrence le refus du lot.

) DEEE

✓ Conformément à la réglementation (Décret du 12 mars 2016, relatif à la contractualisation des opérateurs de gestion des DEEE avec les Eco-organismes) le site est en mesure de prendre en charge des DEEE de la famille de l'équipement ménager dit « blanc » avec ou sans dépollution à exécuter dans le cadre du contrat avec l'Eco-organisme ECO SYSTEMES.

✓ Le site ne sera en mesure de traiter des DEEE de la catégorie des produits « bruns » comme terminaux d'ordinateurs, ordinateurs, postes de télévision, onduleurs, photocopieurs, télécopieurs et autres de même catégorie. Tous ces produits surtout anciens présentent des condensateurs contenant des PCB et toutes les cartes électroniques présentent des composants de métaux rares très polluants.

Dans le cadre du contrat il devra les prendre en charge et les isoler sur la plateforme. La prise en charge se fera sous directives de l'Eco-organisme, sans traitement ni modification de l'intégrité des produits et assurera un transit au bénéfice de l'Eco-organisme.

) BOUTEILLE GAZ

D'expérience, le site devra veiller à ce qu'aucune bouteille de gaz ne soit mêlée aux déchets métalliques.

Pour ce faire un opérateur fouille les déchets à la réception des marchandises dans le but d'isoler les inévitables bouteilles de gaz dissimulées.

Afin de rester en sécurité le site expédiera régulièrement les bouteilles de gaz type B13 et les réservoirs de GPL des VHU vers le site de Saint Pierre des Corps lequel dispose d'une autorisation préfectorale spécifique pour traiter les bouteilles de GAZ et les réservoirs de GPL des VHU par une opération de torché.

Le site utilisera autant que possible les bouteilles de gaz de type B13 pour le fonctionnement d'un chariot élévateur spécifiquement prévu pour cette action et celle de pouvoir travailler à l'intérieur de halls. Une petite station de pompage sera étudiée pour éviter de faire torcher les réservoirs de GPL et pour pouvoir les rendre inertes sur place en réutilisant le gaz.

) APPAREIL DE GUERRE

Il va sans dire que tout appareil de guerre présentant un potentiel de danger d'explosion doit suivre la procédure d'information à la gendarmerie.

VII. DETAILS DES FLUX ET CHEMINEMENT DE FERAILLES DANS LE PROCESUS DE VALORISATION

VII-1 Suivi administratif

) La prise en charge des déchets entrants par apport direct des détenteurs est suivi par plusieurs enregistrements dans un livre de police informatisé dont le détail des données à enregistrer, est réglementé.

Il s'agit des informations relatives aux données administratives du détenteur, de la nature des déchets métalliques cédés et des références administratives des véhicules avec lesquels les matériaux ont été présentés à la prise en charge.

Pour les VHU, véhicules hors d'usage, les informations documentaires réglementés par le code de la route, sont en plus enregistrées comme les certificats d'immatriculation, de situation administrative du véhicule présenté, de certificat de cession, l'ensemble associé à une documentation administrative propre à chaque cas particulier lié à la situation de propriété du véhicule (Cas de cession post mortem par des ayants droit ou des mandataires par exemple)

) La collecte physique se double d'une gestion précise de nos enlèvements permettant d'assurer la traçabilité des produits. Ainsi, lors de chaque opération de transport, le chauffeur délivre à son client un bordereau d'enlèvement détaillant :

-) La date, l'heure et le lieu d'intervention
-) La nature du déchet enlevé
-) Le volume et la nature du contenant mis à disposition
-) La nature de l'opération de transport (pose, échange ou retrait de la benne)
-) Le nom du chauffeur ayant réalisé l'opération

Le bordereau d'enlèvement se présente sous la forme d'un carnet à souche à quatre volets numérotés, permettant un suivi dans chacun des services administratifs. *Exemplaires : Blanc : Client, Bleu : comptabilité, Vert: Exploitation, Jaune: souche chauffeur*

VII-2 Réception de la marchandise :

Les déchets métalliques issus de la collecte, sont traités de la manière suivante :

Chaque camion se présente sur le pont-basculé d'entrée (contrôlé annuellement par un organisme agréé "Poids et Mesures"). L'opération de pesée est informatisée. Le logiciel de Gestion permet l'enregistrement des informations suivantes :

-) Date et heure de la pesée
-) Identification du prestataire de transport et de l'immatriculation du véhicule
-) Numéro du bordereau d'enlèvement
-) Identification du fournisseur et du site d'origine de la marchandise
-) Nature de la marchandise
-) Poids Brut
-) Poids Tare
-) Poids Net
-) Observations éventuelles

Principe : Lors de l'arrivée du véhicule chargé sur le pont-basculé, on enregistre son "Poids Brut". Après déchargement, le camion vide passe une nouvelle fois sur le pont-basculé afin d'enregistrer son

"Poids Tare". Le logiciel de gestion détermine le "Poids Net" en calculant la différence entre le "Poids Brut" et le Poids Tare". C'est le principe de la « Double Pesée »

VII-3 Traitement et valorisation des déchets métalliques :

La marchandise est vidée sur la plateforme de tri étanche. Le tri permet d'écarter et d'isoler les déchets suspects ou non conformes avant le cisailage des ferrailles. Un opérateur de tri, fouille, triture et déchiquette les déchets métalliques, à l'aide de sa grue mobile à grappin.

Tout déchet suspect, c'est-à-dire à caractère polluant ou pouvant représenter un risque écologique ou un danger pour la sécurité du personnel et des installations est systématiquement écarté et contrôlé afin de garantir le site contre les risques d'explosion, de contamination, d'incendie ou tout autre risque écologique.

Ces déchets dangereux ou non conformes rejoindront ensuite les filières de traitement ou d'élimination qui leurs sont réservés. ***Pour les collectes auprès de producteurs professionnels, les déchets non conformes et dangereux présents dans une benne à ferraille, seront déclassés et pourront engendrer une diminution de la rémunération du lot incriminé voire une facturation eu égard aux coûts des traitements spécifiques qui doivent leurs être appliqués***

Les déchets métalliques de trop forte densité ou de trop grandes dimensions, qui pourraient ne pas pouvoir être cisailés, sont dirigés vers la zone de découpage au chalumeau.

Le produit du tri est ensuite acheminé à l'installation de cisailage sur la même plateforme.

L'opération de cisailage permet d'augmenter la densité apparente des déchets métallique de 100 à 150%. Cette méthode permet de diminuer l'empreinte carbone du transfert.

Une fois traités, des navettes en camion plus remorque, ensemble de 40 tonnes, acheminent les déchets métalliques de faible épaisseur comme les DEEE d'électroménagers et les VHU par exemple, vers la plateforme des ETS J MENUT de SAINT PIERRE DES CORPS en Indre-et-Loire pour y être broyés.

Les métaux ferreux obtenus après cette opération ont une pureté de nature à permettre une expédition vers des aciéries d'affinage, en France et en Europe, pour refaire du métal commercialisable sous les différentes compositions normalisées. Ces déchets sont ainsi devenus des "matières premières secondaires".

Les déchets non ferreux sont acheminés vers des fonderies d'affinage pour redevenir du cuivre, du bronze, du nickel de l'aluminium du Zinc etc.

Les déchets non métalliques sont envoyés vers des centres de traitement « post-broyage » qui assurent le tri des plastiques et des élastomères.

Le suivi administratif des masses mises en jeu, assure le calcul des performances du broyeur par l'ADEME.

Dans un souci constant de respect de l'environnement et de réduction de l'empreinte carbone, les expéditions des métaux broyés depuis le site de Saint Pierre des Corps, se font en grande partie, et dans la mesure du possible, par le train.

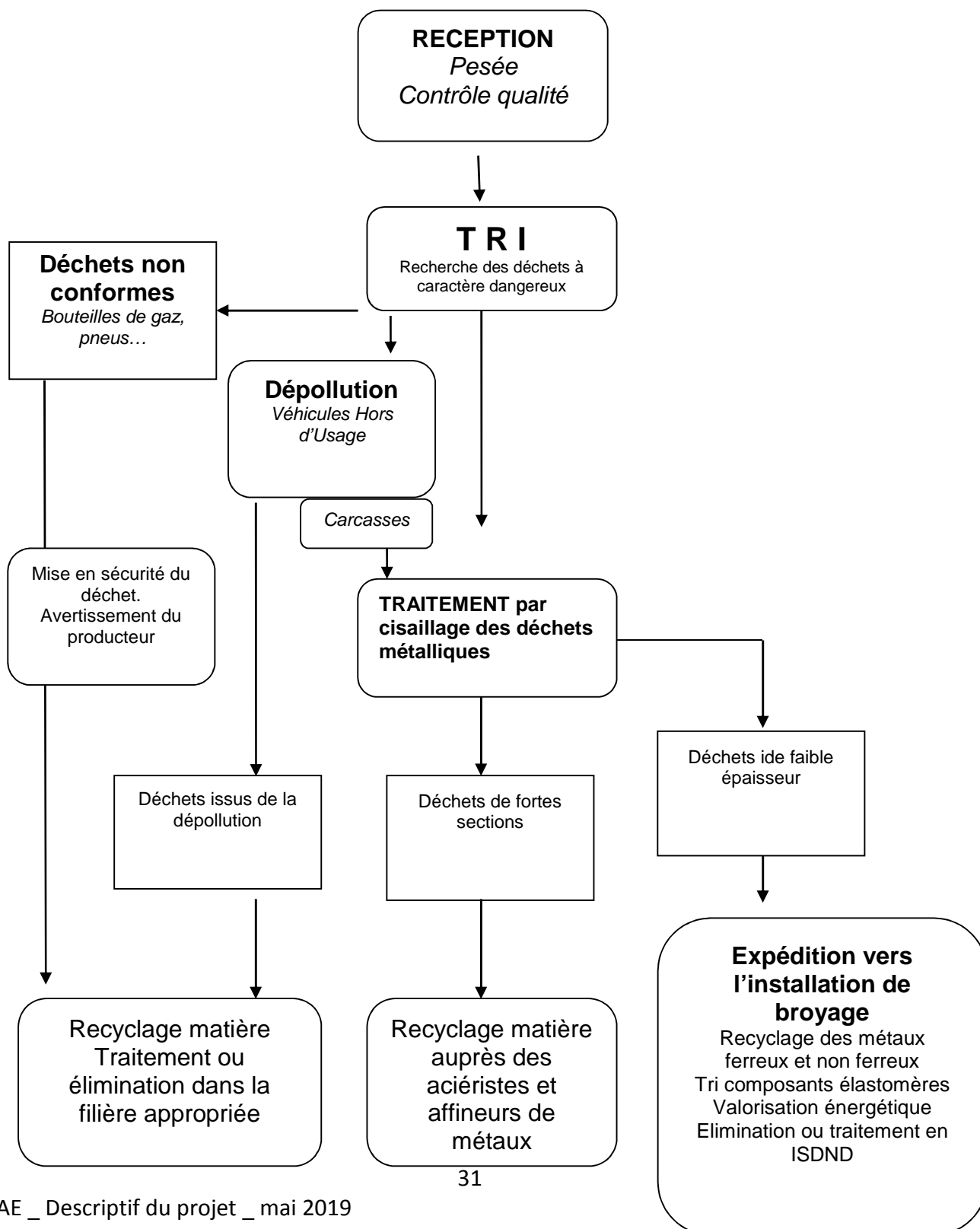
Ce mode de transport est rendu possible par notre position géographique et stratégique d'embranchements directs de la plateforme Ets J. MENUT au FRET.

L'ensemble des métaux non ferreux est extrait et trié par catégorie (cuivre, bronze, laiton, acier inoxydable, zinc...) puis dirigé vers des fonderies d'affinage.

Les résidus de broyages ne pouvant être recyclés ou valorisés, dits "déchets ultimes" sont transférés vers des centres d'enfouissement techniques.

Les résidus de broyage pouvant être valorisés sous forme d'énergie sont dirigés vers les incinérateurs producteurs d'énergies, thermiques ou électriques.

Flux des déchets dans le processus de traitement



VIII. REFERENCES /PEDMA, PREDD, ECOSYSTEME (DEEE), SYDEREP-ADEME

Toutes les informations concernant les tonnages réalisés par MENUET ont été extraites du logiciel NESSY, grâce aux données internes à l'entreprise.

Concernant les VHU, les quantités ont été déduites du nombre de véhicules immatriculés par an (égalant le nombre de véhicules à détruire par année), du nombre de centres VHU par département et la part de MENUET dans chaque département. Pour SAINT CYR EN VAL l'activité naissante a été prise en compte.

) Bourges

Pour définir la part de déchets métalliques dans les DMA et définir la masse de DMA dans le Cher les données du PPGDND, plus précisément à la page 198 ont été utilisées.

Page 104 il est noté la part de DEEE.

Pour les DEA, le tonnage dans le Cher est donné page 115.

Enfin pour connaître la part MENUET des déchetteries nous avons collecté les données du site internet : <http://allo-dechetterie.com/cher-d18>

) Chartres

Le PEDMA donne bon nombre d'informations pour l'Eure et Loir dont :

- Les DMA et la part métallique (pages 57 et 59)
- Les DEEE (page 50)
- Les DEA (Page 62)

Tout comme pour le Cher, pour l'Eure et Loir et son nombre de déchetteries, les données sont issues de <http://allo-dechetterie.com>.

) Poitiers

Pour la Vienne le PEDMA informe sur les quantités de déchets suivantes :

- DMA et sa part métallique (page 56)
- DEEE (page 53)
- DEA (pages 16 et 18)

Et pour les déchetteries le site internet : <http://allo-dechetterie.com>, informe du nombre de déchetterie dans la Vienne.

) Tours

En Indre et Loire, il a été réalisé le PPGDND. Celui-ci recense les gisements de DEA (page 48), de DEEE (page 40) et de DMA et sa part de déchets métalliques (page 73).

<http://allo-dechetterie.com> permet de connaître le nombre de déchetteries en Indre et Loire.

) Vendôme

Pour le Loir et Cher toutes les informations sont issues du PPGDND, page 30 pour les DMA et déchets métalliques contenu dans les DMA, page 29 pour les DEEE et enfin page 32 pour les DEA.

PARTIE IV :

DESCRIPTIF DES PROCÉDES MIS EN ŒUVRE

I. PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ, DES PROCÉDES DE FABRICATION

L'ACTIVITÉ DE RÉCUPÉRATION DES MÉTAUX

Aujourd'hui, les métaux s'affirment et prennent une place importante dans la vie de tous les jours. Ces produits d'assez forte résistance deviendront pourtant des déchets. Il faudra donc les récupérer afin de les traiter et de les préparer à une seconde vie. Il existe pour cela un important développement dans l'industrie de récupération des déchets métalliques.

Environ 15 millions de tonnes de déchets sont collectés et transformés en matière première chaque année en France. Sur ce total, 8 millions proviennent de rejets de consommation.

Les matières premières issues de la récupération sont les seules que les industriels trouvent sur le territoire national en abondance. Elles représentent, selon les matières 30 à 50 % de leurs approvisionnements. Cette ressource présente d'autres avantages :

-) Economie d'énergie, notamment électrique (ex : aluminium recyclé par raffinage = 95 % d'économie sur le cycle primaire),
-) Economie d'installation lourde,
-) Economie de matières premières devant être importées,
-) Moins de pollution de l'air (sidérurgie, métallurgie), ou de l'eau (pâtes, papeteries).

Ces déchets sont devenus des « matières premières secondaires ».

En France, neuf millions de tonnes de ferrailles sont récupérées chaque année, dont cinq millions proviennent d'objets hors d'usage (épaves automobiles, appareils ménagers, démolition, ...) et quatre millions de tonnes de chutes de transformation.

Cette ferraille est la matière première des aciéries électriques.

De ces 9 millions de tonnes, 5 millions sont livrées aux usines françaises et 4 millions exportées, dont 90 % dans les pays voisins : Italie, Espagne, Belgique.

La préparation des ferrailles demande des moyens en matériels lourds en investissements : grues, presses, cisailles et surtout broyeurs, pour éliminer et transformer les épaves en matières premières sélectionnées.

De son côté, la récupération des métaux non ferreux, qui sont parfois qualifiés de « seules mines de France », procure 35 % des approvisionnements de cuivre, 30 % de ceux de l'aluminium, 60 % de ceux de zinc, et elle est la seule ressource pour l'étain.

L'industrie métallurgique des métaux non ferreux dépend donc des déchets qui, sans elle, aurait pris le chemin de la décharge.

Tous les vieux métaux peuvent avoir la même destination que ceux issus du raffinage des métaux, ou que des minerais eux-mêmes.

La profession se présente avec des structures inversées par rapport à la normale ; il y a un très grand nombre de personnes qui, de manière artisanale, collectent les produits et effectuent quelques fois un premier tri.

Un nombre restreint de sociétés, parfois très importantes en taille, rassemblent, traitent et vendent ces matériaux aux consommateurs nationaux ; certaines d'entre elles opèrent sur le marché international.

Entre ces deux positions extrêmes, il existe une zone où se situent de nombreuses sociétés qui collectent auprès de ramasseurs artisanaux, achètent certains déchets de transformations, effectuent des opérations de tri et de traitement, mais ne livrent pas directement aux utilisateurs des tonnages importants, car elles fournissent surtout les grosses sociétés signalées ci-dessus.

Il convient toutefois d'ajouter les installations de « récupération industrielle » : broyeurs.

On compare souvent le recyclage métallique à une mine de surface dont les gisements sont les grands centres urbains. Collecter, dépolluer, conditionner, évacuer les déchets ultimes pour fournir un matériel adéquat à chaque utilisateur.

Cette chaîne ne peut fonctionner à la satisfaction de tous les participants que si une concertation s'établit et que chacun respecte les activités spécifiques des différents intervenants.

II. HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE MENUT

Les établissements J. MENUT ont été créés en 1886 par Monsieur Jacques MENUT, qui a commencé son activité en récupérant des peaux de lapin, dont les poils étaient utilisés dans la fabrication de chapeaux et d'oreillers, des os pour les cosmétiques, était récupéré aussi du papier, du carton et des chiffons. Les activités seront poursuivies par son fils Gabriel MENUT.

Dans les années 1930, Monsieur Jean MENUT créa la SARL MENUT et acheta son premier chantier à VENDOME. C'est à cette période que la récupération de la ferraille fit son apparition, avec l'arrivée des industries utilisant les métaux comme matière première.

En 1965, transformation de la société en SA MENUT.

En 1971, installation de l'entreprise à Saint Ouen (Vendôme). L'entreprise abandonne progressivement ses activités annexes pour se concentrer sur la récupération des métaux afin de répondre aux besoins croissants des aciéries électriques.

En 1986, les établissements MENUT ont investi dans un broyeur à ferrailles d'une puissance de 850 CV. L'investissement (2.5 millions d'euros) se trouve sur le chantier de Saint Pierre des Corps. L'acquisition de ce broyeur a permis à la société de compléter son savoir-faire et d'étendre le champ de ramassage des vieilles ferrailles et épaves automobiles concourant ainsi à assainir le paysage et à participer à la préservation de notre environnement.

Ce broyeur assure alors, le traitement de 5000 à 6000 tonnes par an de véhicules, de déchets métalliques et métaux de l'industrie de l'agglomération tourangelle. Un séparateur magnétique permet, dans un premier temps d'isoler les ferrailles puis les métaux non ferreux des matières non métalliques. Cette matière, une fois broyée sert de « matière première secondaire » pour les aciéries électriques.

Une ligne indépendante sépare déjà les métaux non ferreux des parties non métalliques.

En 2001, l'acquisition d'un pré broyeur a permis d'augmenter la production du broyeur tout en renforçant la sécurité et en préservant l'environnement.

En l'an 2005 le taux de recyclage des ferrailles traitées était de 75 %. Suivant la directive européenne ce taux devait monter à 85 % dans les années à venir.

Début 2005 la société J. MENUT, confortée dans l'intérêt publique de sa philosophie par la saturation du Broyeur du site de Saint Pierre des Corps, décide l'achat d'un broyeur de 2000 CV

représentant un effort d'investissement de plus de 7 Millions d'Euros pour une capacité de 100 tonnes par heure de déchets métalliques entrant.

Ceci permet à la société J. MENUT d'envisager d'apporter son savoir-faire de collecteur de déchets à d'autres agglomérations de France dans un rayon proche du centre de Broyage de forte capacité que devient Saint Pierre des Corps à partir de mi 2006.

En 2006 la mise en exploitation du nouveau broyeur en remplacement de l'ancien, qui a été démonté, est bien allée dans le sens de cette directive puisque le tri de la part non ferreuse a considérablement été amélioré,

Par l'installation en ligne de 4 stations de triage par séparation utilisant le principe de l'induction de « courants de Foucault », lesquelles assurent la séparation de presque 100 % de l'aluminium, du cuivre, bronze, laiton, inox contenu dans la part des 25 % non ferreuses d'un VHU broyé allant jusqu'à la séparation des parties inférieures à 15 mm

En l'an 2016 (Base ADEME), le taux de recyclage des ferrailles traitées atteint 96,3%

Pour alimenter cette installation capable de 100 T/h de VHU en entrée, l'organisation d'une collecte en satellites est nécessaire, l'agglomération tourangelle ne pouvant assurer 100 % de charge de travail et le rayon d'action des camions de collecte de 75km pour couvrir 7 départements passe à 150km pour couvrir la région Centre Val de Loire.

Cela devient trop loin au regard du temps de conduite des chauffeurs d'une part, du tonnage transportable du fait d'une densité apparente des déchets métalliques faible (environ 300kg/m³) et génère un très mauvais bilan CO₂ rapporté à la tonne de déchets.

La solution de satellites comme relais de collecte se traduit par le programme d'ouverture de sites déportés avec la situation actuelle de :

En l'an 2008 une plateforme de récupération de déchets métalliques ou déchets contenant des métaux a été ouvert à Saint Germain du Puy dans l'agglomération de Bourges dans le Cher. Celle-ci est agréée comme Centre VHU.

En l'an 2012 une plateforme de récupération de déchets métalliques ou déchets contenant des métaux a été ouvert à Migné-Auxances dans l'agglomération de Poitiers dans la Vienne. Celle-ci est agréée comme Centre VHU.

Dans cette dynamique de développement le site de CHARTRES du 9 rue René Cassin étudié depuis plusieurs années les possibilités de s'accroître pour mieux répondre à l'évolution des filières de recyclage.

Un site est en étude pour s'implanter sur la commune de GELAINVILLE avec pour objectif de devenir une réalité dans l'année 2018 au moins partiellement.

Le projet de créer un site sur la propriété des Ets J MENUT sur la commune de Saint Cyr-en-Val relève de la même dynamique d'augmenter le rayon de ramassage des déchets métalliques ou contenant des métaux

A ce jour les établissements MENUT (5 sites : Vendôme, Bourges, Poitiers, Chartres et Saint Pierre des Corps) emploient 70 personnes. C'est Jean MENUT qui dirige la société des Etablissements J MENUT dont le siège social est désormais situé sur la commune de Saint Pierre des Corps site créé en 1987.

) 70000 tonnes de ferrailles sont traitées et recyclées par an

) 1300 wagons de 55 tonnes chacun sont expédiés annuellement.

III. PRESENTATION DU PROJET

1. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val : Description de l'outil de production

a. Récupération et recyclage des métaux, VHU et batteries

Clients et Approvisionnement

Les clients :

) En cas d'obtention de l'agrément de démolisseurs de VHU : les entreprises de démolition de VHU véhicules hors d'usage classées ICPE ou non généralement nommées « casses automobiles », les garages, les autres stations de réparation ou entretien de véhicules terrestres et la fourrière de l'agglomération de Chartres.

) Les entreprises régionales de fabrication de produits et appareils utilisant la transformation des métaux génératrices de déchets de métaux sous forme de chutes de tôles ou de tout autre profilé métallurgique, entreprises classées ICPE ou non.

) Les entreprises du BTP, entrepreneurs et artisans dans le cadre de constructions neuves réalisées sur l'agglomération de Orléans. Générateurs de déchets dits municipaux autres que résidus urbains.

Acheminement :

Les éléments métalliques à l'état de déchets seront transportés sur le site par camions. Ces véhicules pourront appartenir à la société MENUT ou les déchets pourront être apportés sur le site par les clients de la société. Les déchets métalliques récupérés peuvent être des carcasses de voitures accidentées.

b. La plateforme de transit - les papiers et cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, verres et gravois

Clients et Approvisionnement

Les clients :

Entreprises du BTP, entrepreneurs et artisans dans le cadre de constructions neuves réalisées sur l'agglomération d'Orléans. Générateurs de déchets dits municipaux autres que résidus urbains.

Approvisionnement :

La société MENUT envisage de réaliser des prestations d'enlèvement de bennes de DIB, papiers, cartons dans les usines. Les cartons et papiers sont séparés sur le site.

L'approvisionnement est réalisé par le camion de l'entreprise qui a en charge de collecter les bennes de DIB et cartons des usines de l'agglomération d'Orléans.

c. Moyens constructifs

L'exercice des activités projetées nécessite pour certaines d'entre elles la construction d'un bâtiment clos pour être abritée des pluies météoriques afin de prévenir une éventuelle lixiviation d'oxydes métalliques soluble dans l'eau.

La propriété des Ets J MENUT de Saint Cyr en Val présente avant l'installation du projet présenté à l'autorisation, une surface construite de 3500m² de hangars propres à recevoir les activités projetées.

Il n'y a pas de construction à prévoir. La surface devra même à ce stade du projet être un peu réduite pour être ramenée à 3000m² par l'implantation de l'activité de cisailage.

Une surface de bureaux administratifs et d'accueil est également existantes ce qui est un grand avantage pour la qualité du travail des personnels exploitant.

Les bâtiments industriels intègrent d'ores et déjà des vestiaires et un réfectoire ainsi que des sanitaires de capacité largement supérieure à la population salariés prévue.

Toutes les conditions sont réunies et présentent pour favoriser un démarrage d'exploitation dans les meilleures conditions de travail mais aussi d'accueil des clients apporteurs particuliers ou professionnels de l'automobile, garages, fourrières, mais aussi les professionnels des VHU agréés comme Centre VHU.

Les professionnels de l'usinage ou transformation des métaux, les professionnels de l'artisanat du bâtiment ou de la réparation rénovation, les professionnels de la distribution des matériels EEE électroniques, Electroménager, électriques, lesquels ont l'obligation de reprise des DEEE associés à l'acquisition de EEE neufs trouveront également les conditions idéales réglementaires pour donner la meilleure issue à ces déchets.

Les déchetteries trouveront avec cette implantation un professionnel

Le transit de déchets de papiers, cartons, bois plastiques, caoutchouc, verre nécessite d'être stocké à couvert. Le demi hall « Est » est dédié à cet effet. Capable de recevoir 6 bennes ampli roll seulement 5 seront dédiées à recevoir des déchets. La sixième place est celle qui permet la permutation des bennes.

La benne recevant le verre sera intercalée entre deux bennes de déchet pour limiter les risques de propagation de l'incendie.

La benne des gravois reste stockée en extérieur.

d. Capacités de stockage

Volume maximum :

Le stockage représentera plusieurs zones :

❖ La capacité de la zone du « platinage » qui est un mélange de déchets métalliques divers, issus pour partie des déchetteries et du petit et gros électroménager y compris les vhu dépollués à cisailier, représente un rectangle de 340m² environ sur une hauteur de 5m soit environ une masse maximale de 1700 tonnes.

❖ La capacité de la zone des grosses ferrailles d'environ 240m² avec une densité un peu plus élevée représente environ 1000 tonnes

❖ Plusieurs zones de stockages des qualités commerciales différentes des ferrailles représentent une surface de 900m² soit une capacité de stockage de 1500 tonnes.

❖ La quantité des déchets de VHU et de platinage après le cisailage, voient leur densité multipliée par presque 2 et sont stockés sur une surface de 340m² soit un peu moins de 3500 tonnes de capacité.

❖ La quantité de déchets de papier, carton, plastique et caoutchouc, verre représente la valeur de quatre bennes de 30m³ pour le papier, carton, plastique et caoutchouc soit 120m³. Le verre est stocké dans une benne de 15m³.

❖ Les gravois sont stockés en bennes de 15m³ à l'extérieur du bâtiment sur la surface d'exploitation.

Le stockage tampon maximum des déchets à cisailer d'environ 1700 tonnes peut atteindre exceptionnellement 2500 tonnes en fonction des masses volumiques des déchets métalliques.

Le chantier dispose d'une grue à grappin sur roues pour réaliser les manutentions sur la plateforme

Compte tenu de l'opération de regroupement par catégories et nature de matériaux de la dépollution des VHU et la capacité de broyage du site de Saint Pierre des Corps qui est portée à 500 t par jour, la durée d'entreposage moyenne est évaluée à une semaine pour les VHU, une à deux semaines pour le platinage divers et au maximum un mois pour les grosses ferrailles.

Pour les métaux non ferreux stockés dans le hangar, la durée peut atteindre quelques mois.

2. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val : L'activité

Présentation

) Les métaux ferreux :

- Le platinage : les fournisseurs de platinage sont les démolisseurs, les garagistes, les particuliers.

- Des ferrailles dites ferrailles légères qui proviennent des déchetteries, des ferrailleurs, des particuliers, des artisans, des industries et de l'agriculture.

- Des ferrailles lourdes provenant des ferrailleurs, des usines, des chantiers de démolitions industrielles, des gros véhicules et des matériels agricoles...

- Des moteurs achetés en lot ou les moteurs de camions démontés et dépollués.

) Les métaux non ferreux tels que le cuivre, l'aluminium, le laiton, bronze et acier inoxydable ... qui sont stockés dans le hangar

) Les batteries extraites des VHU ou collectées auprès des garagistes, particuliers, déchetteries... sont stockées dans des bacs étanches. Elles sont soit enlevées par l'usine de recyclage par le système d'échange de bacs étanches vides contre les pleins, soit regroupées dans des bennes en inox avec couvercles pour l'expédition par les soins de l'établissement.

Les métaux sont ensuite disposés en tas de métaux des différentes familles dont une partie dans le hangar dans des alvéoles. Seuls les déchets non triés et les qualités comme le platine et les grosses ferrailles sont stockés à l'extérieur.

Tous les VHU sont contrôlés et suivant les origines d'apport, dépollués sur site avant d'être stockés et expédiés vers le broyeur de Saint Pierre des Corps en tant que carcasses au sens de l'ADEME.

) Les déchets de papier, carton, bois, plastique, caoutchouc, verre et gravais :

- Le volume traité à terme pour le transit de déchets de papier, carton, plastique ou caoutchouc, verre et gravais, est estimé à 300 Tonnes / mois de récupération d'emballage à base de papiers et cartons dans les usines, les commerces et les administrations. Ces déchets sont stockés dans des bennes et revendus à un industriel équipé d'une presse à cartons.

- Les éléments non valorisables sont dirigés en Centre Enfouissement de classe 2 ou usine d'incinération.

- Les bennes à gravats sont dirigées en CET de classe III ou valorisées en remblais.

) Le platinage :

Les fournisseurs de platinage sont les démolisseurs, les garagistes, les entreprises de la métallurgie de transformation par grignotage, poinçonnage, pliage, emboutissage, cisailage.

On relève aussi les déchetteries, puis l'ensemble des déchets métalliques ou contenant des métaux issus des déchets dits municipaux ou assimilés issus du tertiaire comme les services décentralisés de l'Etat, les grandes écoles, lycées, collèges, petites enfance, centres tertiaires de toutes natures.

Une pelle à pneus sur site aura pour rôle :

-) Le rangement des VHU et ferrailles
-) Rapprochement des déchets dits platinage ou grosses ferrailles au niveau de l'installation de cisailage.

Le cisailage

) Cisailage des déchets métalliques en vue d'augmenter leur densité apparente pour le chargement dans les camions à destination du broyeur pour le platinage et des fonderies lourdes pour les grosses ferrailles (limitation de la place, réduction des émissions polluantes par VHU transporté)

) Les carcasses de VHU destinées à être broyées sur la plateforme de MENUT Saint Pierre des Corps, sont également cisillées afin d'augmenter la densité apparente de la matière et ainsi de participer à l'amélioration du bilan carbone du transport du Loiret vers l'Indre-et-Loire.

Le découpage

Les châssis des camions sont découpés (utilisation de chalumeau) ainsi que les grosses ferrailles et machines industrielles et agricoles.

Les moteurs sont dépollués et stockés en l'état.

La revente

Après regroupement et tri, les métaux sont revendus à des sociétés du secteur de la métallurgie. Toute la ferraille préparée, triée et conditionnée est chargée sur des camions et acheminée vers les aciéries de la région parisienne, du Nord de la France, de l'Italie et de l'Espagne.

Le platinage et les moteurs collectés par les camions de la société MENUT sont stockés sur le site puis rechargés dans les camions pour être acheminés sur le site de Tours où ils sont broyés. Les moteurs de camions ou d'engins sont regroupés sur le site de Tours d'où ils sont directement expédiés dès que la quantité le permet.

Les ferrailles lourdes transitent aussi vers Tours afin d'y être cisillées en tronçons de 60 à 70cm de longueur pour correspondre aux catégories commercialisables.

Les fontes, les métaux non ferreux et les tôles neuves sont directement triés sur le site mais ne subissent pas de transformation. Stockés sur place ils sont régulièrement transférés vers le centre de Saint Pierre des Corps.

En fonction des quantités les tôles neuves pourront être acheminées sur le site de Saint Ouen (41100) pour être compactées dans une presse à paquets.

3. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val : Liste exhaustive connue des déchets E / S du site :

Tableau 1 : Mentions de tous les déchets entrants et sortants

	Code CED	DECHETS ENTRANTS	DECHETS SORTANTS
ACIER REFRACTAIRE	120101	X	
AG BLANC NEUF VRAC ET PAQUETS	120103	X	
AGS BLANC	120103	X	
AGS COULEUR	170402	X	
AGS PEINT	170402	X	
AGS PEINT CISAILLE	191203	X	
ALMELEC	170402	X	X
ALUMINIUM MÊLÉ	170402	X	X
ALUMINIUM NEUF	120103	X	
ARCHIVES	191201		X
BAS DE PANTALON	191212		X
BATTERIES	160601*	X	X
BOUQUINS	191201	X	
BOUTEILLES	150111*	X	
BRONZE	170401	X	X
CABLE ALUMINIUM	170402	X	X
CABLE CUIVRE	170401	X	X
CARBURANTS MELANGES	130703*	X	X
CARBURE	120103	X	
CARTER	170402	X	X
CARTONNETTE	191201	X	X
CARTONS	191201	X	X
CASSEROLE	170402	X	
CHAUFFE EAU	170401	X	
CHUTES COURTES	120101	X	
CRASSE ALUMINIUM	101003	X	
CUIVRE	170401	X	X
CUIVRE ISSU DE BROYAGE	191002		X
CUIVRE NEUF	170401	X	
CUIVRE PROFESSIONNEL	120103	X	
DEB GALVA	120101	X	
DEB NOIRES	120101	X	
DECHETS LIQUIDES DE SEPARATEUR DESHUILEUR	130507*		X
DIB	200101	X	
DIB BOIS	200138	X	
E1	191202		X
E1C	191202		X
E3	191202		X
E3C	191202		X
E8	191202		X

E8C	191202		X
ESSUYAGES BLANCS	200111		X
ESSUYAGES EXTRA CLAIRS	200111		X
ETAIN	170406	X	X
FER A BETON	170405	X	
FER DENSE	170405	X	
FER ENTRETIEN	200140	X	
FERRAILLE	170405	X	X
FEUILLARDS	170405	X	
FIL D'ACIER	120101	X	
FILMS PLASTIQUES	150102	X	X
FILTRES A HUILE	160107*		X
FONTE	170405	X	X
FONTE MOTEUR	160117	X	X
GRAVATS	170107	X	
HUILE HYDRAULIQUE HUILE CLAIRE	130110		X
HUILE HYDRAULIQUE USAGEE MINERALE	130110*		X
HUILE HYDRAULIQUE USAGEE SYNTHETIQUE	130111*		X
HUILE MOTEUR USAGEE MINERALE	130205*		X
HUILE MOTEUR USAGEE SYNTHETIQUE	130206*		X
INOX 18/8	170407	X	
INOX F17	170407	X	
INOX MELES	170407	X	
LAITON	170401	X	X
LAITON ISSU DE BROYAGE	191002		X
LIQUIDE DE FREIN VHU	160113*		X
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT ET LAVE GLACE	160114*		X
METAUX FERREUX	170407	X	X
MOTEURS	160117	X	
MOTEURS ALUMINIUM	160118	X	
MOTEURS ELECTRIQUES	170407	X	X
MOTEURS FONTE CULASSE ALUMINIUM	160122	X	
NICKEL	120103	X	
PARE-CHOC	160119	X	X
PLAQUE OFFSET	120103	X	X
PLATIN	200301	X	X
PLATIN DEEE	160214	X	
PLATIN VHU	160104*	X	
PLOMB	170403	X	X
PNEUS	160103		X
POT CATALYTIQUE	160122	X	X
RADIATEUR ALU CUIVRE	160118	X	X
RADIATEURS	160122	X	X
RADIATEURS 1/2 ROUGE	160118	X	X
RADIATEURS ALU	160118	X	X
RESERVOIRS	160119		X

ROUES	160122	X	
STERILES	191004		X
VF2	170405		X
TERRE	191004		X
TITANE	120103	X	
TOLE GALVA	120101	X	
TOLE NEUVE	120101	X	
TOLE NOIRE	120101	X	
TOURNURE ACIER	120101	X	X
TOURNURE ALUMINIUM	120103	X	X
ZAMAC	170407	X	
ZINC	170404	X	X

4. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val :

4.1. Situation du projet dans la nomenclature des ICPE.

Le projet consiste en une plateforme de récupérations, tri traitement et recyclage des déchets métalliques, déchets contenant des métaux, déchets de métaux.

La plateforme comme Centre VHU agréée prend en charge, dépollue des VHU conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 02 mai 2012.

Pour réaliser sa mission, le projet met en œuvre des activités comme :

- Le stockage temporaire de déchets métalliques, de métaux, contenant des métaux, de VHU et de déchets électriques, électroniques et électroménagers, dits DEEE.
- Le tri des déchets ci-dessus
- Le traitement de déchets non dangereux sous forme de leur cisailage
- Le stockage et le tri de déchets dangereux
- La production de déchets dangereux principalement issus de la dépollution des véhicules hors d'usage.
- Le transport de déchets dangereux et non dangereux
- L'utilisation de carburants, de comburants, d'air comprimée,
- Le stockage des carburants et des comburants et leur distribution.
- Le stockage d'élastomères et polymères comme les pneus pour les uns et les plastiques pour les autres.

La consultation du Code de l'environnement en sa première partie pour l'aspect législatif et sa deuxième partie pour l'aspect réglementaire, le livre V et le titre premier, nous renseigne que les activités projetées relèvent de la législation et réglementation des ICPE, lire Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La consultation de la nomenclature des activités classées permet d'établir le tableau de classement suivant et les quantités mises en œuvre par activité de définir le statut de celle-ci. Il s'en déduit par activité le statut A pour « Autorisée », E pour « Enregistrée », DC pour « Déclarée et Contrôlée », D pour « Déclarée » et NC pour Non Classée.

Ce statut permet en outre de connaître le rayon d'affichage de chaque activité pour connaître le nombre et libellé des communes impactées par l'étendue du projet.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES CLASSEES ENVISAGEES DANS LE PRESENT DOSSIER

DESIGNATION et REFERENCE des INSTALLATIONS	Repère	VOLUME Des ACTIVITES	RUBRIQUE ICPE	REGIME AS, A, D ou NC	RAYON D’Affichage
<i>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets D pour dangereux et ND pour non dangereux</i>	1	D : <1t ND: <100m3	2710	NC	-
<i>Transit, stockage, démantèlement de déchets d’équipements électriques et électroniques</i>	2	V stocké ≤ 180m3	2711	DC	-
<i>Installation d’entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d’usage ou de différents moyens de transport hors d’usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d’usage, la surface de l’installation étant : supérieur ou égale à 100m² et inférieure à 30000m²</i>	3	S ≤ 2200 m ²	2712-1b	E	-
<i>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d’alliage de métaux ou de déchets d’alliage de métaux non dangereux, à l’exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712.</i>	4	1000m ² < S ≤ 4000 m ²	2713-1	E	-
<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l’exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711</i>	5	100 m ³ < V= 415 m ³ < 1000 m ³	2714-2	D	-
<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l’exclusion des installations visées aux rubriques 2710</i>	6	V ≤ 16 m ³	2715	NC	-
<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l’article R.511-10 du code de l’environnement, à l’exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</i>	7&8	Accumulateurs Q ≤ 30 t Bouteille de gaz Q ≤ 1t Total de l’activité : 31t	2718-1	A	2 Km

DESIGNATION et REFERENCE des INSTALLATIONS	Repère	Volume prévisionnel Des ACTIVITES	RUBRIQUE ICPE	REGIME AS, A, D ou NC	RAYON D’Affichage
<i>Installation de traitement de déchets non dangereux à l’exclusion des installations visées aux rubriques 2720,2760,2771,2780,2781et 2782, la quantité de déchets traités étant supérieure à 10t/j.</i>	9	$Q_j \leq 240t/j$	2791-1	A	2 km
<i>Métaux et alliages (Travail mécanique des) Autres installations que celles visées au A. La puissance installée de l’ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l’installation étant supérieur à 150kW, mais inférieur à 1000kW</i>	9BIS	$150kW < \approx 780 kW < 1000kW$	2560-B2	Non applicable	-
<i>Nettoyage, dégraissage, décapage de surface (fontaine à solvants) volume des cuves de traitement</i>	10	$V = 36 l$	1436	NC	-
<i>Stockage de liquides inflammables/ produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</i>	11	$Q \leq 7,045t \text{ équi. } < 50 t$	4734	NC	-
<i>Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables « stations-services ouvertes ou non au public</i>	12	$Q = 80m^3 < 100 m^3$	1435	NC	-
<i>Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1&2</i>	13	$Q \approx 350 kg < 6t$	4718	NC	-
<i>Stockage de l’acétylène</i>	14	$Q = 3,5 kg < 250 kg$	4719	NC	-
<i>Stockage d’oxygène</i>	15	$Q \approx 1,4t < 2t$	4725	NC	-
<i>Stockage de polymères</i>	16	$Q \leq 130m^3$	2662-3	D	-
<i>Stockage de pneumatiques</i>	17	$Q = 320m^3 < 1000 m^3$	2663 - 2	NC	-
<i>Atelier de réparation et d’entretien de véhicules à moteurs</i>	18	$S \approx 400 m^2 < 2000m^2$	2930 – 1	NC	-

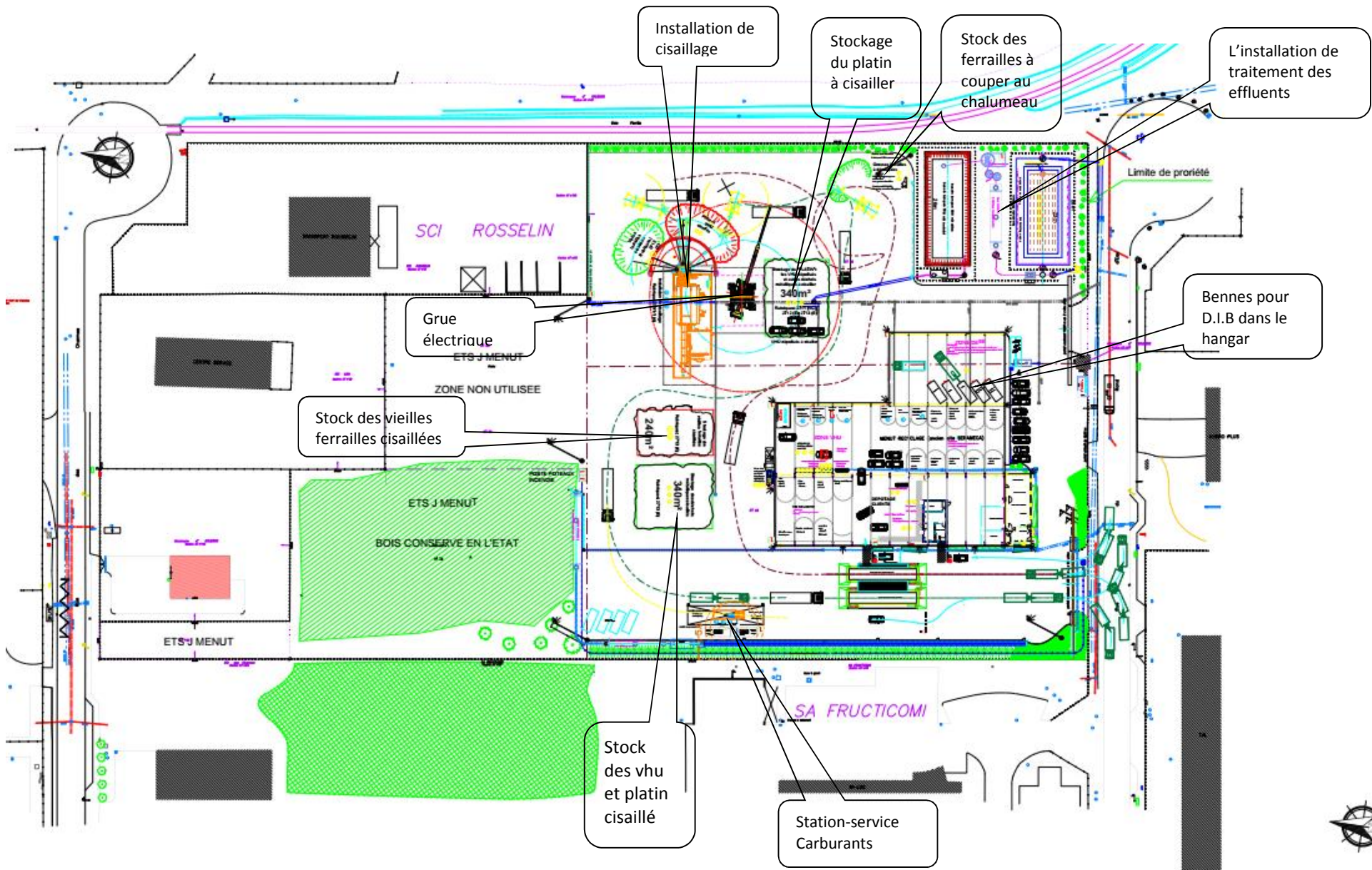
DESIGNATION et REFERENCE des INSTALLATIONS	Repère	Volume prévisionnel Des ACTIVITES	RUBRIQUE IED	REGIME A ou NC	RAYON D’Affichage
<i>Stockage temporaire de déchets dangereuxne relevant pas de la rubrique 3540, dans l’attente d’une des activités énumérées aux rubriques 3510,3520,3540, ou 3560 avec une capacité de totales supérieure à50t à l’exclusion du stockage temporaire sur site où les déchets sont produits dans l’attente de la collecte.</i>	19	30t	3550	NC	-
<i>Elimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l’exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d’équipements électriques et électroniques et véhicules hors d’usage ainsi que leurs composants</i>	20	–	3531	NC	-
<i>Valorisation ou mélange de valorisation et d’élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l’exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d’équipements électriques et électroniques et véhicules hors d’usage ainsi que leurs composants</i>	21	–	3532	NC	-
<i>Dangereux pour l’environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</i>	22	30t > 20t Seuil SEVESO bas : 100t Seuil SEVESO haut : 200t	4510	DC	-

NOTA : « Les installations classées ne sont plus soumises à la nomenclature de la loi sur l'eau ni aux régimes d'autorisation et de déclarations qui en découlent. » Circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 (Cf. annexe F2-1) relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau (loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Néanmoins, l'instruction ministérielle du 25 avril 2017 prévoit, que nonobstant l'état d'exonération cité ci-dessus, une citation des rubriques de la nomenclature eau (Tableau de l'article R214-1 du Code de l'Environnement), qui concerneraient le projet, soient citées.

REJETS des INSTALLATIONS	Repère	Volume prévisionnel Des ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME AS, A, D ou NC	RAYON D'Affichage
<p><i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</i></p> <p>Supérieure ou égale à 20 ha (A) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	23	Les effluents de ruissellement des pluies météoriques sont captés puis traités avant rejet au réseau de collecte de la ZA du PA de la SAUSSAYE	2150	Non applicable	-

Voir plan de masse en annexe F2-2



4.2. Nomenclature des ICPE.DETAILS DES RUBRIQUES :

1.1– INSTALLATION DE COLLECTE DE DECHETS APPORTES PAR LE PRODUCTEUR INITIAL DE CES DECHETS : COLLECTE DE DECHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux apportés par les producteurs initiaux de ces déchets sont constitués de la famille des accumulateurs au plomb principalement issus de véhicules terrestres mais également de bouteilles de gaz ou de GPL. Les apports sont soit à l'unité par le particulier soit par petites quantités et en tout état de cause d'une masse inférieure à 1t car limitée par le poids admissible des remorques ou des camionnettes.

Dès que les apporteurs ont reçu leur facture et le chèque de paiement de leur apport, les déchets qui se trouvent encore sous l'auvent de réception des marchandises, appartiennent à la Société Ets J. MENUT qui n'est pas le producteur initial et qui va en assurer le transit, le regroupement et le tri au titre de l'activité 2717 et 2718.

L'installation n'est donc pas classée pour la rubrique 2710-1

1.2 – INSTALLATION DE COLLECTE DE DECHETS APPORTES PAR LE PRODUCTEUR INITIAL DE CES DECHETS : COLLECTE DE DECHETS NON DANGEREUX

Les déchets non dangereux apportés par les producteurs initiaux de ces déchets sont constitués de déchets métalliques ou de déchets de métaux ou de déchets issus du travail des métaux.

Les apports sont soit à l'unité par le particulier soit par petites quantités et en tout état de cause d'un volume inférieur à 20m3 car limitée par le volume admissible des remorques ou des camionnettes. Même s'il s'agissait d'un camion porteur avec remorque, transportant deux bennes de 30m3 la quantité de 60m3 est inférieure au 1^{er} seuil de 100m3.

Dès que les apporteurs ont reçu leur facture et le chèque de paiement de leur apport, les déchets qui se trouvent encore sous l'auvent de réception des marchandises, appartiennent à la Société Ets J. MENUT qui n'est pas le producteur initial et qui va en assurer le transit, le regroupement et le tri au titre de l'activité 2711 à 2715.

L'installation n'est donc pas classée pour la rubrique 2710-2

2- INSTALLATION TRANSIT, STOCKAGE, DEMANTELEMENT DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Le site de SAINT CYR EN VAL reçoit de la part de particuliers ou professionnels ou enlève des déchets d'équipements électriques ou électroniques. Ces déchets sont majoritairement des appareils d'équipement ménager.

Seuls les DEEE (hors froids) de la liste de l'annexe I de la circulaire ministérielle du 30 novembre 2012 relative à la gestion des plastiques issus des déchets d'équipements électriques et électroniques, sont pris en charge sur la plateforme.

Dans le cadre d'un contrat avec l'organisme ECO SYSTEME, il est prévu le fonctionnement suivant :

a) Pour les GEM HFAB – Gros Electroménager Hors Froid A Broyer – il s'agit de mise en benne sans traitement avant expédition sur le site de broyage

b) Pour les GEM HFAD – Gros Electroménager Hors Froid A Dépolluer – il s’agit également d’une mise en benne avant expédition sur le site de broyage où la dépollution est assurée avant mise au broyeur. L’intégrité des appareils doit être conservée.

c) Les autres DEEE comme les GEM Froid – Gros Electroménager Froid – réfrigérateurs et congélateurs, ne sont pas collectés mais peuvent être amenés par erreur ou découvert dans un lot. Ils sont stockés au sol en attendant leur enlèvement par l’éco organisme.

d) Les PAM – Petit Appareil Ménager – qui seraient également découvert ou présentés par erreur sont stocké dans des box palettes mis à disposition par l’éco organisme puis enlevés par cet organisme.

e) Les écrans sont également stockés dans des boxes palette. Les points d) et e) représentent des quantités marginales issues d’erreurs dans les apports ou de découverte de déchets cachés.

f) Les autres sources d’apports sont les artisans installateurs plombier – chauffagistes – électriciens. Il s’agit de chaudières fonte ou acier à énergie gaz ou électrique. Ces appareils s’assimilent aux cuisinières.

g) Le site peut être amené à recevoir les quantités annuelles de 190 tonnes de GEM HF (hors froids) et 10 tonnes des autres sources précitées.

Le volume stocké à l’abri à un instant « t » sur la plateforme pour cette activité se définit comme suit :

Tonnage = 200t. Densité = 150kg/m³. Volume annuel reçu : 1333m³ annuel soit sur 225 jours ouvrés, un flux de 5,92m³/jour.

Ces DEEE sont mélangés au « PLATIN » à cisailier au même titre que les autres déchets métalliques non dangereux.

Dans le cas de maintenance du site de broyage on admet un stockage tampon d’une semaine soit 5 jours ouvrés. En cas de panne prolongée du broyeur de Saint Pierre des Corps, on peut admettre un stockage sur quatre semaines.

Soit un volume stocké maximum de 120m³

L’installation est donc classée et soumise à déclaration au sens de la rubrique 2711

L’annexe F2-3 montre les types de DEEE pris en charge.

3– INSTALLATION DE STOCKAGE ET DE POLLUTION DES VHU

L’entreprise prévoit dans son projet la récupération d’environ 5400 tonnes soit 5400 unités de véhicules hors d’usage ou de différents moyens de transport hors d’usage regroupé sous l’abréviation VHU dans les pages suivantes, à horizon de l’année 2022.

Ces unités se répartissent en environ 3000 unités à dépolluer de masse moyenne de 1100 kg et 7520 unités dépolluées en transit de masse moyenne de 900 kg, issues de Centres VHU qui souhaiteraient confier leurs carcasses à broyer au Broyeur de VHU ETS J. MENUT de Saint Pierre des Corps (37700) via le Centre VHU des Ets J MENUT sur le site de Saint Cyr-en-Val pour les faire livrer au site de broyage de Saint Pierre des Corps en Indre-et-Loire.

Les unités de vhu dépolluées en transit sont dirigées après un contrôle vers la zone de « vhu à cisailier » de 340m². Les unités à dépolluer sont stockées dans le hangar sur une surface de 70m² à 100m².

Après dépollution dans l'atelier sur une surface d'environ 600m² les vhu dépollués sont stockés en extérieur sur la plate-forme sur la surface « vhu à cisailer » avec les unités en transit.

Après cisailage les morceaux de vhu sont stockés avec le « platin » cisailé sur une surface de 340m².

En cas de difficulté au niveau de la plateforme de broyage la surface dédiée au stockage des vhu peut être augmentée et atteindre 1500m² ;

La superficie prise en compte pour la rubrique 2712 est de 2200 m²

L'installation est donc soumise à enregistrement pour la rubrique 2712

4 - INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE METAUX OU DE DECHETS DE METAUX NON DANGEREUX

L'entreprise prévoit de collecter les métaux et les déchets de métaux non dangereux ainsi que les alliages de métaux et les déchets d'alliages de métaux non dangereux, issus des particuliers, collectivités territoriales, de l'industrie et de l'artisanat de l'agglomération de ORLEANS et de ses environs.

La surface maximale possible dédiée à cette activité sur le site est de 4000m² y compris la partie sous couvert en bâtiment pour les métaux ou déchets de métaux non ferreux non dangereux.

Nota : Afin de réduire les volumes de métaux non ferreux et de les « nettoyer » d'éventuels inserts en acier comme des colliers de fixation par exemple, le site sera muni d'une petite cisaille et d'une perceuse sensitive (machine fixe). La puissance totale de ces installations sera de 40 kW. Ce type de travail sur les métaux ne relève pas de la rubrique 2713, mais de la rubrique 2791 décrite plus loin dans les paragraphes suivants.

L'installation est donc soumise à Enregistrement pour la rubrique 2713

5 – INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DECHETS NON DANGEREUX DE PAPIER/CARTONS, PLASTIQUES, CAOUTCHOUC, TEXTILES ET BOIS

a) L'entreprise prévoit dans le cadre de la collecte des déchets métalliques de déconstruction, de répondre à une exigence des clients (avoir un seul interlocuteur de service pour l'enlèvement des déchets), de mettre à disposition des bennes prévues pour recevoir les déchets auparavant appelés DIB, constitués de papier/cartons (principalement d'emballages ou rejets de services administratifs et bureaux), de plastiques (source identique aux déchets précédents), caoutchouc issu de vieux pneumatiques (Matière issue principalement des pneumatiques des vhu et autres pneumatiques cachés dans d'autres déchets comme l'électroménager), textiles (en mélange avec des produits techniques ou d'électroménager mis au rebut) et de bois issu de palettes dites perdues utilisées sur les chantiers de déconstruction – reconstruction.

L'entreprise prévoit également le fait de collecter des emballages, déchets d'emballages et déchets municipaux y compris les fractions collectées séparément.

Ces déchets sont stockés en bennes après leur tri et parquées à couvert dans la travée la plus à l'EST du bâtiment afin de les soustraire à l'action du vent.

Ces six bennes de 30m³ représentent un volume de 180m³ utiles dont ½ volume de matière brute.

On obtient un volume susceptible d'être présent sur le site de 90m³ en volume net.

b) Le démontage des roues des VHU, conformément au CDC Centre VHU, est réalisé à la station de dépollution. Les roues sont stockées en alvéole pour une contenance de 320m³ au maximum. Quatre alvéoles sont dédiées comme suit : une pour les roues complètes dont les pneus sont en bon état ; une alvéole reçoit les roues à déjanter, deux alvéoles reçoivent les pneus après déjante préparés pour la reprise par le réseau spécialisé.

Le retrait de la jante est réalisé dans l'alvéole adjacente sur une machine hydraulique spécialement conçue pour cet usage. Les pneus ainsi séparés de la jante sont ensuite stockés en alvéole en béton pour une capacité 160m³ au maximum, comme précité.

La quantité de pneumatiques maximale susceptible d'être présente atteint : 160m³ x 2 x 14 roues /m³ = 4480 roues.

Il est prévu de construire les cases en béton lorsque la quantité des roues et pneus atteindront un niveau suffisant pour ne plus pouvoir être stockées en simple cônes libres, afin de bien séparer les zones. Les cases seront constituées de blocs de bétons empilés imbriqués ou de murs préfabriqués amovibles ou encore de murs fixes sur fondations dès lors que les positions seront définitivement arrêtées par l'expérience du fonctionnement.

La masse volumique d'un pneumatique est de 1200kg/m³. Un pneu moderne typique pèse en moyenne 12kg soit un volume de 0.01m³. Les pneumatiques représentent un volume net de matière de 45m³ et un volume encombré de 320m³

En faisant la somme des volumes des six bennes et des contenus des cases citées ci-dessus on obtient : 320m³ + 90m³ = 415m³

Le volume susceptible d'être entreposé sur la plateforme atteint 415m³ > 100m³ seuil de déclaration.

L'installation est donc soumise à déclaration pour la rubrique 2714

6- INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DECHETS NON DANGEREUX DE VERRE

Les Vhu dépollués en transit sont des carcasses en provenance de Centre VHU. On va considérer que les Centre VHU n'ont pas retiré les vitres en non-conformité à leur cahier des charges. Ils sont donc pris en compte dans le calcul suivant.

Les vhu pris en charge directement qui sont dépollués sont stockés sur les surfaces dédiées pour être cisailés sans que les vitrages n'aient été démontés, compte tenu du caractère très dangereux pour les opérateurs.

Pour faire un calcul maximaliste, on va considérer que le volume à cisailier est exclusivement constitué de VHU, ce qui n'est pas le cas normal car il y a aussi le platin de déchets métalliques autres que les VHU en mélange dans le même volume.

La quantité maximale présente sur le site est répartie sur une surface de 20m x 17m = 340m², sur une hauteur de 5m. Ceci représente alors 250vhu, munis chacun d'une surface vitrée de 5m² en moyenne.

L'épaisseur moyenne d'un vitrage est de 4mm, le volume de la surface vitrée atteint pour un véhicule : 0,02m³ soit 5m³ pour la quantité maximale de vhu stockables en attente de cisailage.

Compte tenu d'optiques encore en verre sur d'anciens modèles et des 16vhu en attente de dépollution, on compte un maximum de 5,4m³.

Le verre brisé est récupéré par balayage au sol d'une part et ensuite pour les pares brise c'est avec le tri post broyage que cette fraction sera récupérée en vue de sa valorisation.

D'autre part, comme indiqué dans le paragraphe précédent, l'entreprise prévoit également dans le cadre de la collecte des déchets métalliques de déconstruction de répondre à une exigence des clients (avoir un seul interlocuteur de service pour l'enlèvement des déchets), de mettre à disposition des bennes prévues pour recevoir les déchets auparavant appelés DIB. Ceux-ci peuvent contenir des déchets de verre issus de vitres. Ces gravois sont stockés dans une benne à gravois de 10m³ compte tenu de leur densité importante. En admettant qu'elle soit pleine de verre, son poids devant être limité à 20 tonnes pour être transportée, le volume de verre ne peut excéder 8m³.

Le volume de verre total maximum qui peut être présent sur le site approche alors les 14m³ (8+5,4)

Cette valeur étant inférieure au seuil de 250m³ :

L'installation n'est donc pas classée au sens de la rubrique 2715

7 – INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT, OU TRI DE DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES OU MELANGES DANGEREUX.

- a) *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.*

L'installation doit être capable de répondre à l'arrivée frauduleuse (cachées dans d'autres déchets métalliques) de bouteilles de gaz, butane ou propane, pour la plupart vides, dont les détenteurs se débarrassent en dehors du circuit normal de retour au producteur pour cause de perte de documents contractuels.

L'installation les recherche et les stocke séparément avec les bouteilles de propane du chantier utilisées pour la coupe au chalumeau. Sur place, les bouteilles sont triées par nature et producteur. Elles sont remises aux producteurs respectifs par l'intermédiaire de leurs distributeurs locaux.

En cas d'impossibilité dû à un refus de prise en charge, elles sont vérifiées une nouvelle fois et éventuellement si nécessaire torchées pour devenir inerte puis cisailées.

Les vhu qui fonctionnent au GPL ou au GNV sont repérés à l'aide du certificat d'immatriculation d'un part et de l'embout de remplissage, surtout pour les véhicules à bi- carburant d'autre part.

Les VHU fonctionnant GPL sont isolés en vue de la vidange des réservoirs par combustion. Sur les 1700 VHU pris en charge directement on estime qu'environ **20** réservoirs seront à traiter annuellement dont 2 seront découverts dans les déchets métalliques.

Compte tenu des suivis statistiques réalisés sur le site de Saint Pierre des Corps, le site attend **34** bouteilles frauduleuses par année soit moins d'une par semaine.

En prenant l'état actuel des entrées normales en provenance des déchetteries, des particuliers ou professionnels qui se sont vus opposé un refus à la reprise par les distributeurs on estime à **50** le nombre de bouteilles de type B13 et P35 dans les deux

natures de gaz propane et butane, à **100** le nombre de petites bouteilles de type « camping-gaz » que le site sera contraint d'accepter pour éviter qu'elles ne soient juste déposées devant l'entrée.

En fonction des disponibilités pour réaliser les campagnes de dégazage par combustion, la quantité de contenants sur le site de MENUT sera très **inférieure à 1 tonne**.

La masse de gaz :

La quantité annuelle effective de gaz transitant sur le site serait de Q tonnes, calculée comme suit :

- 50 bouteilles

Les tris réalisés sur le site de Saint Pierre des Corps donnent une proportion de 93,7% de vides et les 6,3% de non vides 5% sont soupesées à ½ charge et les autres à 15% de charge. On assimile les bouteilles de 35kg au même format de 13kg.

On obtient pour ces formats une quantité effective de gaz de :

$$50 * (0.937 * 0.05 + 0.063 * (0.5 * 0.05 + 0.15 * 0.95)) * 13 \text{kg} = 9 \text{ kg}$$

Pour les Camping Gaz : les bouteilles ont été triées en attente de répartition par format pour être envoyées à Camping Gaz. En prenant comme base la précédente campagne sur Saint Pierre des Corps, on peut prendre comme moyenne le format médian de 1,8kg avec une charge en moyenne de 50%.

On aurait ainsi : $100 * 1,8 \text{kg} * 0,5 = 90 \text{ kg}$

Pour les réservoirs des voitures au GPL.

Les réservoirs ont une contenance de 40kg et non pas de 90kg de GPL (mais 90L), sont chargés en moyenne à 25% de leur charge soit une quantité de $20 * 40 \text{kg} * 0.25 = 200 \text{kg}$.

La totalité du gaz transitant sur la plateforme sur une année atteint : $9 + 90 + 200 = 299 \text{kg}$ sur une année.

Ainsi avec au moins une expédition vers le site de Saint Pierre des Corps par mois ; la quantité présente à un instant t sur la plateforme sera de $299 \text{kg} / 11 = 27 \text{kg}$ de gaz

Pour le gaz : seuil AS $\geq 200 \text{t}$; $50 \text{t} \leq$ seuil A $\leq 200 \text{t}$; $6 \text{t} \leq$ seuil D $\leq 50 \text{t}$: non classé

Pour les contenants : Seuil A $\geq 1 \text{t}$ – Seuil DC $\leq 1 \text{t}$: soumis à autorisation au sens de la 2718

L'installation est donc soumise à Déclaration Contrôlée pour la rubrique 2718 pour le tri et transit des bouteilles de gaz au sens de la masse des contenants.

b) Dans le cadre du contrat de liaison avec l'éco organisme ECOSYSTEME pour le tri et la dépollution des DEEE appareils ménagers de LAVAGE comme les lave-vaisselles les lave-linges et sèche-linges, sont stockés sur la plateforme afin d'y être triés par une équipe de l'éco organisme Eco système. Il n'y a pas de changement d'état de l'appareil mis au rebut. Ces appareils ménagers ne sont pas cités dans les activités 4000 annexées à l'article R511-9 cité dans l'article R511-10 du code de l'environnement.

Le tri, le stockage et le transit des DEEE susceptibles de contenir des composants électroniques eux-mêmes susceptibles de contenir des matières dangereuses ne sont pas concernés par l'activité 2718 du fait qu'il n'y a pas atteinte à l'intégrité du produit jusqu'à une opération de tri visant à retirer sans atteindre à leur intégrité, les composants susceptibles de contenir des produits dangereux. Cette opération n'est pas réalisée sur le site du projet.

8– INSTALLATION DE TRANSIT, GROUPEMENT, OU TRI DE DECHETS DANGEREUX OU DE DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES.

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.

En dehors des accumulateurs au plomb, batteries, issues des véhicules hors d'usage (vhu), le site accepte les batteries apportées par les particuliers et les professionnels de la récupération ou de la réparation (garagistes).

Les accumulateurs sont stockés dans les bacs en plastique, étanches et très robustes.

Les bacs sont rangés sous l'auvent de la zone de dépollution des VHU. Dès que le nombre de bacs est atteint pour remplir une semi-remorque complète, la société STCM affrète un transporteur pour en faire l'enlèvement. Cette navette transporte suivant les règles ADR les batteries vers le centre de recyclage STCM dans le Loiret à Bazoches-les-Gallerandes.

La collecte des batteries en semi-remorque représente une masse de 20 à 25 tonnes au maximum.

Seuil A \geq 1t – Seuil DC \leq 1t

Entre le chargement préparé pour la semi-remorque et le stock courant on considère qu'il peut y avoir à un instant jusqu'à 30t avec l'encours de stockage avant enlèvement du lot de 25t

L'installation est donc soumise à autorisation pour la rubrique 2718 pour les accumulateurs au plomb pour une quantité de 30t.

L'installation est donc soumise à autorisation pour la rubrique 2718 pour une quantité de 31 tonnes

9 - INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX A L'EXCLUSION DES INSTALLATIONS VISEES AUX RUBRIQUES 2720,2760,2771,2780,2781 ET 2782, LA QUANTITE DE DECHETS TRAITES ETANT SUPERIEUR A 10T/JOUR.

Afin de densifier les déchets métalliques il est procédé à un traitement de cisailage sur les déchets métalliques que ce soit les déchets métalliques hors VHU comme les VHU eux-mêmes.

Les déchets métalliques, qui sont concernés par ce prétraitement soit les VHU, les DEEE acceptés, les vieilles ferrailles de faible épaisseurs appelées « PLATIN » et les grosses ferrailles agricoles et de démolition.

Ceci représente une quantité annuelle de 15356 tonnes. Avec un nombre de jours ouvrés de 235 par an le débit massique moyen annuel de l'installation est de : 65,34 Tonnes /j, ce qui correspond à un engagement moyen annuel de 1,6h de machine par jour compte tenu d'une capacité nominale théorique de 40t/heure pour un mix de platinage de référence selon les données du constructeur.

Par précaution compte tenu de la possibilité d'engager dans des cas exceptionnels la machine sur l'ouverture de 6 heures on conservera l'engagement potentiel d'une production de 40t/h * 6h soit un maximum de **240t/j**.

L'installation est donc soumise à autorisation pour la rubrique 2791-1

9 BIS– METAUX ET ALLIAGES (TRAVAIL MECANIQUE DES) AUTRES INSTALLATIONS QUE CELLES VISEES AU A, LA PUISSANCE INSTALLEE DE L'ENSEMBLE DES MACHINES FIXES CONCOURANT AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION ETANT : SUPERIEURE A 150kW, MAIS INFERIEURE OU EGALE A 1000kW

Le traitement des déchets métalliques non dangereux exposé au paragraphe précédent n°9 est réalisé sur une installation composée :

) D'une cisaille à métaux électrohydraulique de puissance de coupe de 1250 tonnes demandant une puissance de raccordement électrique de 635kW Cette machine est fixe.

) D'une grue électrohydraulique à tourelle rotative sur 360° d'angle d'une capacité de 25 tonnes.m, dont la puissance de raccordement est de 150kW. Cette grue est auto stable posée au sol avec la capacité de changer de place par rapport aux autres composants de l'installation. Cette machine n'est donc pas fixe et de ce fait sa puissance électrique de raccordement n'est pas considérée.

La puissance de raccordement électrique retenue est de 785kW ce qui est > à 150kW mais inférieur à 1000 kW.

L'installation est donc soumise à déclaration pour la rubrique 2560-B2.

Néanmoins l'instruction ministérielle du 25 avril 2017 prévoit de ne retenir que la rubrique 2791 pour le travail mécanique des métaux ayant le statut de déchets.

10– NETTOYAGE, DEGRAISSAGE, DECAPAGE DE SURFACE (FONTAINE A SOLVANTS) VOLUME DES CUVES DE TRAITEMENT.

Le site utilise une fontaine SAFETY KLEEN dans l'atelier de maintenance pour effectuer le dégraissage de pièces mécaniques. Cette fontaine met en œuvre 36 litres de produit dégraissant. La mise en œuvre du produit se fait en circuit fermé mais en machine « ouverte ». Le solvant est pompé vers un pinceau à l'aide d'une pompe à pieds et coule sur la pièce à dégraisser dans un bac prévu à cet effet. L'utilisation se fait à pression atmosphérique et température ambiante.

Le produit est stocké dans un réservoir en plastique souple logé dans un bidon en acier et disposé sous le bac de lavage. Le circuit de circulation du produit du réservoir au pinceau et du bas au réservoir en retour est étanche.

Une fois le produit saturé le petit fût en plastique souple est changé par la société Safety Kleen par un neuf contenant le produit régénéré. Pour le site en projet une fréquence de changement d'une à deux fois par an est prévue.

La fiche de sécurité du produit indique le nom chimique usuel : « WHITE SPIRIT DESAROMATISE » et fait mention de la « PHRASE DE RISQUE » R65. La quantité de produit mise en œuvre est supérieure au seuil de 20 litres du cas 3) de la rubrique 2564 sans pour autant présenter une des phrases de risques mentionnées (R45, R46, R49, R60 et R61)

L'installation n'est donc pas classée au sens de la rubrique 2564

11 – STOCKAGE DE LIQUIDE INFLAMMABLE

Les produits qui seront utilisés sur le site sont :

) Un stockage de produits inflammables est prévu sous forme de deux cuves de 30 m3 divisée. Chaque réservoir est à double paroi à sécurité renforcée suivant la norme

NF 88513 anti-pollution. L'équipement comprend un détecteur de fuite sonore et optique, l'information étant distribuée dans le bureau du responsable du chantier. Le revêtement extérieur de l'enveloppe extérieure est résistant à 2500 Volts, en polyuréthane bi-composant appliqué à chaud après phosphatation. La cuve est installée sur un châssis dalle, elle dispose d'un certificat d'épreuve 3 bars pour le réservoir et 0,5 bars pour l'enveloppe extérieure. Un barème de jaugeage permet de suivre l'évolution réelle du contenu et de recalibrer éventuellement une dérive des jauges électroniques. L'ensemble est équipé de 2 limiteurs de remplissage solo NF 88 502 AFNOR 30 101 avec un débit maxi de 60m³/h sous 8 bars avec tube plongeur, montés à l'intérieur du réservoir. 2 ensembles de jaugeage manuel, 2 remplissages en tube synthétique Ø 80 avec bouchons symétriques et plaques produits, 2 aspirations en tube synthétique bicouches et 2 clapets anti retour puis 2 événements indirects.

) Une cuve à GNR enterrée de 30 m³

) Une cuve à gasoil enterrée de 30 m³

Chaque cuve, construite à double enveloppe avec système de détection de fuite et le stockage de liquide de catégorie 3 ou C permet d'appliquer un coefficient de division par 5x5=25

La capacité équivalente de produits inflammables stockés est de 2*1,20 m³ < 10m³

) Une cuve aérienne de 5700 litres pour le stockage d'un mélange de carburants propre issus de la dépollution des VHU. Cette cuve est installée par le prestataire d'enlèvement de ces carburants propres, exempts d'huile, filtrés, qui constituent un mélange de gasoil, de GNR (rouge), d'essences sans plomb RON 98 et 95 et de carburant E10.

o Cette cuve est une cuve double peau du fabricant « SUPERVAULT MH » « Protected above ground storage tank ».

▪ Construction suivant norme : BS-EN 12285 -2 :2005 dont résistance au feu de quatre heures à une température de 2000°F pour une élévation de température interne de 169°F

▪ Parties électriques et jaugeage suivant directive 94/9/EC ; 2004/108/EC (EMC) ; ATEX EX II 1/2G or II 2G – Ex ia IIA T4 for IIA and for IIB

Le mélange des carburants est un produit de catégorie 2 ou B du fait de la présence de l'essence produit de catégorie 2 ou B, conformément aux règles ADR.

Détermination de la capacité équivalente totale sur le site :

$$C_{\text{éq}} = 10A + B + C/5 + D/15 = 10*0 + 5700 + 60000/5/5 + 0/15 = 8100 \text{ litres}$$

Avec une masse volumique moyenne de 0,832kg/m³ pour le gasoil et le GNR neufs et de 0,815 pour le mélange de carburants propres, la masse représentée est de :

$$C_{\text{éq}} = 10A + B + C/5 + D/15 = 10*0 + 5700*0.815 + 60000*0.832/5/5 + 0/15 = 7,045 \text{ t.}$$

Les produits relèvent de la rubrique 4734. Le seuil de déclaration de cette rubrique est de 50 tonnes

Si l'on considère ces produits comme des liquides inflammables de catégorie 2, ils ont un point d'éclair inférieur à 60°C, mais sont maintenus à une température qui est constamment inférieure à leur température d'ébullition.

Nota : Pour les produits issus de la dépollution des VHU stockés en cuve hors sol, les températures d'ébullition ont été déterminées en laboratoire sur quatre échantillons. Le point de départ de l'ébullition est à une température supérieure à la plus haute température enregistrée par Météo-France sur Orléans. (Document rapport d'analyse du laboratoire EUROFINs AR-15-LK-065550-01 en annexe F2-4)

L'activité de leur stockage au sens de la rubrique 4331 indique un seuil de déclaration de 50 tonnes.

L'installation n'est donc pas classée au sens de la rubrique 4331 ni au sens de la rubrique 4734

12– INSTALLATION DE REMPLISSAGE OU DE DISTRIBUTION DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Visant les stations-services ouvertes ou non au public.

Une cuve à double compartiments de liquide inflammables est équipée d'installations de distribution de débit :

L'équipement se compose d'un volucompteur double 3+5 m³/h, d'une borne de gestion équipée d'un lecteur de clé ou badge sans contact. Un logiciel permet le suivi des pleins et des consommations des véhicules.

) 3 m³/h pour la pompe à fioul liquide de catégorie C

) 5 m³/h pour la pompe à gasoil liquide de catégorie C

Le fioul et le gasoil ont des points éclair compris entre 55 et 120 °C. Il s'agit donc de composés de catégorie C au sens de la définition de la rubrique 1430.

Soit un débit équivalent de $8 / 5 = 1,6$ m³/h

Depuis les modifications réglementaires par décret du 13 avril 2010, la distribution ci-dessus relève de la rubrique 1435. Le critère de classement devient la distribution annelle. Dans le cas présent il est prévu de distribuer 25185 litres de GNR et 54000 litres de gasoil par an au maximum soit un total de 79,200 litres ou 79,2 m³. Cette valeur étant inférieure à 100m³,

L'installation n'est donc pas classée au sens de la rubrique 1435.

13– STOCKAGE DE GAZ INFLAMMABLES LIQUEFIES DE CATEGORIE 1 ET 2 (Y COMPRIS GPL) ET GAZ NATUREL (Y COMPRIS BIOGAZ AFFINE....)

13-1 L'entreprise comprendra un poste d'oxycoupage.

Il sera stocké sur le site un maximum de 10 bouteilles de gaz (pour une consommation maximale de 7 bouteilles par mois) soit une quantité totale susceptible d'être stockée dans l'installation de 130 kg pour le gaz « neuf ».

13-2 L'entreprise utilisera un chariot élévateur fonctionnant au gaz GPL, propane et butane. Ce chariot permet de fonctionner à l'intérieur de bâtiments ce qui est le cas sur le projet présenté. L'objectif supplémentaire recherché à cette occasion, est d'utiliser à des fins productives le gaz des bouteilles B13 butane et propane, issues de l'apport frauduleux pour une part, volontaire annoncé par les clients d'autre part.

En regard du type de chariot élévateur prévu dans le projet d'une capacité d'élévation de 2,5 tonnes, une consommation de 1 bouteille B13 pour deux jours ouvrés, amène à prévoir un stock de 10 bouteilles B13, soit une quantité de gaz de 130 kg.

13-3 Compte tenu de l'étude statistique sur l'entrée régulière et frauduleuse de bouteilles de gaz de particuliers et de professionnels, puis de des réservoirs de GPL déclarés ou cachés, on peut calculer une quantité probable présente un instant donné sur le site de :

) Contenant frauduleux cachés : 9kg sur une année

) Contenants régulièrement déclarés et acceptés : 90kg sur une année.

On calcul donc $90\text{kg} + 130\text{kg} + 130\text{kg} = 350\text{kg} < 2\text{t} < 6\text{t}$

L'installation n'est donc pas classée au sens de la rubrique 4718

14 – STOCKAGE DE L'ACÉTYLENE

Deux bouteilles d'acétylène d'une contenance en acétylène de 1,6m³ est envisagée sur le site soit une quantité susceptible d'être présente dans l'installation 3,52kg < 250 kg. La consommation envisagée est de 2 bouteilles par an.

L'installation n'est donc pas classée au sens de la rubrique 4719.

15 – STOCKAGE D'OXYGENE

La quantité stockée sur le site sera au maximum de deux cadres V18 de 18 bouteilles d'O₂ pour le poste de découpage au chalumeau, un cadre en échange et de 4 bouteilles unitaires pour les besoins de l'atelier de mécanique. Ceci représente 40 bouteilles d'oxygène soit environ $40 * 35 = 1400$ kg.

La quantité maximale stockée sur le site sera donc inférieure à 2000 kg.

L'installation n'est donc pas classée au sens de la rubrique 4725.

16 – STOCKAGE DE POLYMERES

Compte tenu du fait que les vhu sont cisailés sur le site, les paires chocs (PVC, PEHD), les réservoirs de carburants (PEHD), les pièces motrices en plastiques PEHD et un maximum de pièces plastiques autres doivent être démontées lors de la dépollution du vhu. Avant expédition, ces pièces sont stockées en bennes de 30m³. La quantité susceptible d'être stockées sur le site est de deux bennes pour les paires chocs et les réservoirs soit 120m³ au maximum et de 10 bacs d'un m³ en général pour les petites pièces comme les réservoirs de liquides de refroidissement, frein etc., en PEHD blancs.

La quantité peut à un instant « t » dépasser 100m³ apparent.

L'installation est donc soumise à déclaration au sens de la rubrique 2662-3

17 – STOCKAGE DE PNEUMATIQUES

a) Le démontage des roues des VHU, conformément au CDC Centre VHU, est réalisé à la station de dépollution. La quantité de pneumatiques maximale susceptible d'être présente atteint : $160\text{m}^3 \times 2 \times 14 \text{ roues /m}^3 = 4480$ roues. Une partie de ces roues présentent des pneumatiques en bon état susceptibles d'être réutilisés. Par expérience la quantité attendue est de 10% soit 448 roues. Les roues ne sont pas déjantées mais sont disposées sur palettes type Europe de 24 roues en trois piles de 8 cerclées et filmées. Dès que 24 palettes sont disponibles une expédition est réalisée. Ceci représente 576 roues soit encore un volume de 5,76m³.

b) Dans le cadre de l'entretien du parc roulant, le suivi et le remplacement des pneumatiques des camions sont confiés à une entreprise de service, la société EUROMASTER.

Il est prévu que l'entretien du parc roulant affecté sur le site du projet soit relayé par le concessionnaire concerné, quelques réparations ou remplacements peuvent être effectués sur place, en particulier le niveau de sécurité des pneumatiques. Ceci induit la nécessité d'un stock minimum de pneumatiques neufs sur le site afin de les mettre à disposition de la société EUROMASTER qui interviendra directement sur la plateforme. Ces pneus neufs sont stockés dans le hangar dans un local fermé afin de conserver les pneumatiques à l'abri de la lumière c'est-à-dire des rayons ultraviolets qui concourent au vieillissement. Le nombre de pneus neufs est de 6 unités de 50 Kg pièce en moyenne et environ 1m de diamètre.

Compte tenu de la densité d'un pneu de 1200Kg/m³ la matière d'un pneu représente 42 litres soit un volume stocké de 336 litres, soit 0,4m³.

Les deux cas cumulés donnent un volume net de matière de pneumatique stocké de 6,16m³ et de valeur d'encombrement de 320m³, valeurs brutes et net inférieures au seuil de 1000m³ pour la rubrique 2663-2.

L'installation n'est donc pas classée au sens de la rubrique 2663-2

18 – ATELIERS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DE VEHICULES A MOTEUR

Le site MENUT de Saint Cyr-en-Val, projet présenté, ne sera pas équipé d'un atelier de maintenance pour le parc roulant engins et camions. Seule une zone pourra temporairement être dédiée à la réparation sur place par un intervenant du constructeur d'un engin comme une grue sur pneu ou un camion ou le chariot élévateur. Cette opération sera effectuée dans le hangar. Il s'agit des opérations de maintenances des niveaux 1 à 4 des engins de chantier que sont les grues mobiles.

Le matériel sera sous contrat de maintenance.

Cette activité n'a pas d'activité dédiée. Elle restera strictement inférieure à 2000m².

L'installation n'est donc pas classée au sens de la rubrique 2930 – 1

19 - STOCKAGE TEMPORAIRE DE DECHETS DANGEREUX NE RELEVANT PAS DE LA RUBRIQUE 3540, DANS L'ATTENTE D'UNE DES ACTIVITES ENUMEREES AUX RUBRIQUES 3510,3520,3540, OU 3560 AVEC UNE CAPACITE DE TOTALES SUPERIEURE A 50T A L'EXCLUSION DU STOCKAGE TEMPORAIRE SUR SITE OU LES DECHETS SONT PRODUITS DANS L'ATTENTE DE LA COLLECTE.

a) Le site de SAINT CYR EN VAL produira des produits dangereux issus de l'activité 2712 dépollution des VHU. Ceux-ci sont stockés provisoirement sur la plateforme en attente d'être collectés. Les quantités de ces déchets ne relèvent pas de la rubrique 3550.

b) Le site collectera des déchets dangereux que sont les batteries hors production interne issue de la dépollution des VHU. La capacité totale de stockage temporaire y compris la production interne est de 30T.

c) Prise en charge des VHU : les vhu non dépollués sont des déchets dangereux. Au fur et à mesure de leur entrée ils sont dirigés vers la station de dépollution. Avec les données du § C.III. A.1 dans les pages suivantes, l'évolution de l'entrée de vhu est estimée à 5000 unités annuelles à l'horizon 2022.

Avec une organisation qui prévoit l'ouverture au public le samedi matin, 10 jours fériés et deux semaines de fermeture en été et une en hiver il reste 238,5 jours, alors que l'activité machines sur la plateforme s'organise sur 220 jours.

Ceci représente un flux de $5000/238,5 = 20,96$ soit 21 VHU/j en moyenne.

La dépollution d'un VHU dure de 15 à 20 mn soit une capacité de dépollution de 24 à 32 vhu/j.

En conclusion les vhu sont dépollués au fur et à mesure sans constitution de stock tampon, il ne reste que la quantité de batterie à prendre en compte vis-à-vis de la rubrique 3550 pour 30t ce qui est inférieur au seuil de 50t.

L'installation n'est pas classée au sens de la rubrique 3550

20 - ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES AVEC UNE CAPACITE DE PLUS DE 50 TONNES PAR JOUR, SUPPOSANT LE RECOURS A UNE OU PLUSIEURS DES ACTIVITES SUIVANTES, A L'EXCLUSION DES ACTIVITES RELEVANT DE LA DIRECTIVE 91/271/CEE DU CONSEIL DU 21 MAI 1991 RELATIVE AU TRAITEMENT DES EAUX URBAINES RESIDUAIRES : TRAITEMENT EN BROYEUR DE DECHETS METALLIQUES, NOTAMMENT DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES ET VEHICULES HORS D'USAGE AINSI QUE LEURS COMPOSANTS

Le procédé de traitement des déchets non dangereux est un procédé de cisailage et non de broyage. De plus il n'y a pas d'élimination de déchets non dangereux non inerte sur la plateforme.

L'installation n'est pas classée au sens de la rubrique 3531

21 - VALORISATION OU MELANGE DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES AVEC UNE CAPACITE SUPERIEURE A 75 TONNES PAR JOUR ET ENTRAINANT UNE OU PLUSIEURS DES ACTIVITES SUIVANTES, A L'EXCLUSION DES ACTIVITES RELEVANT DE LA DIRECTIVE 91/271/CEE : TRAITEMENT EN BROYEUR DE DECHETS METALLIQUES, NOTAMMENT DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES ET VEHICULES HORS D'USAGE AINSI QUE LEURS COMPOSANTS

Le procédé de traitement des déchets non dangereux est un procédé de cisailage et non de broyage.

L'objet est de faire une densification des déchets sans changer leur état afin d'optimiser le bilan carbone du transport de ceux-ci vers l'unité de broyage du site MENUT de Saint Pierre des Corps en Indre-et-Loire.

L'installation n'est pas classée au sens de la rubrique 3532

NOTA : Les activités du projet ne sont pas classées au sens des rubriques spécifique 3510 ; 3520 ; 3550 ; 3531 et 3532.

Le projet ne s'inscrit pas dans le périmètre de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » adoptée le 24 novembre 2010 et entrée en vigueur le 07 janvier 2011.

22 - DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE DE CATEGORIE AIGUË 1 OU CHRONIQUE 1

Les batteries et accumulateurs au plomb soit pris en charge directement par un apport volontaire, soit issus de la dépollution des VHU est une activité classée sous la rubrique 2718 détaillée au chiffre 8 et est concernée par l'activité 4510. Par leur quantité

susceptible d'être présente sur le site, cette installation se voit également classée au titre de la rubrique 4510 sous le statut de déclaré contrôlé.

L'installation est classée « déclarée » au sens de la rubrique 4510

23-REJET D'EAUX PLUVIALES DANS LES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES OU SUR LE SOL OU DANS LE SOUS-SOL, LA SURFACE TOTALE DU PROJET AUGMENTEE DE LA SURFACE CORRESPONDANT A LA PARTIE DU BASSIN NATUREL DONT LES ECOULEMENTS SONT INTERCEPTES PAR LE PROJET ETANT ;

- a) La surface de l'exploitation est totalement bétonnée. Celle-ci intègre :
- b) Le bâtiment existant représente une surface de 3000m² couverte. Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers le réseau des eaux pluviales communales.
- c) Les surfaces extérieures étanchées se répartissent comme suit :
 - a. Le bassin versant n°1 qui correspond à la zone de circulation d'entrée – sortie du site, de pesée sur les ponts bascule, d'apport de métaux de circulation jusqu'à la zone de dépotage à l'arrière du bâtiment. Ce bassin versant est traité comme une zone de circulation et les effluents sont après traitement rejetés au réseau des EP de la Commune.
 - b. Le bassin versant n°2 qui regroupe les zones d'activités. Ce bassin versant dirige les effluents issus des pluies météoriques vers la station de traitement où les effluents après un traitement poussé sont rejetés au réseau des EP de la Commune.
 - c. Conformément à l'article 5 du règlement de zone de la PA de SAINT CYR EN VAL les eaux sont traitées sur la parcelle.

La rubrique 2150 de la loi sur l'eau n'est donc pas applicable à l'installation

NOTA POUR INFORMATION :

- 1) Le site sera équipé de 1 compresseur à air d'une puissance unitaire de 9 kW. La pression de compression est de 9 bars et le gaz qui est comprimé est de l'air.
- 2) Le site sera équipé à l'issue d'une étude technico-économique, d'une station de compression de gaz GPL butane et propane pour transférer le gaz contenu dans les réservoirs GPL et dans les bouteilles de type B13 et P35.

Le groupe de compression aura une puissance de 3CV DIN donc de 2,2kW permettant un transfert de débit de 15m³/h pour le butane et de 10m³/h pour le propane. (Exemple d'unité « CORKEN COMPRESSORS Série 291 3CV » – Annexe n° F4 -15)

Les bouteilles B13 seront directement utilisables sur le chariot élévateur du chantier spécialement choisi au gaz pour cet effet et pour assurer un travail de manutention en hangar couvert.

4.3. Rayons d'affichage des rubriques : liste des communes impactées par le projet

Les rubriques ICPE 2718-1 et 2791-1 ont un rayon d'affichage de 2km. Sur la carte « Plan cadastral et limites des communes » disponible sur « Géoportail », on trace un cercle de rayon 2km. Les communes traversées par le cercle sont impactées par le projet.

Il s'agit des communes suivantes :
Commune de Saint Cyr-en-Val (45590) en majeure partie
Commune d'Orléans (45000) au Nord-Ouest
Commune de Marcilly-en-Villette (45240) au Sud-Est

Carte Géo portail en annexe F2-5.

5. Situation projetée pour le site des Ets J. MENUT à Saint Cyr en Val : Les flux

d. Nature et volume de l'activité : rubriques 2710 ; 2711 ; 2712 ; 2713 ; 2717 ; 2718

i. Nature des déchets et volumes qui seront traités à un horizon de 5 ans environ : Les déchets entrants

Tableau des déchets entrants.

Code	Nature du déchet	Observation	Volume annuel en tonnes	Origine
12 01 01	Chutes de métaux ferreux	Stockage en bacs acier	585	Artisanat local & Déchetteries
12 01 03	Chutes de métaux non ferreux	Stockage en bacs acier	195	Artisanat local & Déchetteries
15 01 04	Emballages métalliques	Principalement des fûts	195	Artisanat local & Déchetteries
15 01 06	Emballages métalliques en mélange		195	Artisanat local & Déchetteries
16 01	Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules. (Sauf chapitre 13 14 et sections 16 06 et 16 08)		10280	Ville de Orléans et sa région
16 01 03	Dont : Pneus hors d'usage. Morceaux de gomme et de fibres utilisées dans les pneus	Rentre avec les VHU	180	
16 01 04*	Dont : Véhicules hors d'usage (VHU).		3300	Ville de Orléans et sa région
16 01 06	Dont : Véhicules hors d'usage dépollués.		6800	Démolisseurs de Orléans et sa région
16 06	Piles et accumulateurs			
16 06 01	Accumulateurs au plomb.	Hors VHU Apports particuliers	244	Ville de Orléans et sa région
16 02 11*	DEEE mis au rebut contenant des CFC ou HCFC ou HFC	Stocker sans détérioration	0	Ville de Orléans et sa région
16 02 14	DEEE autres : électroménager		200	Ville de Orléans et sa région
17 04	Métaux (y compris leurs alliages) ;		9569	Ville de Orléans et sa région
17 04 01	Cuivre, bronze, laiton ;		341	
17 04 02	Aluminium ;		293	

17 04 03	Plomb ;		47	
17 04 04	Zinc ;		97	
17 04 05	Fer et acier ;		5859	
17 04 06	Etain ;		2	
17 04 07	Métaux en mélange ; Platin		2929	
19 10	Déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux (VHU)	Occasionnel		Site MENUT de Tours
19 10 01	Déchets de fer ou d'acier ;	Occasionnel		
19 10 02	Déchets de métaux non ferreux ;	Occasionnel		
TOTAL	Toutes catégories ci-dessus	Mélange	21463 To	Industries, entreprises, Collectivités locales...

ii. Nature des déchets et volumes qui seront traités à un horizon de 5 ans environ : Les déchets sortants

Tableau des déchets sortants

Code	Nature	Volume annuel en tonnes	Destination
12 01	Chutes de métaux	780	
15 01	Emballages métalliques	390	
13 02	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	12	Société spécialisée agréée : valorisation recyclage
13 05	Contenu de séparateurs eau / hydrocarbures	11	Deux déshuileurs nettoyés par une société spécialisée agréée : Incineration
13 07	Combustibles liquides usagés	10	Société spécialisée agréée : valorisation recyclage
16 01	Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tout terrain) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules. (Sauf chapitre 13 14 et sections 16 06 et 16 08)	10146	Expédiés vers le centre de broyage à Saint Pierre des Corps. Valorisation à 80% actuellement
		Don't	
16 01 03	Pneus hors d'usage.	180	Enlèvement par la société SBVPU
16 01 04	Véhicules hors d'usage (VHU).		
16 01 06	Véhicules hors d'usage dépollués.	6800	Tous les VHU sont dépollués
16 06	Piles et accumulateurs		
16 06 01	Accumulateurs au plomb.	345	Déchets issus de l'apport de particuliers de l'agglomération de Orléans et sa région d'une part et de la dépollution des VHU d'autre part. Valorisation en centres agréés
16 07	Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage		
16 07 08	Déchets contenant des hydrocarbures	65Kg/an	Déchets textiles souillés issus de l'entretien des véhicules. DIS incineration
16 02 11*	DEEE mis au rebut contenant des CFC ou HCFC ou HFC	0	
16 02 14	DEEE autres : électroménager	200	
17 04 01-07, 19 10 01	métaux	9569	Ces déchets sont expédiés vers des fonderies. Valorisation
19 10 01, 19 10 02	Déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux	occasionnel	Eventuel équilibrage de stock entre le chantier de Vendôme et de Saint Pierre des Corps de la Sté J.MENUT.
19 10 01	Fer ou acier	occasionnel	Vers fonderies- haute qualité de pureté
19 10 02	Métaux non ferreux	occasionnel	Vers fonderies- Haute qualité de pureté
TOTAL	Toutes catégories ci-dessus	21474 To	Dont 10000 tonnes recyclées Sur le centre de broyage de TOURS (37)

RUBRIQUES 2714 : NATURE ET VOLUME DES DECHETS PRIS EN CHARGE :

Nature et volume de l'activité :

Nature des déchets et volumes traités à un horizon de 5 ans environ :

Les déchets entrants

Code	Nature du déchet	Observation	Volume annuel en tonnes	Origine
15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) :	Mélange	712 dont	Entreprises ICPE ou non, artisans, administrations et collectivités locales.
15 01 01	Emballages en papier/carton ;		255	
15 01 02	Emballages en matières plastiques ;		25	
15 01 03	Emballages en bois ;		25	
15 01 04	Emballages métalliques ;		356	
15 01 05	Emballages composites ;		51	
15 01 06	Emballages en mélange ;			
15 01 07	Emballages en verre ;			
15 01 09	Emballages textiles ;			
15 02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection :		33	Entreprises ICPE ou non, artisans, administrations et collectivités locales.
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection : autres que 15 02 02 = non dangereux			
17 01	Béton, briques, tuiles et céramiques :	Gravats de construction	130	Entreprises ICPE ou non, artisans, administrations et collectivités locales.
17 01 01	Béton			
17 01 02	Briques			
17 01 03	Tuiles et céramiques			
17 02	Bois, verres et matières plastiques		384 Dont	Entreprises ICPE ou non, artisans, administrations et collectivités locales.
17 02 01	Bois		286	
17 02 02	Verre		33	
17 02 03	Matières plastiques		65	
17 04	Métaux (y compris leurs alliages)		518	Issu du tri sur la plateforme
17 04 01	Cuivre, bronze, laiton			
17 04 02	Aluminium			
17 04 03	Plomb			

17 04 04	Zinc			
17 04 05	Fer et acier			
17 04 06	Etain			
17 04 07	Métaux en mélange			
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10 soit câbles électriques non bitumineux et ne contenant pas d'hydrocarbures ou autres substances dangereuses.	Câbles électriques		
17 06 04	Matériaux d'isolations autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	Polystyrène expansé		
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	Cloisons placo- plâtre		
19 10	Déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux (VHU)			Site MENUT de Tours
19 10 01	Déchets de fer ou d'acier ;	occasionnel		
19 10 02	Déchets de métaux non ferreux ;	occasionnel		
19 10 06	Autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05. RAB= résidus automobile banals	RAB occasionnel		
20	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément :			Entreprises ICPE ou non, artisans, administrations et collectivités locales.
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	Mélange	361 dont	
20 01 01	Papier et carton		65	
20 01 02	Verre		32	
20 01 11	Textiles			
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37		33	
20 01 39	Matières plastiques		65	
20 01 40	Métaux		166	
TOTAL	Toutes catégories ci-dessus	Mélange	2138 To	Entreprises ICPE ou non, artisans, administrations et collectivités locales.

Les déchets sortants

Code	Nature	Volume annuel en tonnes	Destination
15 01 01 et 20 01 01	Papiers et carton	320	Sté PAPREC à Orléans
17 01 01 & 17 01 02 & 17 01 03	Béton, tuiles, briques et céramiques	130	EUROVIA regroupement et recyclage d'inertes
15 01 02 & 17 02 03 & 20 01 39	Matières plastiques	155	Sté PAPREC à Orléans
15 01 03, 17 02 01, 20 01 38	Bois	344	Broyeur de bois à Sully/Loire Puis vers la Sté CRONOSPAN. Bois agglomérés
15 01 04, 17 04 01-07, 19 10 01, 20 01 40	Métaux	1040	Ces déchets entrent dans l'activité 2713 du site pour être valorisés.
15 01 05&06	Emballages composites	51	Triés puis valorisés en 15 01 01-03-04 si possible
15 01 09, 15 02 03, 20 01 & 11	Textiles	33	Réintégrés dans l'activité 2712
17 04 11	Câbles électriques		Réintégrés dans les activités 2712 et 2713
15 01 07, 15 02 03,			Décharge de classe II.
170202 ; 20 01 02		33 32	Décharge de classe III ou valorisé en remblais en fonction des analyses après broyage : cas du béton broyé. Le fer à béton extrait revient en déchet métallique.
TOTAL	Toutes catégories ci-dessus	2138 To	Industries, entreprises, ...

RUBRIQUES 2791-1: NATURE ET VOLUME DES DECHETS PRIS EN CHARGE :

Activité 2791 :

2791 Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 ■ La quantité de déchets traités étant :

1° Supérieure ou égale à 10 t/j
Régime de l'autorisation, rayon d'affichage (en km) : 2.

2° Inférieure à 10 t/j
Régime de la déclaration, contrôle périodique (☛ C. envir., art. [L. 512-11](#)).

Cette activité est l'outil technique pour réaliser une partie des activités génériques n°2712 et 2713

Nature et volume des déchets traités dans le cadre de ces activités :

Nature et volume des déchets entrant prévus à cisailier.

Les déchets entrants

Code	Nature du déchet	Observation	Volume annuel	Origine
15 01 04/06	Emballages métalliques		259	Entreprises ICPE ou non, artisans, administrations et collectivités locales 2710 ; 2711 ; 2712 ; 2713 ; 2714
17 04 02	Aluminium ;		195 tonnes	Démolition ; menuiseries d'aluminium 2710 ; 2711 ; 2712 ; 2713 ; 2714
17 04 05	Ferrailles et acier		5766 tonnes	Démolition ; charpentiers métalliques 2710 ; 2711 ; 2712 ; 2713 ; 2714
17 04 07	Métaux en mélange de faibles épaisseurs nommé PLATIN		2851 tonnes	2710 ; 2711 ; 2712 ; 2713 ; 2714
16 01 06	Véhicule hors d'usage dépollués pris en charge en tant que transporteur déclaré de déchets non dangereux auprès de démolisseurs agréés		9468 tonnes	Démolisseurs agréés 2712 y compris le site lui-même
16 02 14	Carcasses de DEEE		133	Artisanat de l'électricité climatisation ventilation, 2711
TOTAL	Toutes catégories ci-dessus	Mélange	18672 To	Industries, entreprises,...

Détails sur l'origine des déchets entrant autres que VHU:

Rayon d'action : la prise en charge des déchets ci-dessus listés s'étant sur l'agglomération de la ville d'Orléans, le département du Loiret et les départements limitrophes.

Les principaux clients : les entreprises de démolition de bâtiments, les entreprises régionales de fabrication de produits et appareils utilisant la transformation des métaux génératrice de déchets de métaux sous forme de chutes de profils d'acier ou de tout autre profilé métallurgique, entreprises de broyage de béton génératrices de déchet de rond à béton, l'ensemble entreprises classées ICPE ou non.

Les autres clients : les entreprises du BTP, entrepreneurs et artisans dans les cadres de constructions neuves réalisées sur l'agglomération d'Orléans, génératrices de déchets dits municipaux autres que résidus urbains.

Nature et volume des déchets sortant :

Les déchets visés en 3.4.1.1., font l'objet d'un classement par catégories et natures équivalentes avant d'être réexpédiés, pour en assurer la meilleure valorisation.

Les déchets sortants

Code	Nature	Volume	Destination
17 04 01 à 17 04 07	métaux	9204	Valorisation de : Matières premières secondaires expédiées vers des fonderies. (Ex : Montereau 91660) pour les métaux ferreux ou affineurs pour les métaux non ferreux
16.01.06	Véhicules hors d'usage dépollués et cisailés	9468	Centre de broyage agréé des Ets J. MENUT à Saint Pierre des Corps (37700)
TOTAL	Toutes catégories ci-dessus	18672 To / an	

Volume du stock tampon de l'activité 2791-1

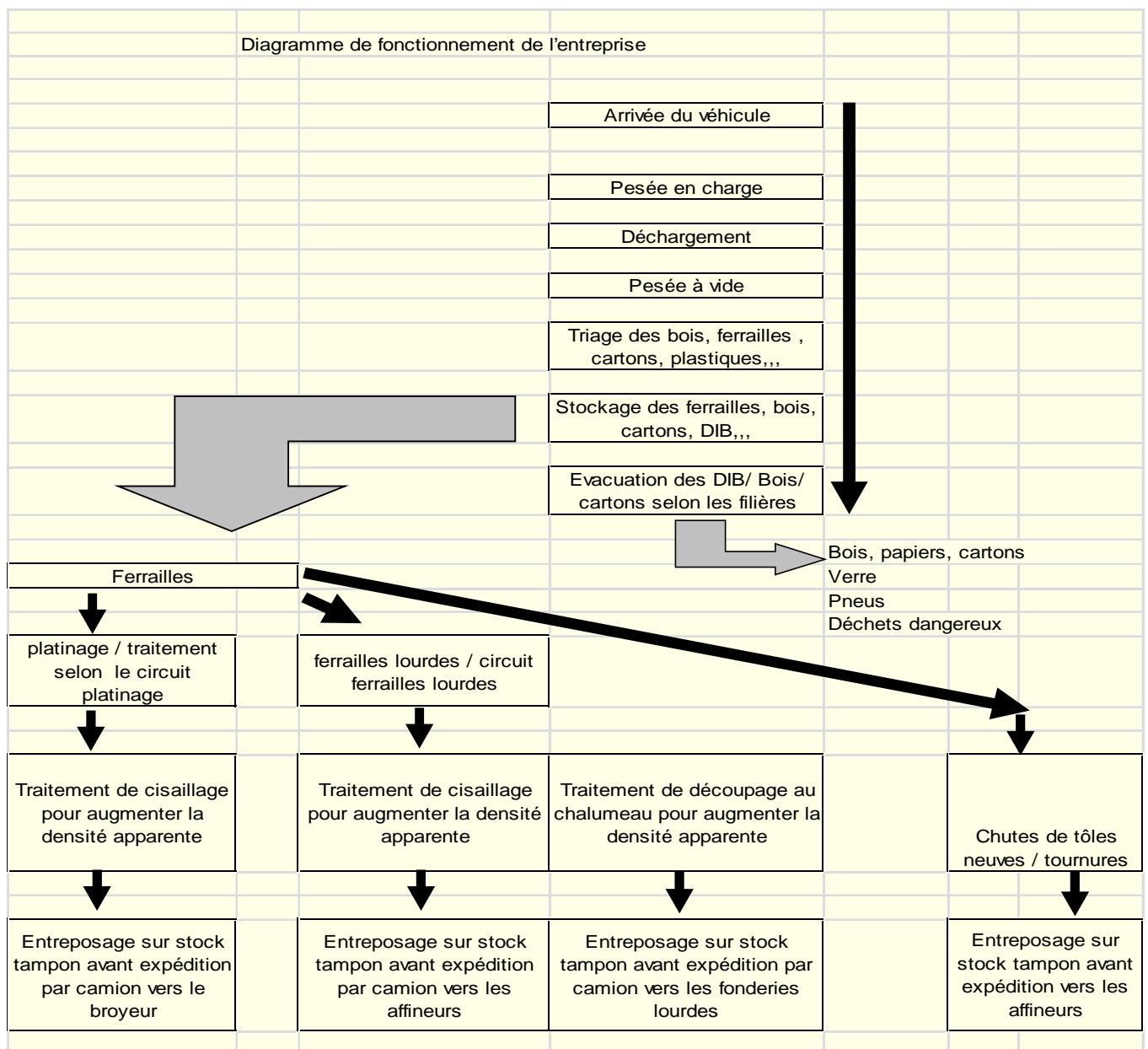
Définition : au sens de l'activité de la rubrique 2713, la propriété foncière et bâtie MENUT (ex SERAMECA) de Saint CYR-en-VAL se transforme dans le cadre de ce projet d'une usine de métallurgie lourde en une plateforme de transit, tri puis regroupement des déchets métalliques destinés à être transportés sur le site de broyage MENUT de Saint Pierre des Corps pour une part (par exemple les vhu) et en une plateforme de production de matière première secondaire destinées à être traitée en fonderie pour une autre part (tri et réduction des veilles ferrailles).

Cette activité de production génère un stock transitoire entre les mouvements d'entrée et de sortie dit stock tampon. La surface dédiée au stockage pour cette activité est de 1300 m².

Le stockage tampon maximum de ferrailles et platin cisailés, prêtes à être expédiées peut atteindre 2000 Tonnes. Le chantier dispose de grues à grappin sur roues pour réaliser les manutentions sur la plateforme.

Dont : Volume du stock tampon des VHU.

Définition : au sens de l'activité de la rubrique 2712, le chantier se transforme dans le cadre de ce projet en une plateforme de prise en charge et d'opérateur de transport de vhu pour le compte de tiers, dépollution suivant besoin et cisailage de vhu, destinés à être transportés sur le site de broyage de Saint Pierre des Corps.



e. Procédé de traitement des déchets non dangereux :

Introduction d'une installation de cisailage :

La récupération des vieilles ferrailles issues du machinisme agricole, de la déconstruction de bâtiments, de mise au rebut de vieilles installations mécaniques ou de cuves de stockage de produits divers, génère des volumes encombrants nécessitant une surface de stockage transitoire très importante, laquelle n'est pas toujours disponible au moment voulu.

La mise en place d'une cisaille a pour objet d'une part de réduire le volume des déchets métalliques dits vieilles ferrailles et d'autre part de les amener à une forme correspondante à la dénomination de ferrailles E3C, matières premières secondaires acceptables par les fonderies.

Initialement les sites Ets J MENUT satellites du broyeur avaient pour objet de récupérer ces vieilles ferrailles et de les envoyer avec une masse volumique apparente de 300kg/m³ sur le site des Ets J. MENUT de Saint Pierre des Corps dans l'Indre-et-Loire (37700) pour y être cisailées et atteindre la qualité d'E3C réclamée par les sidérurgistes.

Une fois ces opérations réalisées les expéditions de matières se feraient avec une masse volumique apparente de 1100 kg/m³ par voie ferrée ou par route au départ de Saint Pierre des Corps.

Considérant que la matière première secondaire peut être fabriquée sur le site de récupération, si sa topographie le permet la Direction des Ets J. MENUT a décidé dès 2011 d'équiper les sites de CHARTRES (28) sis au 9, rue René Cassin et de MIGNE-AUXANCES (86) d'installations de cisailage afin d'augmenter la compacité des déchets métalliques et de là, la rentabilité des transports des déchets tout en diminuant l'empreinte carbone de la société.

Les déchets métalliques ainsi cisailés sont livrés par route au centre de broyage de Saint Pierre des Corps avec une densité apparente de 1100kg/m³ au lieu de 300 et peuvent soit être broyés ou expédiés sans traitement supplémentaire.

Les carcasses de VHU après leur dépollution ont également une densité apparente très faible. Une carcasse de VHU dépolluée pèse en moyenne 900kg pour un volume de 10m³ soit une masse volumique apparente de 90kg/m³.

La prise en charge des vhu sur le site représentera à terme d'un horizon de cinq années, une quantité de 10520 vhu, qui se répartira suivant deux origines :

- 3000 en tant que Centre VHU une quantité de vhu issus de particuliers, des fourrières et de petits garagistes (sources non agréées),
- 7520 en tant que transporteur par route de déchets suivant son récépissé de déclaration 070/2009 renouvelé sous le numéro 149/2013 lui-même par le récépissé n° T03/177 du 9 octobre 2018 pour le transport des vhu issus des démolisseurs locaux vers le broyeur agréé.

Les vhu sont chargés dans des camions benne, équipés d'une grue auxiliaire, attelés d'une remorque et dirigés sur le site de Saint Cyr-en-Val pour y être vérifiés avant d'être cisailés pour en augmenter la densité apparente puis transportés vers le site MENUT de Saint Pierre des Corps à Tours pour y être broyés.

Le cisailage des vhu, préalable à leur broyage, va permettre de multiplier la densité apparente par un facteur de 3 par rapport à la densité apparente de la carcasse dépolluée

avec une amélioration des conditions d'exploitation. Ainsi le tonnage transporté atteint une moyenne de 18,5T soit 300kg/m³.

Introduction d'une installation de cisailage :

Il est prévu l'implantation d'une cisaille puissante de force de coupe de 1250 tonnes. La puissance mise en jeu pour l'opération de travail mécanique des métaux est de 5 fois 110kW soit 550kW

Avec les accessoires auxiliaires de travail mécanique, la puissance raccordée atteint 580 kW pour les seuls éléments qui concourent au travail des métaux. 5 L'installation avec l'ensemble des éléments de manutention grue, convoyeurs, atteint une puissance de 950kW.

Ce projet induit l'activité ICPE de rubrique 2560-2 pour un niveau de puissance supérieur à 500 kW et relève ainsi du régime de l'autorisation pour l'activité d'ICPE.

Ce projet induit également l'activité ICPE de rubrique 2791 comme installation de traitement de déchets non dangereux. Pour les activités mettant en jeu des déchets, la rubrique 2791 inclut la rubrique 2560 qui se voit alors inapplicable.

Préparer la matière première secondaire sur le lieu même du regroupement, au plus près des utilisateurs potentiels est de nature à réduire l'impact de l'activité de récupération sur les milieux environnants en utilisant les moyens techniques les plus avancés techniquement en la matière.

Ce projet s'inscrit dans l'esprit de développement durable, au sens où la production de matières premières secondaires par le recyclage doit être plus économique en termes d'impact sur l'environnement que la production de matières premières minières.

Dans le cas présent, il s'agit d'éviter des transports de déchets métalliques à faible densité apparente. Il y a de ce fait diminution de l'utilisation de carburant et ainsi de ressources fossiles non renouvelables.

Les différents traitements :

1. Nature des opérations réalisées sur des déchets entrant :

- 1.1.1. Pour une part des déchets métalliques, il ne s'agit pas à proprement parler de procédés de fabrication mais d'opérations manuelles de triage et classement par catégories de métaux.
- 1.1.2. Les déchets sont regroupés par nature de matériaux ou de métaux.
- 1.1.3. Les déchets de métaux non ferreux autre que l'aluminium seront traités en réduction de volume sur une petite cisaille dite « crocodile » de 7,5kW de puissance dans le bâtiment fermé.
- 1.1.4. L'exercice de l'activité 2713 nécessite la construction de bâtiments clos pour être d'une part abritée de la pluie afin de garantir les métaux non ferreux de l'oxydation et d'une éventuelle lixiviation de ceux-ci et de les soustraire de la vue des tiers. Le site possède une construction couverte de 3000m² affecté aux activités.
- 1.1.5. Les vieilles ferrailles sont cisailées pour en réduire le volume et leur donner la forme commerciale de produits finis prédéfinis. Pour cela le site est équipé d'une cisaille à métaux de force de coupe de 1250 tonnes, d'une puissance électrique de raccordement total y

compris les auxiliaires de 580kW. Le travail se fait dans ce cas en extérieur compte tenu des formats très diversifiés qu'il faut réduire.

- 1.1.6. La cisaille est alimentée en déchets métalliques par une grue fixe de marque SERAM, sur fût de bonne hauteur (10m) et mue par l'énergie électrique (150kW) puis hydraulique. La grue possède une élongation circulaire maximale de 25m avec une capacité de charge de 80 tonnes.mètre soit une charge potentielle de 3,2 tonnes en bout de flèche tendue.
- 1.1.7. Le rapport de densité assuré par l'opération de cisailage est de « **1,5 à 3** suivant la nature des déchets traités »
- 1.1.8. Le démantèlement de vieilles machines agricoles ou non, de vieux camions ou autres engins terrestres de manutention et des cuves réformées.
 - 1.1.8.1. Le procédé utilisé est le découpage au chalumeau « propane / oxygène ». Les engins sont préalablement dépollués de tous les fluides spécialement les huiles hydrauliques ou tous autres hydrocarbures. Les réservoirs soupçonnés sous pression sont préalablement inspectés et si besoin rendus inertes, afin d'éviter tout risque d'éclatement.
 - 1.1.8.2. Les cuves réformées ne sont acceptées que sous condition de présentation d'un certificat de nettoyage et/ou dégazage, dès lors qu'elles dépassent une capacité de 2m3 environ. En deçà l'inspection est faite sur place. Il s'agit généralement de cuves de fuel domestiques apportées par les particuliers ou les professionnels du chauffage. Les grandes cuves sont coupées au chalumeau en deux, quatre ou huit parties en fonction de leur taille. Les petites cuves ne sont pas coupées au chalumeau et ne nécessitent de ce fait aucun certificat de dégazage
 - 1.1.8.3. Tous les éléments cités ci-dessus, après découpage au chalumeau, suivant le besoin, subissent une opération de cisailage pour les amener au format commercial souhaité.
 - 1.1.8.4. La matière cisailée est évacuée en sortie de machine par un convoyeur en acier dit « à écailles » de marque « MAYFRAN ». Ce convoyeur est pivotant afin de permettre la mise en tas des matières cisillées séparément en fonction des critères de coupes demandés et/ou des natures de matières.

1.2. Détails du procédé de cisailage :

1.2.1. Mode opératoire du procédé de cisailage :

- 1.2.1.1. Les déchets métalliques, précédemment disposés en tas au pied de la machine par une grue mobile après déchargement des camions, sont pris à l'aide d'un grappin et disposés dans une alvéole de chargement de forme parallélépipédique.
- 1.2.1.2. Les opérations de compactage des déchets se font en mode manuel ou semi-automatique. Un poussoir latéral vient compresser la matière sur une longueur de 6m pendant qu'un couvercle ferme par le dessus le volume. Cette opération définit ainsi un volume parallélépipédique.
- 1.2.1.3. Un poussoir fait traverser ce volume de ferraille à travers une cisaille guillotine qui coupe des longueurs variables programmables, fonction de la nature des déchets et

du produit fini à préparer. La gamme des longueurs s'étend de 400mm à 1000mm. La longueur la plus utilisée est 550mm.

- 1.2.1.4. Le cycle de coupe s'opère en trois phases comme suit : Le pré-compresseur presse la ferraille à cisailer de sorte d'éviter tout risque de projection, glissement ou blocage pendant la coupe ; puis la lame de coupe de forme biaisée à 45° coupe progressivement la matière. Cette forme limite la puissance nécessaire à la coupe des matériaux dont la résistance à la rupture varie de 25 à 70 hbars. La coupe progressive limite également le bruit émis dans l'environnement immédiat de la zone de travail. Enfin, la lame de coupe remonte et le pousseur fait avancer la charge du déplacement préprogrammé.
- 1.2.1.5. Les morceaux de ferrailles découpés sont maintenus dans une auge articulée appelée « chute », qui s'incline vers l'extérieur lors de la remontée du coulisseau, laissant ainsi lentement glisser la matière vers le collecteur du convoyeur d'évacuation situé en dessous. L'action de la coupe libère des particules non métalliques attachées aux déchets métalliques ce qui les débarrasse ainsi des résidus de terre, reste de gravois de démolition et autres salissures qui les souillent. Ces particules minérales inertes sont acheminées par un convoyeur à bande caoutchouc en forme d'auge, situé sous la guillotine de la cisaille, vers un bac réceptacle.
- 1.2.1.6. Ce principe d'accompagnement des morceaux cisailés permet de limiter le bruit de ressaut des parties métalliques sur les surfaces vibrantes des collecteurs et du convoyeur. La zone d'action pourra être enveloppée d'un capot insonorisant en forme de tunnel.
- 1.2.1.7. Ce capot peut assurer de surcroît la fonction de retenue des poussières légères en annulant le risque d'envol de celles-ci, ainsi que la mise hors d'eau des surfaces.
- 1.2.1.8. Le produit découpé glisse par un entonnoir collecteur sur un convoyeur d'évacuation ainsi disposé, qu'il permet la réalisation d'un tas tronconique en vue d'expéditions différées.
- 1.2.1.9. Les produits cisailés sont expédiés par camions, chargés par une grue mobile à grappin ou par la grue électrique.

1.2.2. Horaires de fonctionnement des équipements de production :

L'entreprise fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, de 7 h à 17h30 à et le samedi de 8h à 12h, hors congés. Le nombre de jours travaillés est de 235.

Les équipements fonctionnent sur cette plage horaire en fonction des besoins de préparation de marchandises soit en vue d'une expédition soit en vue de la rationalisation du stockage sur la plateforme.

La durée journalière moyenne sur une période d'une semaine de fonctionnement des installations modifiées est prévue à hauteur de 3 heures pour l'installation de cisailage compte tenu d'une capacité de 50 tonnes/h. En fonction des flux d'arrivées l'installation pourra fonctionner jusqu'à 6 heures par jour sur deux journées et être à l'arrêt le reste de la semaine.

1.2.3. Personnel :

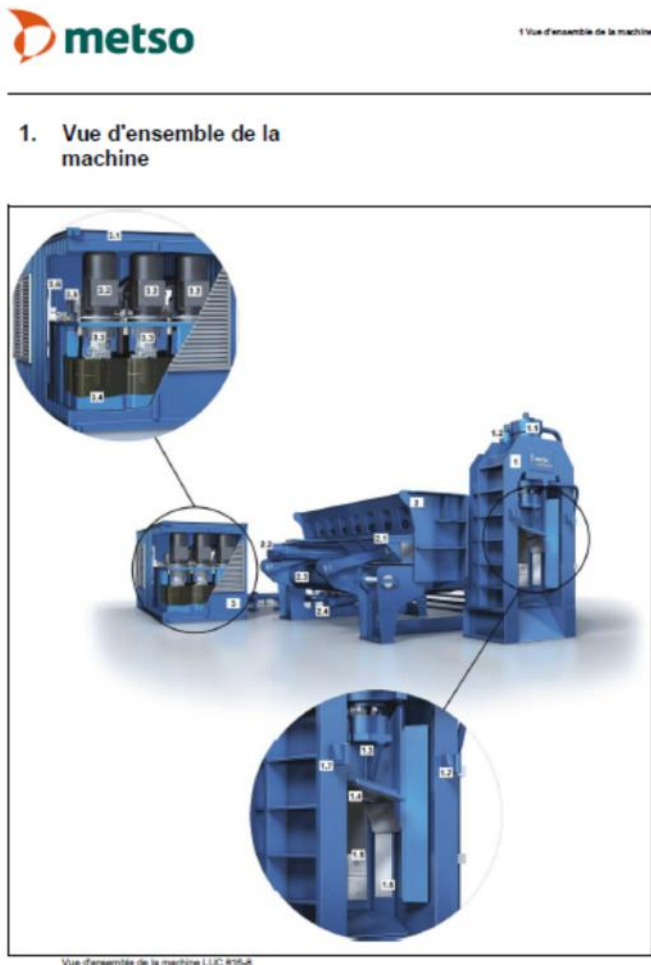
L'effectif de l'installation se compose de 2 personnes en production.

L'installation est prévue pour fonctionner avec une seule personne dans la grue fixe. Le fonctionnement de la cisaille est télécommandé par le conducteur de la grue de chargement.

De façon intermittente la deuxième personne assure le rapprochement de la matière dans le cercle d'action de la grue et l'évacuation de la zone de chute des parties cisailées vers la zone de stockage prévue à cet effet.

Postes Installations :	Conducteur de ligne en cabine	Conducteur de la grue fixe	Conducteur de la grue mobile de rapprochement	TOTAL Nb employés
Cisaillage télécommandé	0	1	1/3	1,33

1.2.4. Présentation du procédé de cisaillage :



4.2 Déroulement du procédé

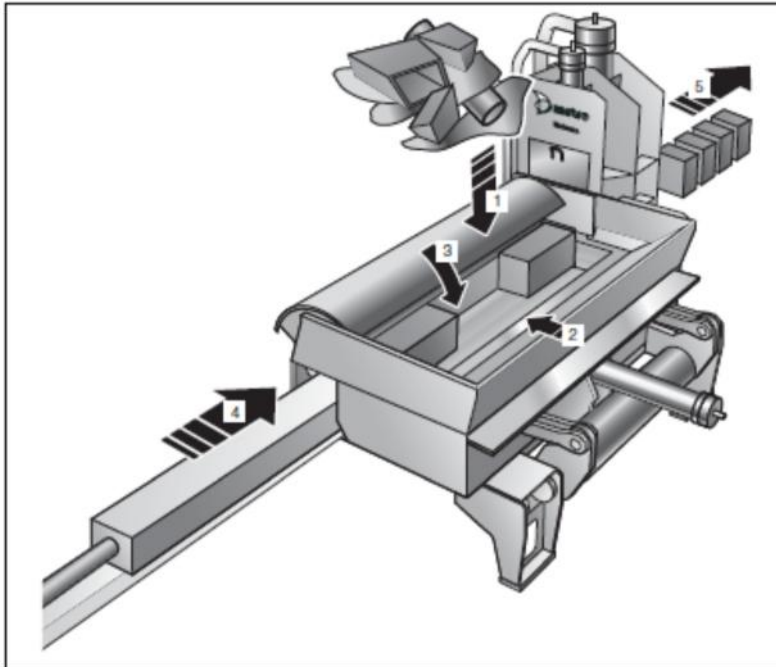


Schéma de fonctionnement de la LUC 816-8

4.2.1 Chargement et compression

Dans un premier temps, la ferraille est chargée dans le banc de précompression au moyen d'une chargeuse ou d'une grue.

Dans un deuxième temps, la ferraille est comprimée par la presse latérale. Dans cette phase, la course du levier latéral est soit juste suffisante pour que le couvercle puisse être refermé, ou bien supérieure c.-à-d. dans un premier temps plus longue que nécessaire puis réduite avant que le couvercle de compression ne soit refermé.

Le type de course de compression latérale dépend du programme choisi.

Dans un troisième temps, la ferraille est comprimée au moyen du couvercle. Dans cette phase, la course du couvercle peut être juste suffisante pour qu'il affleure la paroi de compression latérale et ferme le volume de compression ou bien être supérieure.

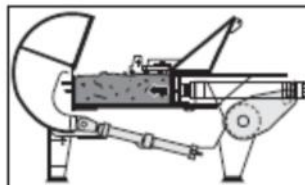
Le type de course de compression du couvercle dépend du programme choisi.

Si la course latérale et celle du couvercle sont juste suffisantes l'installation est dite fermée.

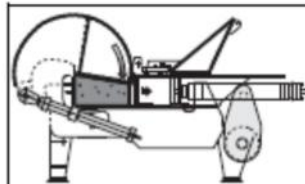
Si la compression latérale et celle du couvercle travaillent en "surcourse", le couvercle revient en arrière juste assez pour que le presseur latéral puisse être manoeuvré, le presseur revient à la position où l'installation est juste fermée.

Ensuite, le couvercle ferme l'installation.

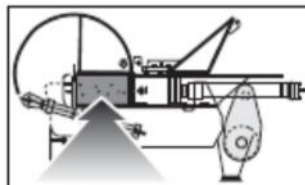
Dans un quatrième temps, la ferraille est comprimée longitudinalement par le poussoir. C'est le programme qui détermine si le poussoir est utilisé et avec quelle force.



Compression par la presse latérale



Compression par le couvercle



Installation fermée, poussoir avancé

4.2.2 Coupe et éjection

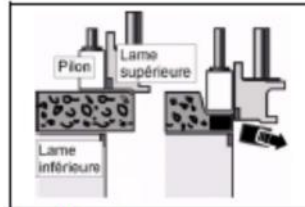
La procédure de coupe et d'éjection dépend du programme sélectionné :

- Couper plein course
- Couper course partielle
- Couper course relative
- Mis en paquets

Couper plein course

Le programme « Couper plein course » est sélectionné pour la ferraille mixte, qui se détend de nouveau fortement après la précompression.

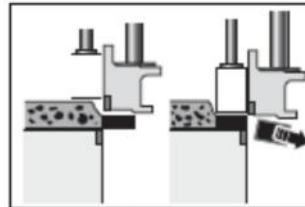
- Le pilon et la lame supérieure sont en position d'extrémité.
- La lame et le pilon descendent à la hauteur du matériau, le pilon devant la lame.
- Le pilon comprime.
- La lame coupe le matériau.
- La lame et le pilon montent.
- Le matériau est poussé et éjecté par le poussoir.



Couper plein course

Couper course partielle

Le programme « Couper course partielle » est sélectionné pour la ferraille mixte, qui reste compacte après la précompression. A la différence du programme « Couper plein course », la lame supérieure ne se met pas en position d'extrémité, mais en position intermédiaire suivant la hauteur du matériau. La longueur de coupe doit être inférieure à la profondeur du pilon.

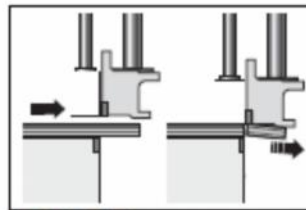


Couper course partielle

Couper course relative

Le programme « Couper course relative » est sélectionné pour couper des barres et des tubes de la même hauteur.

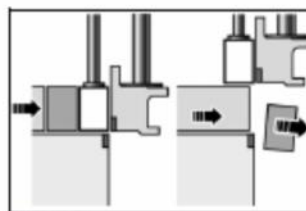
- Le pilon et la lame supérieure ne montent que de la hauteur nécessaire pour celle du matériau.
- La lame et le pilon descendent.
- Le pilon tient le matériau. La lame coupe le matériau.
- La lame et le pilon montent à la hauteur du matériau.
- Le poussoir pousse le matériau.



Couper course relative

Mis en paquets

Pour la « Mis en paquets », la lame supérieure et le pilon descendent, le poussoir comprime le matériau dans le banc de précompression contre le pilon, qui est soutenu par la lame supérieure. La lame supérieure et le pilon montent, et le poussoir éjecte le paquet de ferraille.



Mis en paquets



Photo de l'installation du site de Migné-Auxances (86440)

Les déchets métalliques sont disposés dans la zone de prise de la grue électrique, le cercle d'action de sa flèche et de son balancier. La photo montre par exemple du rond à béton prêt à être cisailé.

Ceux-ci sont pris à l'aide d'un grappin à 5 dents et disposés dans le bac réceptacle de la cisaille.



Photo de l'installation du site de Migné-Auxances (86440)

La partie active de la cisaille est la guillotine. A sa sortie les morceaux de métaux sont réceptionnés sur la table vibrante. A la sortie de celle-ci les morceaux de déchets métalliques sont pris en charge par un convoyeur à écaillés métalliques et élevés pour être déverser de l'autre côté d'un mur de soutient dans le but de créer un tas comme montré ci-dessous.



Photo de l'installation du site de Migné-Auxances (86440)

f. L'entretien

Les bennes et les camions de l'entreprise sont régulièrement nettoyés dans les aires de lavage de l'agglomération prévues à cet effet.

L'entretien mécanique sera fait sur le site central de Saint Pierre des Corps (37) ou dans un garage du réseau du constructeur.

6. Terrains et bâtiments

Terrain :

- Département : 45
- Commune : SAINT CYR EN VAL
- Réf. : cadastre : Feuille 000 Section AT
- Parcelles : AT44 (7700m²); AT46 (10130); AT50 1400); AT51(1090m²); AT52 (3900m²); AT144 (500m²)

La surface totale est de 24720 m².

Le terrain est actuellement construit d'un hangar de 3500m² associé à un bâtiment de bureaux et accueil administratif de 170m² au sol avec un étage.

Les parcelles AT50 ; AT51 ; AT52 ; AT144 ne sont pas utilisées dans le cadre du projet présenté et vont faire partie des espaces verts dont le bois de chênes sur la parcelle AT52.

Vers le NORD



Vers l'EST



Vers le SUD-OUEST



Vers le NORD OUEST – Le bois de chênes



Bâtiments

L'établissement comprend les bâtiments :

FONCTION	SURFACE AU SOL (en m ²)
J Accueil, bureaux, cantine sanitaire et vestiaires	170 Dont 170 en 1 ^{er} étage
J Réception des marchandises	
J Zone stockage des déchets de métaux	
J Zone stockage de déchets de pièces plastiques	
J Zone de stockage des DEEE et démontage et dépollution	
J Zone de stockage des bennes DIB	
J Zone de dépollution des VHU	
TOTAL des surfaces exploitées :	3000 m²

a. Conformité de l'installation par rapport aux documents d'urbanisme

Le terrain fait partie du PA (Parc d'Activité) de la SAUSSAYE sur la commune de Saint CYR-en-VAL

. Il s'agit d'une zone d'activités économiques de l'agglomération d'ORLEANS. Les installations classées y sont autorisées.

- Cf. Annexes F2-6 :
 - PLU
 - Certificat d'urbanisme

7. Organisation de la production

- ❖ Horaires de travail : du lundi au vendredi de 7h 30 à 12 h et 14h à 18h
Samedi matin de 8h à 12h uniquement à l'accueil soit deux personnes coefficient de présence 1/10.
Possibilité d'ouverture le week-end et jour fériés
- ❖ Fermeture annuelle : 1 semaine par an
- ❖ Ouverture sauf le samedi au mois d'Août : congés par roulement coefficient de présence = 0,5

- ❖ CHSCT – CE ; CHSCT central pour l'ensemble des sites Ets J. MENUT
Effectif sur le site : 6 personnes au début de l'exploitation, puis 20 à 25 à terme.

8. Besoins en énergies du projet

a. Eau

L'alimentation en eau est assurée par le réseau communal. Les usages de l'eau sont estimés de la façon suivante :

-) Sanitaires : environ 85 m³ (estimation pour 6 personnes au démarrage de l'activité) puis 170m³
-) Une consommation de 160 m³ est prévue pour l'arrosage de la cour avant balayage, arrosage de déchets pouvant générer de la poussière lors du tri et le lavage de la grue à pneus et du chariot élévateur. Il est prévu dans le système de traitement des effluents de ruissellement, de récupérer les effluents de la zone de circulation et de les stocker après épuration pour assurer les arrosages des espaces verts et des tas de déchets métallique en période sèche.
-) Prévention incendie (RIA). Un réseau spécifique à plusieurs branches en tuyaux DN65mm est créé et alimente 7 RIA disposés sur la zone d'activité et dans le bâtiment aux points importants.
-) La grue électrique est équipée d'un système d'extinction de feu autour du fût support de la tourelle ainsi que d'une lance à incendie dans la flèche jusqu'au bout du balancier. Cela permet d'attaquer un feu dans un rayon de 25 plus 19m soit 39m sur 360° d'angle.

b. Air comprimé

Les besoins en air comprimé du site sont assurés par 1 compresseur.

Cet air comprimé est utilisé pour les outils pneumatiques à main (clés à choc ...), le nettoyage par séchage et le gonflage des pneumatiques des véhicules de chantier.

c. GAZ

Hormis l'utilisation de gaz pour un poste de découpage, l'exploitation de l'entreprise ne nécessite pas de gaz de combustion pour le chauffage par exemple.

Les consommations sont estimées à :

Oxygène : 660 m³
Propane : 1533 kg

d. Electricité

La répartition des consommateurs d'électricité est prévue comme suit :

Installation	Puissance	Heures / jours Par Coeff. Foisonnement	Jours /an	Consommations estimées en kWh
Eclairage extérieur	24 kW	8x0,5	365	35040
Caméra surveillance	3 kW	24	365	26280
Fonctionnement des Bureaux	20 kW	8x0,7	258,5	28952
Chauffage bureaux et sanitaires	70 kW	8 x 0,5x0,4	210	23520
Stockage des métaux	7.88 kW	8x0,5x0,4	258,5	3259
Zone réception	56.70 kW	8x0,9x0,7x0,5	258,5	36935
Zone des bennes	3.83 kW			
Zone atelier mécanique	46.8 kW	4x0,5	235	21996
Machines d'atelier	6 kW	2 x 0,5	235	1410
Portail	0.20 kW			
Compresseur	1.13 kW	3 x 0,8	235	637
Dépollution	6.48 kW	4x0,5	258,5	3350
Zone carburants et lavage	2.25 kW	1 x 0,5	235	264
Cisaille	733.43 kW	2 x 0,7	200	205360
Grue SERAM	117.60kW	4x0,7	200	65856
Station traitement et divers	16 kW	24x0,3x0,5	119	6854
Soudage	2.63 kW	4x0,7	10	74
TOTAL	1071.13kW			459787

e. GNR et gasoil

Consommation de GNR :

Les grues mobiles qui seront utilisées sur le chantier seront les suivantes :

Type des grues en activité	Puissance	Heure /jour	Norme Source Liebherr	Pollution en g / jour de particules	Conso. Moy en l/h Réf : GIR	Eloignement des limites de propriété en m
LH26 – 1199/xxxxx (2018) n°1	110 kW	6,5	Phase IIIB**	17,875	7,2	3 à 50
LH26 – 1199/xxxxx (2017) n°2 Future grue pour le nouveau chantier	110 kW	6,5	Phase IIIB**	17,875	7.2	3 à 50

Situation des utilisations dans le projet :

Pour la grue n°1 : Sur 235 jours de travail la consommation en GNR sera de :
7,2 l/h x 6,5 h/j x 235j = **10998** litres

Pour la grue n°2 : Sur 258,5 jours de travail la consommation en GNR sera de :
7,2 l/h x 6,5 h/j x 258,5j = **12098** litres

Chariot élévateur utilisé :

Type de chariot en activité	Puissance	Heure /jour	Norme	Pollution en g / jour de particules	Conso. Moy en kg/h	Eloignement des limites de propriété en m
CAT – Capacité 3,5t – GP35N	46,9 kW	4	/	0g/jour	1,6	3 à 50

* : E1 => 400mg/kWh; E2 => 150mg/kWh; E3 => 100mg/kWh

**directive 97/68/CE Phase IIIA et moteurs de Pu entre 37 et 75kW: 400mg/kWh
Phase IIIB et moteurs entre 75 et 130kW 25mg/kWh

Il est a noter que le carburant utilisé pour les engins mobile non routier sera du GNR à très bas pourcentage de soufre.

Au total on atteindra à la capacité nominale du site une consommation de GNR de 23096 litres de GNR

Consommation de gasoil :
Les flux sont les suivants :

-)] Deux camions pour assurer les rotations de collectes locales. Un multi benne et un camion plus grue auxiliaire avec remorque.
-)] Un camion pour assurer le transfert des marchandises sur le site de Saint Pierre des Corps. Avec remorque (Ampliroll)
-)] Dans le développement du site vers sa capacité nominal il faut compter :
 - o Un ensemble camion +grue auxiliaire +remorques supplémentaires soit une consommation annuelle supplémentaire moyenne de : 12300 litres de gasoil au rythme actuelle de la situation plus l'hypothèse que :
 - Les trajets de ramassages vont s'allonger et donc augmenter la consommation de gasoil par tonne transportée,
 - Mais pondérée par le fait de l'amélioration des consommations des porteurs dans les 6 ans à venir. La consommation annuelle actuelle des porteurs est de 11000 litres

La consommation de gasoil à la capacité nominale capable du chantier est attendue à 41700 litres.

f. Bilan des besoins en énergie du projet

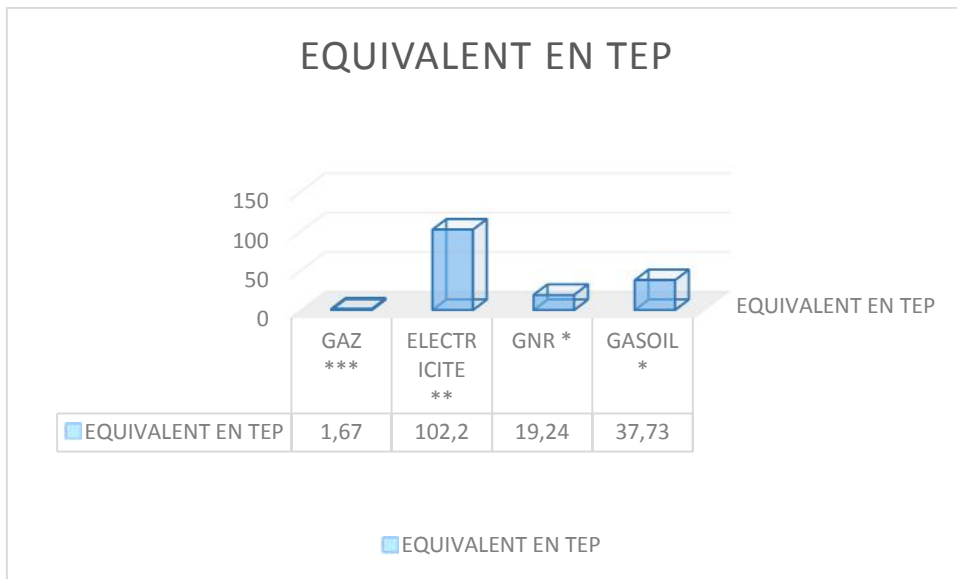
	BESOIN	UNITE	EQUIVALENT EN TEP	Type Energie
GAZ ***	1533	kg	1,67	Fossile Non renouvelable
ELECTRICITE **	595321	KWh	102,2	Dite propre Non renouvelable
GNR *	23096	Litres	19,24	Fossile Non renouvelable
GASOIL *	41700	Litres	37,73	Fossile Non renouvelable
TOTAL			160,8	

*1 tep = 1200 l de GNR = 11500 kWh thermiques - PCS GNR – Gasoil = 46022 kJ/kg

**1 tep = 4500 kWh d'électricité

***PCS Propane = 28000 kJ/kg

L'utilisation d'énergie fossile non renouvelable représente 33% de l'utilisation totale. Il convient donc de chercher à augmenter au maximum le rendement de transport défini en tonnes par km.



En rapport avec le tableau des E/S des déchets, on calcul l'énergie consommée à la tonne de déchet collecté par le site de MENUT SAINT CYR EN VAL prévu en activité pleine,
 $160,8 / (2268+16361t) =$

Soit 0,0086 Tep / tonne de déchets entrants.

IV. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Dépenses liées à la protection de l'environnement

Le projet du site de Saint CYR-EN-VAL est mené en prenant en compte l'aspect environnemental.

Les investissements suivants sont envisagés pour un montant estimé à environ **4000 K Euros**

-) Station de carburant avec cuve enterrée double peau avec système de détection de fuites
-) Utilisation du bâtiment existant pour travailler au maximum à l'abri des pluies météoriques
-) Conservation du bois des chênes au nord du terrain
-) Aménagements esthétiques
-) Aires de dépotages sur rétention
-) Les aires de stockages seront bétonnées
-) Implantation d'une installation de cisailage aux plus récents développements de la technologie (MTD)
-) Réserve pour assurer un futur embranchement avec la ligne ferroviaire du PA de la SAUSSAYE
-) Système de traitement des eaux pluviales de ruissellement avec système d'infiltration des eau traitées sur la propriété foncière
-) Aménagement paysagé pour assurer un environnement visuel compatible avec la zone natura2000 toute proche et la zone humide en vis-à-vis avec la voie ferrée à l'EST du projet

Dans le cadre de ce projet, l'option volontaire de diminuer le recours à l'énergie d'origine fossile par l'énergie électrique représente :

-) L'utilisation une grue électrohydraulique fixe sur fût, pour un investissement de **800k€**
-) L'augmentation de la densité apparente des déchets métalliques triés et nettoyés par le recours à une installation de cisailage pour un investissement de **1500k€**

2. Capacités techniques et financières à réaliser des investissements

Il est rappelé que la société MENUT est une entreprise ayant déjà cinq sites autorisés en France. A ce titre elle peut bénéficier, sur les plans technique et financier, de l'appui d'une structure innovante et financièrement solide.

a. Sur le plan technique

La société MENUT a pris le parti de répartir les tâches en fonction des capacités internes ou externes à l'entreprise :

- Monsieur MENUT, PDG de la société, assure l'aspect financier

- La société MENUT fait appel à un spécialiste extérieur en environnement pour l'étude d'impact du dossier du terrain initial : la Société NORISKO ENVIRONNEMENT.
- En 2004 le responsable environnement Alexandre PENVEN devient responsable du site de Chartres.
- En 2005 la société s'adjoit alors les services d'un ingénieur SQE (Johan GROSSET) pour prendre la responsabilité des fonctions techniques des sites et en particulier la partie environnementale avec le suivi, les études et les développements des dossiers ICPE.
- Il a déjà réalisé les dossiers de régularisation des sites de Saint Ouen (41100) et de Saint Germain du Puy (18390), Migné-Auxances (86440)
- Il représente la société au CODERST
- Il réalise également le présent dossier de demande d'autorisation pour cette création de plateforme de recyclage.
- Il assure l'ingénierie des dossiers jusqu'à la mise en route des plateformes, réalise ou fait réaliser les plans nécessaires et suit le dossier de permis de construire avec un architecte dl.

b. Sur le plan financier

Ci-dessous :

) Chiffres clé de la société :

Année	2004 / 2005	2005 / 2006	2006 / 2007	2007 / 2008	2008 / 2009
Chiffre d'affaires (en M €)	14,46	14,28	18,66	28,12	23,34
Résultat (en €)	637 037	170 968	843 061	395 648	236 416
Investissement de l'exercice (en €)	1 020 000	171 162	8 200 000	550 000	600 000

Année	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012/2013	2013/2014
Chiffre d'affaires (en M €)	19,078	25,964	30,261	25,11	22,27
Résultat (en €)	116513	119208	523830	89467	71387
Investissement de l'exercice (en €)	928 514	3 712 187	4 126 542	2 747 055	1 792 435

Année	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires (en M €)	22,444 M€	17,763 M€	19,641M€		
Résultat (en €)	176 165 €	-153 392 €	693613€		
Investissement de l'exercice (en €)	484 112 €	914 493 €	2683000€		

Il est important de noter que l'investissement pour équiper les sites a été de plus de 11 millions d'Euros sur 15 ans

Et que de 10 à 15 % du chiffre d'affaire est investi pour améliorer les performances de la société que ce soit :

-) Pour la productivité
-) Pour s'adapter aux nouvelles demandes des clients et de la réglementation (décret du 1^{er} / 08 / 03 par exemple ou sur la traçabilité des déchets...)
-) Pour l'environnement ou la sécurité de son personnel. Imperméabilisation des sols, captage des eaux de ruissellement et leur traitement avant rejet ...
-) Dépenses spécifiques pour maintenir la conformité des sites de la société Ets J MENUT vis-à-vis de l'environnement :

Sites MENUT	Saint Ouen 41100	Saint Pierre des Corps 37700	Chartres 28000	Saint Germain du puy 18390	Migné-Auxances 86440
Dépenses pour l'environnement de 2006 à 2009	1 256 356 €				Ouvert en 2012
Dépenses particulières pour l'environnement de 2010 à 2014	3 402 148 €				
Dépenses particulières pour l'environnement de 2015 à 2016	731 150 €				
Dépenses particulières pour l'environnement de 2016 à 2017	752 516 €				

Pour l'ensemble des sites MENUT les investissements réalisés sur les exercices 2015/2016 puis 2016/2017 se sont élevés aux valeurs respectives suivantes de 731150€ et 752516 essentiellement pour renouveler le parc des véhicules roulants pour être à la norme EURO 6 pour les camions et au dernier niveau pour les grues mobiles. (Cf. annexe F2-7)
Les stations de dépollutions ont également été équipées avec des stations de climatisation pour la récupération et gestion des Gaz frigorigènes ainsi que de matériel pour récupérer les carburants de façon étanche sans émanation vers l'atmosphère.

) Dépenses récurrentes pour la vérification de la situation réglementaire des sites de la société Ets J MENUT vis-à-vis

Année	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012/2013	2013/2014
Honoraires d'exécution des contrôles et vérifications	45054	44425	45860	51178	61856
Année	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017/2018	2018/2019
Honoraires d'exécution des contrôles et vérifications	44520	70040	56683		

V. GARANTIE FINANCIERE

1. Calcul du besoin en garantie financière suivant le modèle FEDEREC.

Annexe F2-8

2. Résultat :

Données :

1. L'étude géologique indique que le terrain se situe sur une formation d'argile sableuse jusqu'à 4 mètres de profondeur couchée sur une formation de sables plus ou moins argileux jusqu'à une profondeur supérieure à 10 mètres, profondeur de refus des sondages.

2. Le rapport mentionne la présence de passage faiblement consolidés de cette formation de sable plus ou moins argileux expliqués par la formation gorgée d'eau au moment des sondages.
Pae cette constatation, l'étude de valorisation du montant de la garantie financière prend en compte la remarque de privilégier la réalisation des piézomètres dès le début de l'exploitation.
3. L'analyse de pollution initiale du terrain montre une pollution superficielle sur deux points de sondages entre 0 et 0,5m de profondeur. La pollution est due au Cuivre d'une part pour 950mg/kg de matière sèche et au plomb d'autre part pour 110mg/kg de matière sèche. Cette valeur dépasse la limite réglementaire de 100mg/kg de matière sèche.
4. Cette pollution détectée correspond exactement à l'endroit où va être implantée l'installation de cisailage. L'installation représente une surface active de 1600m². Cette surface va être fortement décapée et creusée pour faire le génie civil des machines jusqu'à une profondeur de 1,5m. Ceci permet d'assurer que les terres polluées seront de ce fait, évacuées en ISDD. (Classe 1)
5. Le site est prévu sous contrôle de vidéosurveillance sous contrat annuel

Le montant calculé de 84,455k€ est inférieur au seuil d'obligation de 100k€

PARTIE V :

COMPATIBILITE AU PREDD ET PEDMA

COMPATIBILITE AU PREDD :

Contexte réglementaire : §1.2 du PREDD

A l'issue des études présentées ci-avant, l'exploitant agit en conformité avec le §1.2.1 du PREDD au sens de l'article L 541-2, les déchets triés, traités et valorisés appartiennent bien aux déchets pris en compte dans le plan au sens où leur dangerosité est nommément listée à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement et ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets.

Par la demande d'autorisation d'exploiter présentée, l'exploitant assure son rôle d'éliminer les déchets produits en compatibilité avec la description donnée au §1.2.1 du PREDD « *L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaire à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tout autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent* »

Dans le cas du présent dossier étudié, les matériaux recyclés sont les métaux ferreux et non ferreux de la part métallique des déchets contenant des métaux et le rejet dans le milieu naturel est celui du résultat du fonctionnement des engins soit le Dioxyde de Carbone CO₂ dans l'air, puis des résidus de tri, cisailage après tri post cisailage ou broyage par des partenaires, partie ultime enfouie dans le sol, ainsi que les rejets des eaux de ruissellement météoriques après un traitement in situ, vers un bassin de filtration.

Méthodologie – Nature et origine des flux : §2.2.1.1.4 du PREDD

Ce sous paragraphe du PREDD porte le titre de : Déchets dangereux des ménages et mentionne nommément à son deuxième alinéa, comme faisant partie des déchets dangereux des ménages,

Les emballages non totalement vides de gaz sous pression, les batteries, les DEEE entre autres.

Les types de déchets traités dans le cadre du présent dossier sont donc compatibles avec ceux traités dans le cadre du PREDD.

La figure 8 de la page n°33 donne la répartition des DDM, Déchets Dangereux Ménager par nature. On voit que les emballages souillés, auxquels on peut considérer que les déchets traités dans la présente étude appartiennent, représentent une partie des 17% du gisement. (Planche du PREDD page 33).

La répartition en département de la région centre de la page 34 permet de placer les sites MENUET, qui à l'issue de l'autorisation sollicitée dans ce dossier deviendraient des sites assimilés à des centres de collecte pour les particuliers ou déchetteries, qui ne trouveraient pas de réponse à l'élimination de leurs déchets contenant des métaux.

Les sites sont en Indre-et-Loire, site de centralisation équipé d'un broyeur et d'une cisaille de forte puissance sur la commune de Saint Pierre des Corps, puis les sites satellites, les sites implantés sur les communes de Saint OUEN en Loir-et-Cher, de Chartres en Eure-et-Loir et de Saint Germain du Puy dans le Cher. (Planche du PREDD page 34)

L'hypothèse de quantité prise dans le dossier pour l'activité 2711 (DEEE) ; 2718 (Batterie) au Fascicule 2 Partie III §III, de 345 plus 200 tonnes entre les Batteries et les DEEE paraît cohérente avec le gisement incluant les particulier et les professionnels et est donc compatible avec les éléments cités dans le PREDD de la Région Centre, lequel a été une des bases du Business Plan réalisé pour dimensionner le projet dans le fascicule précité.

Les hypothèses de capacité du projet avec les gisements sont rappelées ici :

Origine du gisement	Déchetterie	DMA	DEEE	DEA	Total
Quantité en tonnes du gisement de déchets métalliques dans le gisement de déchets.	7302	5252	1668	76800	91022
Cibles en tonnes pour le Site MENUT de St Cyr-en-Val	1095	1050	200	8838	11183
Ratio cible / gisement métallique	15%	20%	12%	11,5%	12,3%

Cette répartition permet de répondre à l'accueil du gisement exposé dans le PREDD avec des distances limitées, apportant un traitement des DDM prévus conforme aux prescriptions des fiches de sécurité sur le volet « Elimination » en apportant un résultat de plus de 75% de recyclage totalement compatible avec les orientations du PREDD.

Critères imposés par le PREDD à toute nouvelle installation : § 4.5.2

Le PREDD a défini les critères imposés à toute nouvelle installation, afin « d'optimiser le réseau d'installations en région », titre du §4.5 du PREDD dans le cadre du §4 Orientations. (Planche du PREDD en annexe)

Sur les quatre thèmes imposés :

-) *Gouvernance, concertation, transparence* : enquête publique
-) *Exploitation correspondante aux meilleures techniques disponibles* : l'ensemble des opérations de tri, d'entreposage, de traitement et de stockage des déchets métalliques ou contenant des métaux, font appel aux dernières techniques disponibles sur le marché, comme les qualités de béton pour l'étanchéité de la plateforme jusqu'à la cisaille de 1250 tonnes du constructeur allemand METSO LINDEMANN.
-) *Application du principe de proximité* : La répartition des sites Ets J. MENUT apporte une réponse régionale adaptée. Trois sites sur la région au cœur des plus gros gisements. Voir page 34 du PREDD rapportée en annexe.
-) *Critères de localisation* : Les règles d'urbanisme ne sont pas entachées par le projet et l'exploitation projetée est intégrée sur la zone industrielle « Le jardin des Entreprises » de la Commune de GELLAINVILLE.
 - o *Critère de proximité assuré le site est déjà connu comme un site de recyclage industriel des déchets métalliques ou contenant des métaux, Centre VHU agréé à l'adresse du 9, rue René CASSIN sur la ZA CASSIN de CHARTRES*
 - o *Contexte environnemental bien adapté sans impact particulier sur le plan géologique, hydrogéologique ou humain comme détaillé dans le rapport initial associé à la réglementation IED.*
 - o *Le site du projet réexpédie la majeure partie des tonnages reçu ou collectés vers la plateforme du site de Saint Pierre des Corps, laquelle possède un embranchement ferroviaire permettant l'expédition par train complet de 20 wagons soit plus de 1000*

tonnes d'acier remplaçant le déplacement de 40 camions sur les voies d'accès à la plateforme.

- En moyenne sur les deux dernières années le transport alternatif par train des déchets métalliques a représenté 21,7% des quantités expédiées à partir du site Ets J. MENUT de Saint Pierre des Corps.

COMPATIBILITE AU PEDMA DU LOIRET

Contexte réglementaire : §4.2 Annexe 2 du PEDMA

Le contexte est identique à celui qui a généré la naissance du PREDD.

Le Plan départemental vise à **orienter et à coordonner** l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la **réalisation des objectifs de la loi**, notamment (Article L. 541-1) :

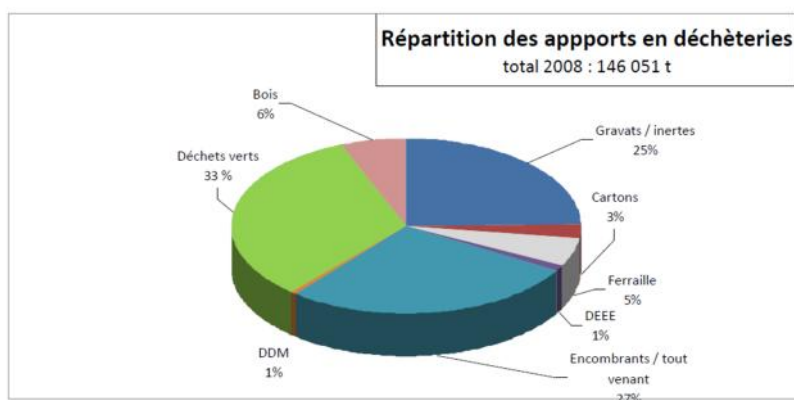
- ⇒ « **De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets**, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- ⇒ **D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;**
- ⇒ **De valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- ⇒ **D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique** des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables. »

L'objet du projet présenté est le recyclage industriel et la valorisation des métaux, déchets métalliques ou contenant des métaux. Le projet s'inscrit de fait au PEDMA au niveau des objectifs du PEDMA cités ci-dessus (flèche 3^{ème})

Les types de déchets pris en compte dans le plan PEDMA cités au §2.4 page 27/127, sont pour partie inscrits dans la liste des déchets entrants des installations projetées en vue de leur recyclage industriel. Le graphe 1 ci-dessous nous permet de voir comme exemple, que les 5% de ferrailles des 146051t soit 7302 tonnes sont bien prises en compte dans le projet présenté.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du loiret

Le graphique suivant donne la répartition des flux collectés en déchèteries (état des lieux 2008). On y observe que 3 flux (Encombrants, Déchets verts, Gravats) représentent 84% des apports.



Graphique 1 : Composition des apports en déchèteries

On parle, par exemple des DEEE, tableau 12 page 29/127 et des déchets liés à l'usage de l'automobile pourvu qu'ils soient métalliques ou contenant des métaux et des déchets non ménagers DNM et non dangereux ou banals DND soit par combinaison DNMND dans le §2.4.2.5.

Les installations projetées apportent une réponse de tri, traitement et recyclage à une partie des déchets exclus du PEDMA, que l'on retrouve dans le PREDD précédemment cité.

Les quantités inscrites dans le tableau des déchets entrants au du présent dossier pour les qualités de « fer et métaux » et de métaux en mélange « platine » sont compatibles avec les tonnages collectés. Les installations projetées représentent une capacité d'accueil pour le recyclage industriel de ces déchets métalliques, participant ainsi aux objectifs de développement du PEDMA, cités en Partie III au point 3.1.1 du §3.1 titré « Les objectifs généraux et les hypothèses du plan révisé ».

Les installations projetées représentent également une capacité d'accueil de déchets en vue de leur recyclage, rémunératrice dans le cadre d'appel d'offre de type « marchés publiques » pour les déchets métalliques ou contenant des métaux issus de la collecte des encombrants par les déchetteries (Tableau 37 page 58/127 du PEDMA) pour ce qui concerne le traitement de recyclage industriels des encombrants.

Conclusion sur la compatibilité au PERDD et PEDMA

Les données du PEDMA du Loiret et du PREDD de la Région Centre sont les documents qui ont été utilisés pour définir les gisements de déchets métalliques, données de base pour le business Plan à cinq ans.

En effet en référence aux tableaux des déchets (Fascicule n°2 §5)

Avec 23731 tonnes de déchets métalliques ou contenant des métaux, toutes les sortes confondues, le tableau des déchets sortant pour l'activité 2791-1 informe que 18672 tonnes des déchets métalliques sont préparées au broyage soit 78,7% sont préparés au broyage pour obtenir de l'acier directement réutilisable en fonderie d'acier sous la dénomination commerciale E40.

A l'issue le broyage sur la plateforme des Ets J. MENUT de Saint Pierre des Corps assure encore un rendement de recyclage et valorisation de 91,7% pour l'année 2017.

Les 21,3% restant représentés d'une part par les autres déchets métalliques comme les métaux non ferreux, cuivre, laiton, bronze, zinc, étain et aluminium, lesquels sont triés puis acheminés directement auprès de fonderie d'affinage pour redevenir des métaux nobles avec un taux de recyclage supérieur à 99%,

Et d'autre part par les matières non métalliques lesquelles sont également recyclées par des centres spécialisés comme la société PAPREC pour le carton plastique et bois.

Associé à une méthode qui privilégie le recyclage en tant que matière avant toute autre forme : §1.1.1 3^{ème} alinéa quatrième tiret du PREDD en page 10.

Le présent dossier s'inscrit ainsi dans la Directive cadre Déchets exposée au §1.2.4.1.2 du PREDD en page 18

Le dossier permet, par l'offre d'achats des déchets métalliques ou contenant des métaux, de répondre aux préoccupations du PEDMA au sens de la maîtrise des coûts de la gestion des déchets.

PARTIES VI :

COMPATIBILITE AU SDAGE

Cf. page 65 de « L'eau en Loire-Bretagne n°90 / Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et son programme de mesures associées »

8A-1 : Le projet des Ets J. MENUT est compatible avec le PLU de la ZAC, les zones humides ne sont pas impactées.

8A-2 : Idem

8A-3 : Idem

8A-4 : Les Ets J. MENUT n'ont pas de besoin en eaux pour le fonctionnement de ses machines sur le site de SAINT CYR EN VAL. Il n'y a donc pas de prélèvement d'eau en zone humide.

3A-1 : Les Ets J. MENUT ne sont pas concernés par cette mesure car ils ne produisent pas de Phosphore.

3A-2 : Les Ets J. MENUT ne détiennent pas de station d'épuration, ils ne sont donc pas concernés par cette mesure.

3A-4 : Les Ets J. MENUT ne sont pas concernés par cette mesure car ils ne produisent pas de Phosphore.

3D-1 : Deux bassins versants sont prévus sur le site du projet afin de collecter et traiter les eaux de ruissellement.

3D-2 : Les eaux de toitures sont collectées séparément des eaux de ruissellement.

3D-3 : Idem

5A : Le projet du site MENUT de SAINT CYR EN VAL doit respecter les limites autorisées par l'arrêté du 26 novembre 2012 d'une part et par l'arrêté du 6 juin 2018 d'autre part. Pour chaque paramètre identique le plus contraignant des deux s'applique. En ce qui concerne les paramètres DCO et DBO5 les concentrations au rejet ne devront pas excéder 125mg/L pour la DCO et 30mg/L pour la DBO5.

Le traitement des effluents doit être développé en conséquence. Le flux décennal moyen journalier au rejet équivaut alors respectivement à 97 E.H. pour la DCO et 23 E.H. pour la DBO5.

Le flux décennal maxi journalier équivaut 244 E.H. pour la DCO et 131 E.H. pour la DBO5.

Ces valeurs très éloignées des 10 000 E.H. permet de conclure qu'il n'y a pas lieu de mettre en place une surveillance initiale et pérenne de substances dangereuses dans le contexte du RSDE.

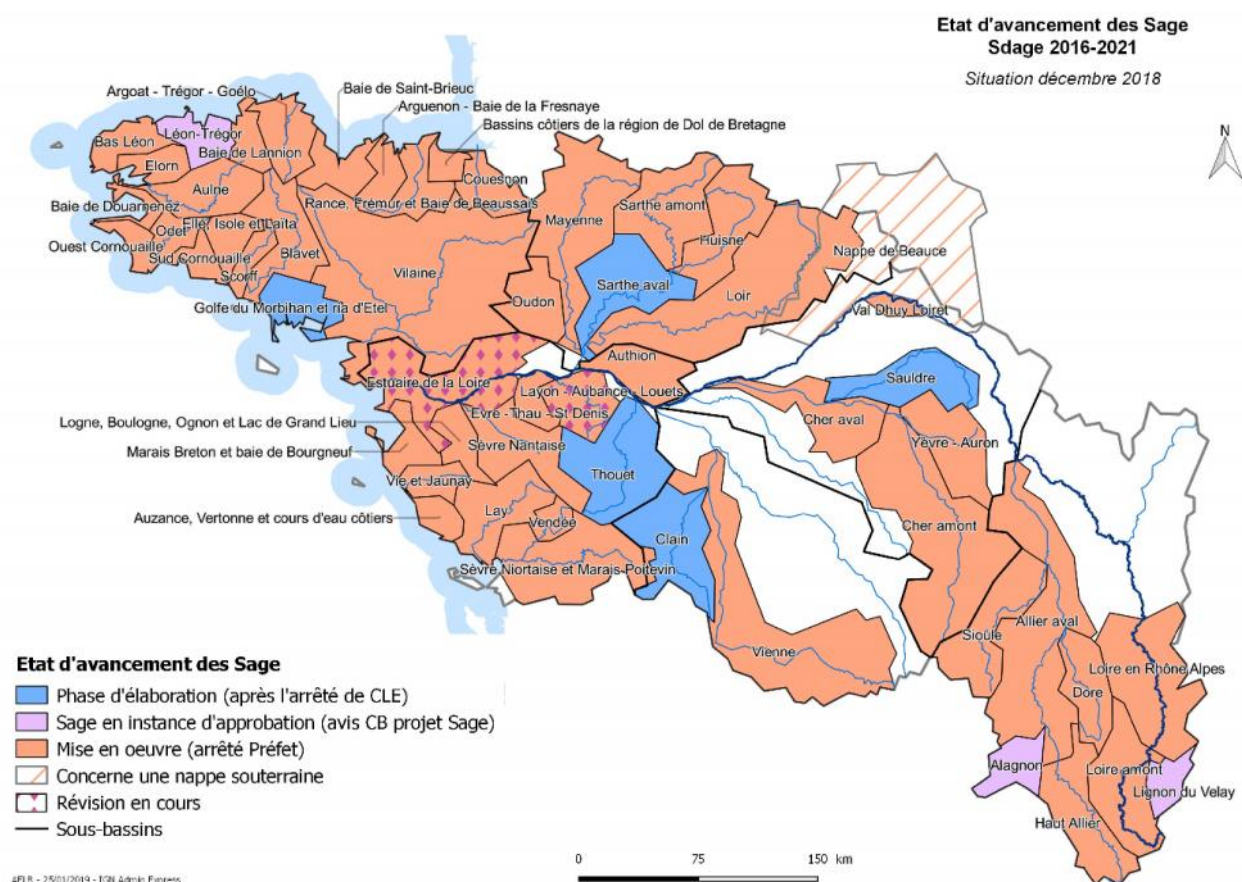
5B-1 : Les eaux de ruissellement sont traitées, ce qui réduit le risque d'émission de substances dangereuses. De plus les VHU sont dépollués avant cisailage. Les DASRI ne sont pas acceptés sur la plateforme.

5B-2 : Les Ets J. MENUT ne produisent pas de boues d'épuration. Le système de traitement prévoit un canal de décantation ainsi que des déshuileurs.

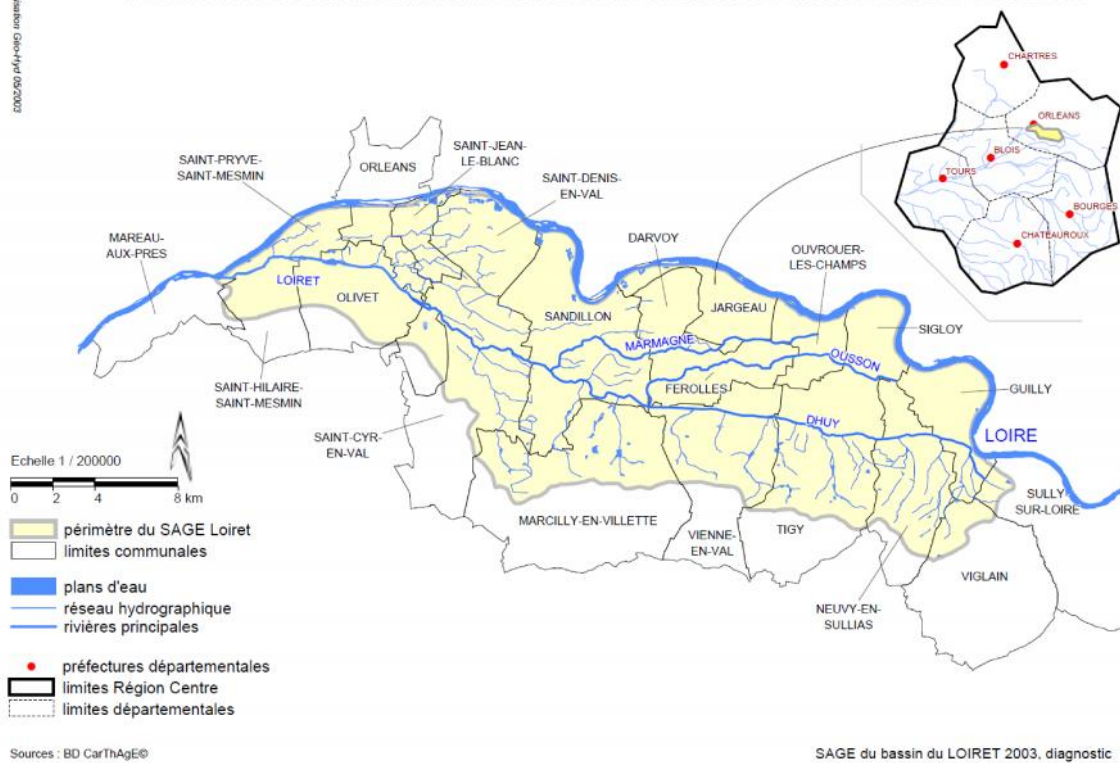
5C-1 : Le règlement d'assainissement intégré au PLU n'informe pas la mise en œuvre du RSDE. (PLU zone UI article 4).

10B-3 : Non concerné.

Pour le SAGE, nous sommes dans une zone qui n'est inclus dans aucun SAGE (zone blanche, cf. cartes ci-dessous)



PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LOIRET



PARTIES VII :

REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE L'EXPLOITATION

Conformément à l'article 3-4 e) du décret du 21 sept. 1977 modifié

L'industriel s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site actuel situé à SAINT CYR EN VAL les préconisations suivantes :

1/ Evacuation complète des équipements (presses, pelles, rétentions ...), ferrailles, stocks divers.

Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

2/ Evacuation des produits chimiques et des déchets.

Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

3/ Procéder à un nettoyage classique des hangars ainsi libérés.

Traitement des eaux de nettoyage et élimination des déchets dans des centres agréés.

4/ Effectuer un lavage plus soigné (au nettoyeur haute pression) des zones suivantes :

Rétentions et aires de stockage des métaux

Elimination de ces eaux de lavage en centre de traitement extérieur agréé si celles-ci, captées et retenues dans la station de traitement se révèle incompatibles avec un largage après analyse..

6/ Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « **mémoire d'abandon de site** ».

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mémoire devra inclure :

- L'historique du site et la vulnérabilité de l'environnement
- L'insertion du site dans son environnement
- L'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire
- Si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau ...)
- Conclusion et mesures conservatoires éventuelles ainsi que la surveillance éventuelle ultérieure de l'impact de l'installation sur l'environnement.

UTILISATION FUTURE DES INSTALLATIONS APRES ARRET DEFINITIF DE L'ACTIVITE :

Il convient tout d'abord de considérer que cette disposition est déjà réglementée par le code de l'environnement Chapitre II du Titre 1er du livre Vème de la partie n°2 Réglementaire, à savoir : Procédure de mise à l'arrêt définitif d'une installation autorisée.

Les règles procédurales applicables à la cessation définitive d'activité d'une **installation classée** ont été largement redéfinies par le décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005, pris pour l'application de l'article [L. 512-6-1](#) (anciennement L. 512-17 puis L. 512-7-1) du code de l'environnement.

Si l'arrêté préfectoral, qui sera rédigé et a fin de décrire le contexte réglementaire dans lequel les activités exercées auront été autorisées, ne fait état pour une utilisation future, d'autres dispositions particulières à cet égard, alors celles définies par le code de l'environnement porteront valeur.

Dans ce cas l'utilisation future de la propriété bâtie se formule en un retour à une mise en état de la propriété en conformité avec les exigences du décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005, la propriété devenant ainsi propre à être utilisée pour des activités commerciales ou industrielles non similaires ou identiques à celles exercées par les Ets J MENUT et pouvant être une extension des activités du voisinage immédiat ou équivalentes réimplantées.

- USAGE FUTUR DU SITE APRES CESSATION DEFINITIVE :

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ST CYR-EN-VAL : VOIRE COURRIER DU 08 JANVIER 2019 JOINT EN ANNEXE N°F2-9 POUR DEMANDE D'AVIS.

- USAGES FUTURS DU SITE APRES CESSATION DEFINITIVE : ENGAGEMENT DES ETS J. MENUT :

Après cessation définitive d'activité l'exploitant s'engage à observer les directives qui seront spécifiquement énoncées dans l'avis de M. Le Maire de Saint Cyr-en-Val

ANNEXES

Annexe F2-1 : Circulaire DPPR SEI du 08 février 1995

Annexe F2-2 : Menut SCEV – Plan de masse des activités

Annexe F2-3 : DEEE quels appareils sont concernés

Annexe F2-4 : Rapport d'analyses du laboratoire EUROFINS

Annexe F2-5 : Carte « Géo portail » Limites des communes impactées

Annexe F2-6 : Certificat d'urbanisme

Zone UI

Annexe F2-7 : Normes EURO6

Annexe F2-8 : Calcul du besoin en Garantie Financière modèle FEDEREC

Annexe F2-9 : Courrier à M. Le Maire de St Cyr-en-Val pour avis sur réutilisation future